



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

La séance est ouverte à 18h15

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Etaient présents :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BEGUIN Gérard, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DE LAURENS Benoît, DEBUISSER Michèle, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HONORE Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KHARJA Latifa, KOEING FILISIKA Honorine, LE GOFF Séverine, LEBOUIC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELOTTO Louise, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile

Formant la majorité des membres en exercice (102 présents / 141 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 14

BENHACOUN Ari (donne pouvoir à DAMERGY Sami), BOUDET Maurice (donne pouvoir à SANTINI Jean-Luc), CHARNALLET Hervé (donne pouvoir à DEVEZE Fabienne), DE PORTES Sophie (donne pouvoir à PRELOT Charles), DOS SANTOS Sandrine (donne pouvoir à CONTE Karine), JAMMET Marc (donne pouvoir à GUIDECOQ Christine), KERIGNARD Sophie (donne pouvoir à KHARJA Latifa), LAIGNEAU Jean-Pierre (donne pouvoir à KAUFMANN Karine), LAVIGOGNE Jacky (donne pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne), LEMARIE Lionel (donne pouvoir à JOSSEAUME Dominique), MONNIER

Georges (donne pouvoir à SMAANI Aline), NICOT Jean-Jacques (donne pouvoir à CONTE Karine), SIMON Josiane (donne pouvoir à MOUTENOT Laurent), ZUCCARELLI Fabrice (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc)

Absent(s) non représenté(s) : 25

ANCELOT Serge (absent excusé), ARENOU Catherine (absent excusé), BERTRAND Alain (absent excusé), BRUSSEAUX Pascal (absent excusé), DAFF Amadou Talla (absent excusé), DAUGE Patrick (absent excusé), DAZELLE François (absent excusé), DEBRAY-GYRARD Annie (absent excusé), FAVROU Paulette (absent excusé), GARAY François (absent excusé), GASSAMA Aliou (absent excusé), GRIMAUD Lydie (absent excusé), HERZ Marc (absent excusé), HOULLIER Véronique (absent excusé), LANGLOIS Jean-Claude (absent excusé), LAVANCIER Sébastien (absent excusé), MARIAGE Joël (absent excusé), MARTIN Nathalie (absent excusé), NAUTH Cyril (absent excusé), NEDJAR Djamel (absent excusé), NICOLAS Christophe (absent excusé), POURCHE Fabrice (absent excusé), RIOU Hervé (absent excusé), TELLIER Martine (absent excusé), VOYER Jean-Michel (absent excusé)

AU COURS DE LA SEANCE : AOUN Cédric (départ au point 4), DAFF Amadou Talia (arrivé au point 4), GASSAMA Aliou (arrivé au point 4), SIMON Josiane (arrivé au point 4), MARTIN Nathalie (arrivée au point 20), DOS SANTOS Sandrine (arrivée au point 25), DAZELLE François (arrivé au point 34), JEANNE Stéphane (départ au point 35).

Secrétaire de séance : Louise MELOTTO

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 : adopté à l'unanimité.

Annexe au procès-verbal du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 :
Déclaration de M. Maurice BOUDET, conseiller communautaire.

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communautaire,

Lors du Conseil communautaire du 09 novembre 2021, à l'occasion du premier point à l'ordre du jour, n°CC2021-11-09_01 portant sur les attributions de compensation : fixation définitive au titre de 2021, j'ai contesté ce qui concernait la voirie dont les attributions de compensation afférentes ont été rendues définitives par délibérations antérieures du Conseil communautaire.

La proposition de les modifier au motif que des ouvrages d'art tels que les ponts, les murs et ouvrages de soutènement etc ... n'avaient pas fait l'objet d'estimations antérieures afin d'être pris en compte dans le calcul des AC rendues définitives.

Or les ponts, murs et ouvrages de soutènement, etc ..., sont indissociables et essentiels en ce qui concerne l'existence même des voies.

Certes, leur estimation dans le passé est aberrante, mais ne l'est pas davantage que d'avoir considéré que les voies étaient des linéaires et non des surfaces (avec « une certaine épaisseur »), ce qui entraîne une estimation des AC indépendante de la largeur des voies.

Pour modifier les AC liées à la voirie et déclarées antérieurement définitives, il est nécessaire d'engager une procédure concernant l'ensemble des aspects de la voirie. Seules sont acceptables la correction d'erreurs matérielles.

Je sollicite l'inscription de ma contestation au compte rendu de la séance du 9 novembre 2021.

Ce jour j'ajoute qu'il est souhaitable de revenir sur les propositions du 9 novembre 2021 au sujet de la voirie.

Maurice BOUDET, Maire de Rolleboise. »

Rapporteur : Raphaël COGNET

EXPOSÉ

Monsieur Eric ROULOT a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la commune de Limay et de conseiller communautaire de la Communauté urbaine par lettre du 8 octobre 2021.

Monsieur Denis BOURE le remplace en tant que conseiller communautaire.

Monsieur BOURE a présenté sa candidature pour intégrer la commission « Attractivité du Territoire ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De désigner Monsieur Denis BOURE membre de la commission n°2 « Attractivité du Territoire ».

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° CC_2020_07_17_11 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire,

VU la délibération n° CC_2020_07_17_12 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant composition des commissions thématiques du Conseil communautaire,

VU la lettre de démission de Monsieur ROULOT du 8 octobre 2021,

VU la candidature de Monsieur BOURE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

83 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTION : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine

17 NE PREND PAS PART : BEDIER Pierre, CHARBIT Jean-Christophe, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DELRIEU Christophe, DIOP Dieynaba, DUMOULIN Pierre-Yves, JAUNET Suzanne, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, LEBOUIC Michel, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, NICOT Jean-Jacques représenté(e) par CONTE Karine, PRELOT Charles, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, SIMON Josiane représenté(e) par MOUTENOT Laurent

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur Denis BOURE membre de la commission n°2 « Attractivité du Territoire ».

Rapporteur : Raphaël COGNET

EXPOSÉ

Par délibération n°CC_2020-09-24_24 du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné son représentant titulaire et son représentant suppléant au sein du Conseil d'administration des collèges André Chénier et Paul Cézanne à Mantes-la-Jolie.

Ces deux établissements sont désormais fusionnés au sein du Nouveau collège de Mantes-la-Jolie.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, le Conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du Nouveau collège de Mantes-la-Jolie.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté urbaine au sein des Conseils d'administration des collèges André Chénier et Paul Cézanne à Mantes-la-Jolie, fixée par la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-09-24_24 du 24 septembre 2020,

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté urbaine au sein du Conseil d'administration du Nouveau collège de Mantes-la-Jolie.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-2, R. 421-14, R. 421-16 et R. 421-33,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du Conseil d'administration du Nouveau collège à Mantes-la-Jolie,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-09-24_24 du 24 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées publics du territoire de la communauté urbaine,

VU les candidatures proposées,

VU les résultats du scrutin,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

83 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTION : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, JAMMET Marc représenté(e) par

17 NE PREND PAS PART : BEDIER Pierre, CHARBIT Jean-Christophe, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DELRIEU Christophe, DIOP Dieynaba, DUMOULIN Pierre-Yves, JAUNET Suzanne, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, LEBOUIC Michel, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, NICOT Jean-Jacques représenté(e) par CONTE Karine, PRELOT Charles, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, SIMON Josiane représenté(e) par MOUTENOT Laurent

ARTICLE 1 : ABROGE la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté urbaine au sein des Conseils d'administration des collèges André Chénier et Paul Cézanne à Mantes-la-Jolie, fixée par la délibération du Conseil communautaire CC_2020-09-24_24 du 24 septembre 2020.

ARTICLE 2 : DESIGNE Aliou GASSAMA, représentant titulaire et Edwige HERVIEUX, représentante suppléante de la Communauté urbaine au sein du Conseil d'administration du Nouveau collège de Mantes-la-Jolie.

CC_2021-12-16_03 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS ET DE PLEIN AIR (SMEAG BLPA) DU VAL DE SEINE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphaël COGNET

EXPOSÉ

Par délibération n°CC_2020-07-17_81 du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) de la base de loisirs et de plein air du Val de Seine.

Par lettre du 30 octobre 2021, Pascal COLLADO a démissionné de la fonction de représentant titulaire de la Communauté urbaine au sein du Comité syndical de cet organisme.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant titulaire de la Communauté urbaine au sein du Comité syndical de cet organisme.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De désigner un représentant titulaire de la Communauté urbaine au sein du Comité syndical du SMEAG de la base de loisirs et de plein air du Val de Seine,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5721-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) de la base de loisirs et de plein air du Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-07-17_81 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein du Comité syndical du SMEAG de la base de loisirs et de plein air du Val de Seine,

VU la lettre de démission de Pascal COLLADO du 30 octobre 2021,

VU les résultats du scrutin,

VU les candidatures proposées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

90 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTION : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine

10 NE PREND PAS PART : CHARBIT Jean-Christophe, DELRIEU Christophe, HONORE Marc, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, POYER Pascal, REBREYEND Marie-Claude, RIPART Jean-Marie, SIMON Josiane représenté(e) par MOUTENOT Laurent, TURPIN Dominique

ARTICLE 1 : DESIGNE Gaëlle PELATAN représentante titulaire de la Communauté urbaine au sein du Comité syndical du SMEAG de la base de loisirs et de plein air du Val de Seine.

CC_2021-12-16_04 - REALISATION DU QUARTIER DE LA GARE ET DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL D'EPONE-MEZIERES : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI ET ENQUETE PARCELLAIRE AUPRES DU PREFET DES YVELINES POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES

Rapporteur : Pierre BEDIER

EXPOSÉ

La réalisation du projet d'extension du RER « E » dit EOLE vers l'ouest va opérer un bouleversement de la desserte en transports sur le territoire des communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine et les communes avoisinantes.

Offrant de nouveaux lieux de dessertes stratégiques, le projet EOLE améliorera l'accessibilité à la métropole francilienne avec une liaison directe, plus rapide et mieux interconnectée à l'ouest parisien (nouveaux arrêts à Nanterre-la-Folie, La Défense et Porte Maillot), et une fréquence de passage des trains accrue. Ainsi, il est projeté que l'arrivée d'EOLE impactera l'attractivité du territoire de la Communauté urbaine, augmentant notamment de 50 % le nombre d'usagers de la gare d'Epône-Mézières.

En plus de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) autour de la gare EOLE, cette attractivité nouvelle appelle à un réaménagement plus global du quartier de gare « Epône-Mézières », non seulement pour améliorer l'usage et les fonctionnalités, mais également pour y créer une densité d'habitat et de fonctions à proximité d'un nœud de transport stratégique, un des axes majeurs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Communauté urbaine et un des objectifs principaux du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF).

Pour le territoire des communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine, c'est une opportunité de développer un quartier résidentiel vivant et actif, reconnectant le pôle gare aux deux centres-bourgs et de contribuer à la redynamisation du secteur économique aux abords de la gare notamment les trois zones d'activités comprenant de nombreuses friches.

Le projet d'aménagement du quartier de la gare d'Epône-Mézières a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 et son périmètre en a été élargi par le Conseil communautaire du 15 avril 2021. La Communauté urbaine porte ainsi le projet de réalisation du quartier de la gare et son PEM au titre de ses compétences en matière d'aménagement et urbanisme, d'espaces publics et voiries, de mobilités, de développement économique et d'habitat.

Dans le cadre de la procédure requise par le code de l'urbanisme et pour la réalisation de ce projet, sur le périmètre correspondant à celui du Périmètre d'Intérêt Communautaire (PIC - plan annexé à cette délibération), le Conseil Communautaire, par délibération du 24 septembre 2020, a d'ores et déjà engagé une concertation préalable en application de l'article L 103-2 3° et 4° et de l'article R. 103-1 4° du code de l'urbanisme.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du 15 avril 2021.

Pour rappel, le PEM comprendra :

- Une station-bus avec six postes à quais (avec possibilité de deux supplémentaires) pouvant accueillir huit lignes de bus,
- Un parking relais de 600 places à l'est du quartier et si le besoin se confirme éventuellement un second parking de 250 places à l'ouest,
- Des parkings vélos sécurisés et une dépose minute optimisée,
- Un parvis de la gare et un cours arboré et végétalisé, laissant une large place aux piétons.

Le projet du quartier de gare, qui se veut avant tout mixte, s'articule autour des axes de développement suivants dans le cadre d'une labellisation écoquartier afin d'inscrire le territoire dans une dynamique de développement durable :

- construction d'environ 680 logements,
- création de nouveaux espaces publics en lien avec les espaces publics du pôle d'échanges multimodal,
- requalification de l'offre commerciale et création de nouvelles surfaces,
- développement et requalification d'activités économiques tertiaires (4 300m²),
- un groupe scolaire et un équipement sportif répondant aux besoins du projet et des communes.

Afin de mettre en œuvre ce projet dans le temps de l'arrivée d'EOLE, au regard de son intérêt général, ainsi que de la maîtrise foncière requise, il s'avère nécessaire d'avoir recours à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Celle-ci permettra, si nécessaire, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation, procédure qui donne lieu à une enquête préalable conjointe, à la fois à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), et à l'enquête parcellaire.

En effet, l'opération de pôle d'échange et quartier de gare d'Epône-Mézières répond à plusieurs considérations d'intérêt général justifiant le caractère d'utilité publique de ce projet.

Tout d'abord, la restructuration et le réaménagement des espaces publics et fonctionnalités multimodales, sont justifiés par :

- L'arrivée de la ligne EOLE dans le territoire et l'augmentation prévue de la fréquentation de la gare,
- La nécessité d'inciter à l'usage des transports en commun moins polluants en renforçant les modes de rabattement sur la gare tant en véhicules particuliers que par les interconnexions bus et modes doux,
- L'amélioration des conditions de transport, d'attente et de cadre de vie qu'ils apporteront aux usagers actuels et futurs des transports et résidents du quartier.

Par ailleurs, l'utilité publique d'un redéveloppement du quartier de gare est justifiée par :

- Le développement de l'offre résidentielle à proximité d'un nœud de transport en commun via le recyclage de friches urbaines et industrielles,
- Le renforcement de la mixité sociale,
- L'amélioration de l'offre en équipements scolaires et sportifs,

- L'amélioration de l'offre commerciale et renforcement de la mixité fonctionnelle,
- La reconnexion du pôle gare avec les centre-bourgs d'Epône et Mézières-sur-Seine via un remaillage et un traitement viaire sécurisant des axes principaux du quartier de gare

De manière générale, la transformation d'un site, dominé par les friches industrielles et les parkings rabattants en surface, en un quartier vivant et dense, valorisé par des projets de constructions de logements, de commerces, d'activités tertiaires et d'équipements publics neufs, écologiques, de haute qualité architecturale et urbaine, bénéficiera aux communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine et plus globalement au territoire.

Dans ce contexte, le recours à la DUP et procédure d'expropriation sont rendus nécessaires par :

- La multitude de parcelles, d'immeubles et de propriétaires sur le périmètre d'intervention pour lesquelles les négociations amiables seules ne pourraient garantir l'acquisition ;
- Les contraintes techniques et la complexité du projet.

Une partie du foncier est déjà maîtrisée par les opérateurs publics (Communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine, la Communauté urbaine, l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), et la SNCF, une autre partie a été acquise ou est en cours d'acquisition par la Communauté urbaine et l'EPFIF, mais il reste des parcelles pour lesquelles la négociation amiable ne pourra probablement pas aboutir.

La construction du PEM et du quartier de gare d'Epône-Mézières doit coïncider avec l'arrivée du nouveau RER EOLE sur le territoire en 2024/2025 et répondre aux besoins des territoires en équipements générés par l'arrivée de ce nouveau transport. La réalisation rapide du projet de pôle et quartier de gare conditionne également l'obtention d'une partie des financements nécessaires à sa réalisation, inscrits notamment dans le plan France Relance. En conséquence, la nature, l'importance et la complexité de l'opération et sa temporalité justifient que le préfet constate, par arrêté, l'urgence de la réalisation de ce projet, conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du code de l'expropriation.

Parallèlement, l'aménagement du quartier de gare nécessite une mise en compatibilité de certaines dispositions du PLUi en vigueur avec des ajustements sur les règles concernant les implantations des constructions et instaurant une diversité dans les hauteurs de bâtiments.

Le dossier de mise en compatibilité du PLUi a fait l'objet d'une saisine au cas par cas de l'autorité environnementale en date du 24 novembre 2021. L'avis de l'autorité environnementale sera intégré au dossier de DUP et de mise en compatibilité, accompagné si besoin d'une évaluation environnementale des impacts de la mise en compatibilité.

La synthèse de l'examen conjoint des personnes publiques associées consultées dans le cadre du lancement de la procédure de DUP sera jointe au dossier d'enquête publique conjointe à la DUP, à la mise en compatibilité du PLUi et à l'enquête parcellaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement du quartier de la gare et du pôle d'échanges multimodal sur les communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine, ladite DUP emportant mise en compatibilité du PLUi,
- d'approuver le dossier d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- d'approuver le projet de dossier de mise en compatibilité du PLUi en vue du lancement de la procédure de mise en compatibilité,
- d'autoriser le Président du Conseil communautaire à demander à Monsieur le Préfet des Yvelines de :
 - prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la réalisation par la Communauté urbaine du projet d'aménagement du quartier de la gare et du PEM sur les communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine, ladite DUP emportant mise en compatibilité du PLUi,

- prescrire l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération au profit de la Communauté urbaine conformément au plan et à l'état parcellaire joints à la délibération,
- constater l'urgence du projet sur le fondement de l'article L.232-1 du code de l'expropriation.
- d'autoriser le Président du Conseil communautaire, à l'issue de l'enquête publique et sous réserve de l'approbation par le Conseil communautaire d'une déclaration de projet, à solliciter de Monsieur le Préfet des Yvelines la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique et urgent le projet, emportant mise en compatibilité du PLUi et déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du quartier de la gare et du pôle d'échanges multimodal au profit de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1 et suivants, R.111-1 et suivants, L.131-1 et suivants et R.131-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, ainsi que les articles L. 232-1 et suivants relatifs à la déclaration d'urgence,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application de la loi ALUR et relatif à certaines actualisations et corrections à apporter en matière d'application du droit des sols,

VU le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),

VU l'opération d'intérêt national (OIN) Seine-Aval,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine en vigueur et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de secteur à enjeux métropolitains n°5,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016_05_12_15 en date du 12 mai 2016 approuvant les premiers périmètres d'enjeu communautaire dont celui d'Epône et Mézières-sur-Seine sur le secteur de la gare avec les friches industrielles (Turboméca) élargi aux secteurs économiques et routes départementales à requalifier,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_17_09_28_13 en date du 28 septembre 2017 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement du quartier de la gare d'Epône-Mézières,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC 2021-04-15_16 du 15 avril 2021 approuvant le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-04-15_17 en date du 15 avril 2021 étendant le périmètre d'intérêt communautaire du quartier de gare d'Epône-Mézières et le périmètre pris en considération pour la mise à l'étude du quartier,

VU le dossier d'enquête publique préalable à l'arrêté déclarant d'utilité publique la réalisation par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise du projet d'aménagement du quartier de la gare et du Pôle d'Echanges Multimodal sur les communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine,

VU le projet de dossier de mise en compatibilité du PLUi,

VU le dossier d'enquête parcellaire,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

90 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTION : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine

10 NE PREND PAS PART : CHARBIT Jean-Christophe, DELRIEU Christophe, HONORE Marc, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, POYER Pascal, REBREYEND Marie-Claude, RIPART Jean-Marie, SIMON Josiane représenté(e) par MOUTENOT Laurent, TURPIN Dominique

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement du quartier de la gare et du pôle d'échanges multimodal sur les communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine, ladite DUP emportant mise en compatibilité du PLUi,

ARTICLE 2 : APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération au profit de la Communauté urbaine,

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet de dossier de mise en compatibilité du PLUi, en vue du lancement de la procédure de mise en compatibilité,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à demander à Monsieur le Préfet des Yvelines de :

- prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable de la réalisation par la Communauté Urbaine du projet d'aménagement du quartier de la gare et du pôle d'échanges multimodal sur les Communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine, ladite DUP emportant mise en compatibilité du PLUi,

- prescrire l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération au profit de la Communauté urbaine conformément au plan et à l'état parcellaire joints à la délibération,

- constater l'urgence du projet sur le fondement de l'article L.232-1 du code de l'expropriation.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président, à l'issue de l'enquête publique et sous réserve de l'approbation d'une déclaration de projet par le conseil communautaire, à solliciter de Monsieur le Préfet des Yvelines la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique et urgent la réalisation par la Communauté Urbaine du projet d'aménagement du quartier de la gare et du Pôle d'Echanges Multimodal sur les Communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine, emportant mise en compatibilité du PLUi et rendant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet,

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2021-12-16_05 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 portant uniquement sur le budget principal.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget principal ci-annexée et arrêtée à la somme de 17 775 000,00 € répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	17 775 000,00 €	17 775 000,00 €
TOTAL	17 775 000,00 €	17 775 000,00 €

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les statuts de la Communauté urbaine ;

VU la délibération n°CC_2021-04-15_06 du Conseil communautaire du 15 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du budget principal ;

VU la délibération n°CC_2021-10-14_01 du Conseil communautaire du 14 octobre 2021 portant approbation de la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2021 du budget principal ;

VU la note de présentation de la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

94 POUR

0 CONTRE

6 ABSTENTION : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, REYNAUD-LEGER Jocelyne, VIREY Louis-Armand

4 NE PREND PAS PART : DAFF Amadou Talla, DELRIEU Christophe, DUMOULIN Pierre-Yves, RIPART Jean-Marie

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget principal ci-annexée et arrêtée à la somme de 17 775 000,00 € répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	17 775 000,00 €	17 775 000,00 €
TOTAL	17 775 000,00 €	17 775 000,00 €

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSE

La Communauté urbaine souhaite renforcer la programmation pluriannuelle de ses investissements afin de gagner en visibilité et de répondre aux exigences définies par les textes.

Dans ce sens, la procédure de gestion en autorisations de programme-crédits de paiement (APCP) permet d'établir une programmation budgétaire des projets en conformité avec leur programmation technique. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'établissement public de coopération intercommunale ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Une programmation pluriannuelle en autorisations d'engagement-crédits de paiement (AE/CP) peut également être réalisée pour certaines dépenses de fonctionnement (contributions versées aux syndicats et organismes de droit public). A ce stade aucune AE de cette nature n'a été identifiée pour 2022.

Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement (AP) ou des dépenses de fonctionnement (AE). Elles doivent faire l'objet d'une délibération distincte du Conseil communautaire lors de leur création et pour toute modification (révision, annulation ou clôture).

Les crédits de paiements constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme-autorisation d'engagement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la gestion en autorisations de programme-autorisation d'engagement et crédits de paiement offre la possibilité à la Communauté urbaine de recourir à une programmation pluriannuelle non seulement pour son budget principal mais également pour l'ensemble de ses budgets annexes existants ou à venir.

Le règlement des AE-APCP fait état de manière détaillée de toutes les règles de gestion de ces nouveaux outils et fait l'objet d'une délibération distincte du vote des AE-APCP.

Ce règlement viendra à terme s'inscrire dans un règlement budgétaire et financier (RBF) qui sera mis en place par la Communauté urbaine pour répondre à l'obligation légale faite à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements de préciser les modalités de gestion pluriannuelles de leurs dépenses dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, rendue elle-même obligatoire dès le 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le règlement des autorisations d'engagement-autorisations de programme et crédits de paiement (AE-APCP),
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet de règlement proposé,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

100 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

4 NE PREND PAS PART : DAFF Amadou Talla, DELRIEU Christophe, MOUTENOT Laurent, PLACET Evelyne

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement de autorisations d'engagement-autorisations de programme et crédits de paiement (AE-APCP).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

CC_2021-12-16_07 - CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR HUIT PROJETS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSE

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent instaurer une programmation pluriannuelle de leurs investissements à travers les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Cette procédure permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, qui constitue un des grands principes des finances publiques et de ne pas faire supporter au budget de la collectivité sur une même année l'intégralité d'une dépense qui va s'étaler sur plusieurs années. Dans ce sens, elle permet de limiter le recours aux reports en matière investissement.

La Communauté urbaine souhaite mettre en place une gestion pluriannuelle en APCP en deux temps :

- dans le cadre du budget 2022, sur des programmes à enjeux (Eole, renouvellement urbain...) ou qui se prêtent facilement à ces nouvelles modalités (parc automobile, informatique...);
- dans un second temps, dans le cadre du budget 2023, à toutes les opérations dont les caractéristiques permettent une gestion pluriannuelle (voirie, déchets, etc.).

Le budget étant voté le 15 avril 2022 au plus tard, il est indispensable de voter en décembre la création de ces programmes 2022 pour permettre l'exécution des dépenses sur les premiers mois de l'année. Néanmoins, les crédits de paiement affectés à l'exercice 2022 ne pourront être considérés comme effectifs qu'à l'issue du vote du budget primitif 2022 et au regard des orientations prises concernant la politique fiscale de la Communauté urbaine.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'établissement public de coopération territoriale (EPCI), ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles peuvent être révisées chaque année lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, etc.) et demeurent valables, dans la limite de la durée fixée dans le règlement y afférent.

Chaque autorisation de programme doit comprendre la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement annuels.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondant. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles doivent faire l'objet d'une délibération distincte du Conseil communautaire. Il en est de même pour toute modification spécifique (révision, annulation, clôture).

Un règlement des APCP est proposé afin d'encadrer le bon fonctionnement des APCP et les règles y afférentes.

La présente délibération vise à créer des autorisations de programme pour huit projets, pour un montant global de 301 023 817 € (trois cent un millions vingt-trois mille huit cent dix-sept euros) sur la période 2022-2031 :

- La création de neuf pôles d'échange multimodaux (PEM) dans le cadre du projet Eole ;
- Le développement d'une offre de transports collectifs en site propre (TCSP) ;
- Les aménagements cyclables ;
- Les passerelles Poissy-Carières-sous-Poissy et Mantes-Limay ;
- Le renouvellement urbain (RU) ;
- Le renouvellement et la gestion du parc automobile ;
- Le renouvellement et le déploiement des systèmes d'information (SI) ;
- La création et la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales urbaines.

Il est précisé que chacune de ces autorisations de programme fera l'objet d'un chapitre budgétaire de dépenses « opération » en section d'investissement.

1. La création de neuf pôles d'échange multimodaux dans le cadre du projet EOLE

Le projet EOLE correspond à l'extension de la ligne E du RER sur 55 kilomètres de voies nouvelles ou rénovées supplémentaires qui vont traverser le territoire de la Communauté urbaine. Ces nouvelles infrastructures doivent permettre aux usagers de rejoindre le centre de Paris en moins de trente minutes.

La Communauté urbaine prévoit ainsi de créer neuf pôles d'échange multimodaux (PEM), des quartiers de gare et des parkings permettant aux usagers de disposer des meilleures conditions de déplacement.

L'autorisation de programme porte exclusivement sur la création de neuf pôles d'échange multimodaux identifiés ci-après (les quartiers de gare et les parkings devant faire l'objet d'un budget annexe, dès l'année 2023, ces derniers étant considérés comme des services publics industriels et commerciaux) :

- Aubergenville ;
- Les Clairières de Verneuil ;
- Epône-Mézières ;
- Les Mureaux ;

- Mantes-la-Jolie ;
- Mantes station ;
- Poissy ;
- Villennes-sur-Seine ;
- Verneuil-sur-Seine / Vernouillet.

Cette ACP comporte diverses natures de dépenses : études préalables et opérationnelles, travaux, honoraires et acquisitions foncières. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Ce projet, évalué à 132,4 M€ de dépenses d'investissement et subventionné à hauteur de 72,5 M€, constitue un axe fort de l'attractivité du territoire. L'arrivée du RER E sur le territoire permettra de faciliter les déplacements vers le cœur de Paris et l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme en « AP de projet », afférente aux neuf pôles d'échange multimodaux et des prévisions de crédits de paiement correspondants, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme			Crédits de paiement					
Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en €)	Prévu 2022 (en €)	Prévu 2023 (en €)	Prévu 2024 (en €)	Prévu 2025 (en €)	Prévu 2026 (en €)	Prévu 2027 (en €)
AP de projet								
Projet EOLE -Création de neuf pôles d'échange multitmodaux	2022	132 393 350	12 965 700	13 659 400	26 990 400	28 800 250	24 654 000	25 323 600

2. Le développement d'une offre de transports collectifs en site propre

Dans le prolongement de l'arrivée d'Eole, le déploiement des mobilités doit permettre de mailler le territoire d'une offre complémentaire de transports afin de renforcer son attractivité.

Le développement des transports collectifs en site propre (TCSP) répond à cette volonté de pouvoir offrir aux habitants de la Communauté urbaine une offre alternative de transport afin de garantir la mobilité sur l'ensemble du territoire et de favoriser l'usage de moyens de déplacements intermodaux (vélo, bus, train...).

L'autorisation de programme porte sur l'étude et l'aménagement de trois lignes de bus :

- Le TCSP du Mantois (Rosny-sur-Seine / Mantes-la-Jolie) ;
- Le TCSP RD 190 (Carrières -sous-Poissy / Triel-sur-Seine) ;
- Le TCSP Mantes Université / Buchelay.

Cette ACP comporte diverses natures de dépenses : études préalables et opérationnelles, travaux, honoraires et acquisitions foncières. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Ce projet est évalué à 12,5 M€ de dépenses d'investissement et 6 M€ de recettes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme en « AP de projet », afférente aux transports collectifs en sites propres et des prévisions de crédits de paiement correspondants, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme			Crédits de paiement					
Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en €)	Prévu 2022 (en €)	Prévu 2023 (en €)	Prévu 2024 (en €)	Prévu 2025 (en €)	Prévu 2026 (en €)	Prévu 2027 (en €)
AP de projet Transports collectifs en site propre	2022	12 504 630	143 908	468 250	1 645 872	1 470 200	1 504 400	7 272 000

3. Les aménagements cyclables

Le développement des mobilités alternatives qui constitue un axe prioritaire de la Communauté urbaine doit permettre de limiter le recours aux véhicules thermiques au sein du territoire, pour les déplacements domicile travail comme pour les déplacements à des fins de loisirs.

Dans ce cadre, cette autorisation de programme concerne l'ensemble des opérations détaillées ci-après :

- Les opérations du « Plan Vélo 1 » initiées sous le mandat précédent et antérieures au schéma directeur cyclable communautaire, sur les communes de Flins-sur-Seine, Aubergenville, Tessancourt-sur-Aubette, Jambville, Brueil-en-Vexin et Conflans-Sainte-Honorine. Elles sont conduites sous mandat de maîtrise d'ouvrage confié à l'EPAMSA :
- La mise en œuvre du schéma directeur cyclable communautaire :
 - o 575 kilomètres d'aménagements cyclables dont environ 80 kilomètres sur voirie communautaire sur la durée du mandat en cours;
 - o 17 200 places de stationnement vélo dont environ 5 000 places sur la durée du mandat en cours .

Cette APCP comporte diverses natures de dépenses : études préalables et opérationnelles, travaux, honoraires et acquisitions foncières. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Ce projet est évalué à 19 M€ de dépenses d'investissement et 9 M€ de recettes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme en « AP de projet », afférente aux aménagements cyclables et des prévisions de crédits de paiement correspondants, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme			Crédits de paiement					
Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en €)	Prévu 2022 (en €)	Prévu 2023 (en €)	Prévu 2024 (en €)	Prévu 2025 (en €)	Prévu 2026 (en €)	Prévu 2027 (en €)
AP de projet Aménagements cyclables	2022	19 573 746	2 644 284	3 729 682	4 299 780	3 100 000	2 900 000	2 900 000

4. Les passerelles Poissy / Carrières-sous-Poissy et Mantes-la-Jolie / Limay

Le projet de passerelle piéton/cycle pour le franchissement de la Seine entre les deux communes de Carrières-sous-Poissy et Poissy doit répondre aux enjeux de mobilité du quotidien, en concentrant et en sécurisant le flux piéton/vélo du secteur et en permettant le rabattement vers la gare de Poissy pour l'arrivée du RER E.

Egalement dédiée aux modes de déplacements doux, la passerelle de Mantes-la-Jolie / Limay doit favoriser l'accès aux piétons vers la gare de Mantes-la-Jolie (desservie par le RER Eole en 2024), ainsi qu'aux commerces de centre-ville et aux équipements publics, pour les habitants de la commune de Limay.

Ces passerelles répondent aux besoins de mobilité durable et solidaire des habitants.

En outre, elles s'inscrivent dans le tracé Seine à vélo (Paris-Le Havre) et représentent un levier de développement touristique et économique important.

Cette APCR comporte diverses natures de dépenses : études préalables et opérationnelles, travaux, honoraires et acquisitions foncières. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Ce projet est évalué à 5,2 M€ de dépenses d'investissement sans recettes associées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme en « AP de projet », afférente aux passerelles de Carrières-sous-Poissy / Poissy et de Mantes-La-Jolie / Limay et des prévisions de crédits de paiement correspondants, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme			Crédits de paiement			
Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en €)	Prévu 2022 (en €)	Prévu 2023 (en €)	Prévu 2024 (en €)	Prévu 2025 (en €)
AP de projet Passerelles : Carrières-sous-Poissy / Poissy Mantes-la Jolie / Limay	2022	5 209 646	104 745	2 160 651	2 362 384	581 866

5. Le renouvellement urbain

La Communauté urbaine fait du renouvellement urbain un de ses principaux axes d'investissement.

Différents partenaires interviennent dans ces projets parmi lesquels l'Etat, à travers l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et le Département des Yvelines qui accompagne techniquement et financièrement les projets à travers les conventions programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (PRIOR). Il est à noter également l'intervention de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur certaines copropriétés dégradées et commerces du Val Fourré (ORCOD-IN) et des opérations de promotion au sein des quartiers politique de la ville.

Les interventions en matière de rénovation urbaine sont plurielles :

- Création et/ou rénovation de voiries et d'espaces publics ;
- Conception des projets urbains ;
- Réhabilitation et/ou reconstruction de l'habitat existant ;
- Accompagnement à la remise en état des copropriétés dégradées ;
- Accompagnement à l'arrivée de nouveaux modes de transports et équipements publics et/ou privés.

L'autorisation de programme porte sur sept opérations de renouvellement urbain :

- Dans le cadre du programme de renouvellement d'intérêt national (PRIN) :
 - o Mantes-la-Jolie (Val Fourré) ;
 - o Les Mureaux (Cinq quartiers).
- Dans le cadre du Programme de Renouvellement d'Intérêt Régional (PRIR) :
 - o Chanteloup-les-Vignes (La Noé Feucherets) ;
 - o Limay (Centre Sud).
- Dans le cadre de projets soutenus par le Département des Yvelines :
 - o Poissy (Beauregard) ;
 - o Carrières-sous-Poissy (Les Fleurs) ;
 - o Vernouillet (Cité du parc)

Cette APCR comporte diverses natures de dépenses : études préalables et opérationnelles, travaux, honoraires et acquisitions foncières. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2031.

Ce projet est évalué à 109,5 M€ de dépenses d'investissement et 43,9 M€ de recettes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme en « AP de projet », afférente au renouvellement urbain et des prévisions de crédits de paiement correspondants, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme			Crédits de paiement									
Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en €)	Prévu 2022 (en €)	Prévu 2023 (en €)	Prévu 2024 (en €)	Prévu 2025 (en €)	Prévu 2026 (en €)	Prévu 2027 (en €)	Prévu 2028 (en €)	Prévu 2029 (en €)	Prévu 2030 (en €)	Prévu 2031 (en €)
AP de projet Renouvellement urbain	2022	109 529 610	10 853 198	20 530 564	17 284 561	16 889 254	16 123 749	10 618 674	7 070 134	3 851 974	3 707 974	2 599 528

6. Le renouvellement et la gestion du parc automobile

La Communauté urbaine dispose d'un parc automobile dont elle assure la gestion.

Cette autorisation de programme porte sur :

- Le renouvellement du parc et l'achat de nouveaux véhicules, dont les véhicules lourds des centres techniques communautaires (CTC) ;
- La géolocalisation des véhicules ;
- L'installation de bornes électriques.

Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Ce projet est évalué à 5,3 M€ de dépenses d'investissement et 1,1 M€ de recettes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme en « AP de programme », afférente à la création et à la gestion du parc automobile et des prévisions de crédits de paiement correspondants, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme			Crédits de paiement		
Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en €)	Prévu 2022 (en €)	Prévu 2023 (en €)	Prévu 2024 (en €)
AP de programme Renouvellement et gestion du parc automobile	2022	5 265 180	2 808 700	1 308 240	1 148 240

7. Le renouvellement et le déploiement des systèmes d'information

Dans le cadre du déploiement et du renouvellement des systèmes d'information de la Communauté urbaine, cette autorisation de programme porte sur :

- Le renouvellement du parc (toutes machines) de plus de cinq ans ;
- L'acquisition de périphériques informatiques et de matériels en lien avec des applications informatiques (lecteurs optiques pour la médiathèque, ...)

- L'installation de la fibre optique afin de permettre l'interconnexion des sites dont la Communauté urbaine est propriétaire ;
- L'investissement en progiciels.

Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Ce projet est évalué à 8,4 M€ de dépenses d'investissement sans recettes associées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme, en « AP de programme », afférente au renouvellement et au déploiement des systèmes d'information et des prévisions de crédits de paiement correspondants, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme			Crédits de paiement		
Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en €)	Prévu 2022 (en €)	Prévu 2023 (en €)	Prévu 2024 (en €)
AP de programme Renouvellement et déploiement des systèmes d'information	2022	8 350 655	3 124 655	2 666 000	2 560 000

8. La création et la réhabilitation de réseaux d'eaux pluviales urbaines

La Communauté urbaine, compétente dans le domaine de la gestion des eaux pluviales a recensé 555 990 mètres linéaires de réseau d'eaux pluviales urbaines sur son territoire.

Il est à noter que l'ensemble des dépenses relatives aux eaux pluviales urbaines sont supportées par le budget principal. Toutefois, la Communauté urbaine effectue chaque année un virement dit pluvial, du budget principal vers le budget annexe assainissement de près de 12 M€ et de 24 % de la charge supportée. Cette participation financière au titre des eaux pluviales urbaines ne peut excéder 35 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus.

Afin de prévenir le vieillissement du patrimoine et le risque accru de sinistres touchant des espaces publics et privés, cette autorisation de programme porte sur :

- La création de nouveaux réseaux et ouvrages ;
- La réhabilitation de réseaux existants ;
- La protection des systèmes de collecte contre les crues de Seine.

Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Ce projet est évalué à 8,2 M€ de dépenses d'investissement et aucune recette d'investissement en l'état.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme en « AP de projet », afférente à la création et la réhabilitation de réseaux d'eaux pluviales urbaines et des prévisions de crédits de paiement correspondants, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme			Crédits de paiement						
Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en €)	Prévu 2022 (en €)	Prévu 2023 (en €)	Prévu 2024 (en €)	Prévu 2025 (en €)	Prévu 2026 (en €)	Prévu 2027 (en €)	Prévu 2028 (en €)
AP de projet Création et réhabilitation de réseaux d'eaux pluviales urbaines	2022	8 197 000	425 000	402 000	460 000	370 000	400 000	4 390 000	1 750 000

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2021-12-16_05 du 16 décembre 2021 portant adoption d'un règlement de gestion pluriannuelle des investissements de la Communauté urbaine par autorisations de programme/autorisation d'engagement et crédits de paiement,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

97 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTION : NAUTH Cyril, REYNAUD-LEGER Jocelyne

6 NE PREND PAS PART : DAFF Amadou Talla, DUBOIS Christel, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette

ARTICLE 1 : APPROUVE la création des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme				Crédits de paiement									
Chapitre budgétaire	Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en €)	Prévu 2022 (en €)	Prévu 2023 (en €)	Prévu 2024 (en €)	Prévu 2025 (en €)	Prévu 2026 (en €)	Prévu 2027 (en €)	Prévu 2028 (en €)	Prévu 2029 (en €)	Prévu 2030 (en €)	Prévu 2031 (en €)
010122	Projet EOLE -Création de neuf pôles d'échange multimodaux	2022	132 393 350	12 965 700	13 659 400	26 990 400	28 800 250	24 654 000	25 323 600				
010822	Transports collectifs en site propre	2022	12 504 630	143 908	468 250	1 645 872	1 470 200	1 504 400	7 272 000				
010622	Aménagements cyclables	2022	19 573 746	2 644 284	3 729 682	4 299 780	3 100 000	2 900 000	2 900 000				
010722	Passerelles : Carrières-sous-Poissy / Poissy Mantes-la Jolie / Limay	2022	5 209 646	104 745	2 160 651	2 362 384	581 866						
010222	Renouvellement urbain	2022	109 529 610	10 853 198	20 530 564	17 284 561	16 889 254	16 123 749	10 618 674	7 070 134	3 851 974	3 707 974	2 599 528
011022	Renouvellement et déploiement des systèmes d'information	2022	8 350 655	3 124 655	2 666 000	2 560 000							
010922	Renouvellement et gestion du parc automobile	2022	5 265 180	2 808 700	1 308 240	1 148 240							
010522	Création et réhabilitation de réseaux d'eaux pluviales urbaines	2022	8 197 000	425 000	402 000	460 000	370 000	400 000	4 390 000	1 750 000			

ARTICLE 2 : PRECISE que le chapitre budgétaire indiqué pour chaque autorisation de programme correspond à un chapitre de dépenses « opération » en section d'investissement.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

CC_2021-12-16_08 - BUDGET ANNEXE DECHETS : ADOPTION D'UN BUDGET DE REFERENCE

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation pour la section de fonctionnement du nouveau budget annexe déchets qui retracera, à compter du 1^{er} janvier 2022, les dépenses et les recettes de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » dans une comptabilité distincte et individualisée. Il est à noter que les textes en vigueur imposent à la Communauté urbaine la création d'un compte de trésorerie « dit » 515, dédié au budget annexe déchets.

Les services de la direction départementale des finances publiques (DDFiP) souhaitent que deux délibérations soient prises, l'une concernant l'adoption d'un budget de référence en fonctionnement 2022 et l'autre concernant l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2022. Il s'agit dans la présente délibération d'adopter un budget de référence en fonctionnement pour le compte de l'année 2022, avant l'adoption du budget annexe déchets qui interviendra avant le 15 avril 2022.

I- Rappel du contexte :

La Communauté urbaine exerce la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2016.

Issue de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la Communauté urbaine a fait le choix, lors de sa création, de reconduire à l'identique les régimes antérieurement institués en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (perception, zonage, taux, exonérations, etc.), conformément à la possibilité offerte par l'article 1639 A bis du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 28 septembre 2017, la Communauté urbaine a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire, sans changement de taux ni de modification des modalités de calcul de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2017. La fixation des taux et des zones de TEOM a été reconduite à l'identique chaque année par délibération du Conseil communautaire.

Considérant que le service public de gestion des déchets, financé par la TEOM, constitue un service public administratif (SPA), la tenue d'un budget annexe dédié est facultative. A ce titre, la Communauté urbaine retrace, depuis le 1^{er} janvier 2016, les dépenses et les recettes inhérentes à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au sein de son budget général. Il est à noter chaque année est présenté un état spécial annexé aux documents budgétaires, précisant le produit perçu au titre de la TEOM et les dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence.

Afin d'améliorer la transparence du coût de la compétence déchets et favoriser le contrôle de l'assemblée délibérante quant au financement de ce service, la Communauté urbaine a décidé, par délibération du 23 septembre 2021, la création d'un budget annexe déchets, à compter de l'exercice 2022.

II- La création d'un budget annexe déchets dès l'année 2022 nécessite d'ouvrir des crédits budgétaires par anticipation dès le 1^{er} janvier 2022 :

La création du budget annexe déchets dès l'exercice budgétaire 2022 conduira à retracer l'ensemble des dépenses et recettes de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Le budget annexe déchets au regard de son financement essentiellement assuré par la TEOM, est qualifié comme étant service public administratif (SPA), soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, à savoir la nomenclature M14. La création de ce budget annexe nécessite d'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation afin de permettre l'exécution de ses dépenses courantes de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2022 et avant l'adoption du budget primitif annexe déchets qui interviendra avant le 15 avril 2022. Il est ainsi proposé l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation pour la section de fonctionnement pour les quatre premiers mois de l'exercice 2022 et ainsi disposer d'un budget de référence.

L'évaluation des crédits budgétaires de la section de fonctionnement pour les quatre premiers mois de l'année 2022 a été effectuée sur la base des quatre douzièmes des crédits ouverts en 2021 sur la section de fonctionnement de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Les crédits ouverts au budget précédent quant à la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » comprennent le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives.

Sur cette base, les montants proposés pour l'ouverture des crédits budgétaires 2022 par anticipation pour la section de fonctionnement du budget annexe déchets sont présentés par chapitres dans le tableau suivant :

Proposition d'ouverture de crédits budgétaires par anticipation pour la section de fonctionnement du budget annexe Déchets pour les quatre premiers mois de l'exercice 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRINCIPAL				BUDGET ANNEXE
		Compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés"				DECHETS
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BP 2021	DM 2021	CREDITS OUVERTS EN 2021	4/12ème du des crédits ouverts en 2021	Crédits budgétaires à ouvrir par anticipation au titre de 2022 : 4/12ème des crédits ouverts en 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 377 634,00 €	2 390 746,00 €	45 768 380,00 €	15 256 126,67 €	15 256 126,67 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 038 153,00 €	0,00 €	2 038 153,00 €	679 384,33 €	679 384,33 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 949 284,00 €	-1 453 746,00 €	3 495 538,00 €	1 165 179,33 €	1 165 179,33 €
Total génér: SECTION DE FONCTIONNEMENT		50 365 071,00 €	937 000,00 €	51 302 071,00 €	17 100 690,33 €	17 100 690,33 €

III- L'autonomie financière du budget annexe déchets et la nécessité de créer un compte de trésorerie individualisé :

Le budget annexe déchets est dépourvu de la personnalité juridique mais bénéficie de l'autonomie financière. Par conséquent, il convient de mettre en place un compte de trésorerie dit « 515 », dédié à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation pour la section de fonctionnement du budget annexe déchets ;
- De fixer les montants des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution des dépenses de fonctionnement du budget annexe déchets quant aux quatre premiers mois de l'exercice 2022, sans préjudice des montants qui seront votés audit budget ;
- D'autoriser la création d'un compte de trésorerie dit « 515 » dédié au budget annexe déchets.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des impôts,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_17_09_28_18 du 28 septembre 2017 relative à l'institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine, sans changement de taux, modalités de calcul et zonages,

VU la délibération CC_2021_09_23_10 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 approuvant la création d'un budget annexe déchets, soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et doté de la seule autonomie financière,

VU le tableau en annexe,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

100 POUR

1 CONTRE : JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

3 NE PREND PAS PART : DUBOIS Christel, LEMARIE Lionel représenté(e) par JOSSEAUME Dominique, SATHOUD Innocente Félicité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'ouverture de crédits budgétaires 2022 par anticipation pour la section de fonctionnement du budget annexe déchets,

BUDGET ANNEXE DECHETS - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés"		
CHAPITRE	LIBELLE	Crédits budgétaires à inscrire pour les quatre premier mois de l'exercice 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 256 k€
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	679 k€
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 165 k€
Total général	SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 101 k€

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités de calcul et les montants des crédits budgétaires proposés par anticipation pour permettre l'exécution des dépenses de fonctionnement du budget annexe déchets sur les quatre premiers mois de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : AUTORISE la création d'un compte de trésorerie dit « 515 », dédié au budget annexe déchets.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2021-12-16_09 - BUDGET ANNEXE DECHETS : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR 2022

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation pour la section d'investissement du nouveau budget annexe déchets qui retracera, à compter du

1^{er} janvier 2022, les dépenses et les recettes de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » dans une comptabilité distincte et individualisée.

Les services de la direction départementale des finances publiques (DDFiP) souhaitent que deux délibérations soient adoptées, l'une concernant l'adoption d'un budget de référence en fonctionnement 2022 et l'autre concernant l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2022. Il s'agit dans la présente délibération de présenter l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour le compte de l'année 2022, avant l'adoption du budget annexe déchets qui interviendra avant le 15 avril 2022.

Dans le cas où le budget de la Communauté urbaine n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Communauté urbaine est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard le 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Communauté urbaine peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit spécifier le montant et l'affectation des crédits avec une ventilation par budget, par chapitre et par article budgétaire.

La Communauté urbaine retrace, depuis le 1^{er} janvier 2016, les dépenses et les recettes inhérentes à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au sein de son budget général. Il est à noter chaque année est présenté un état spécial annexé aux documents budgétaires, précisant le produit perçu au titre de la TEOM et les dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence.

Afin d'améliorer la transparence du coût de la compétence déchets et favoriser le contrôle de l'assemblée délibérante quant au financement de ce service, la Communauté urbaine a décidé, par délibération du 23 septembre 2021, la création d'un budget annexe déchets, à compter de l'exercice 2022.

La création de ce budget annexe nécessite d'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation afin de permettre l'exécution de ses dépenses courantes d'investissement dès le 1^{er} janvier 2022 et avant l'adoption du budget primitif annexe déchets qui interviendra avant le 15 avril 2022.

Concernant l'anticipation des crédits d'investissement 2022 du budget annexe déchets, il est proposé de retenir le quart des crédits ouverts au budget 2021 du budget principal au titre de la compétence déchets, crédits comprenant le budget primitif 2021 et la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 afférents à la seule compétence déchets.

Par conséquent, l'anticipation des crédits d'investissement 2022 du budget annexe déchets est calculée sur la base des crédits ouverts en 2021 sur le budget principal au titre de la compétence déchets comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			BUDGET PRINCIPAL		
			Compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets		
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	BP 2021	DM 2021	CREDITS OUVERTS EN 2021 HORS RESTES A REALISER
20	2031	FRAIS D'ETUDES	77 310,00 €	88 910,00 €	166 220,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	97 500,00 €	0,00 €	97 500,00 €
Total 20			174 810,00 €	88 910,00 €	263 720,00 €
21	2111	TERRAINS NUS	181 601,00 €	0,00 €	181 601,00 €
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	80 000,00 €	220 000,00 €	300 000,00 €
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	755 739,00 €	676 090,00 €	1 431 829,00 €
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 699,00 €	0,00 €	40 699,00 €
Total 21			1 058 039,00 €	896 090,00 €	1 954 129,00 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	18 000,00 €	625 000,00 €	643 000,00 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €
Total 23			128 000,00 €	625 000,00 €	753 000,00 €
Total général SECTION D'INVESTISSEMENT			1 360 849,00 €	1 610 000,00 €	2 970 849,00 €

Afin de permettre l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget annexe déchets 2022 et sans préjudice des montants qui seront votés lors du budget, il est proposé au Conseil communautaire :

D'autoriser le Président de la Communauté urbaine à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe déchets avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2021 du budget principal au titre de la compétence déchets, sans prendre en compte les restes à réaliser et les crédits afférents au remboursement de la dette ;

D'autoriser l'ouverture des crédits par anticipation, au titre de l'exercice 2022, sur le budget annexe déchets de la Communauté urbaine, telle que proposée ci-après par chapitre budgétaire et par nature :

Proposition d'ouverture de crédits budgétaires par anticipation pour la section d'investissement du budget annexe Déchets pour les quatre premiers mois de l'exercice 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT			BUDGET PRINCIPAL				BUDGET ANNEXE DECHETS
			Compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés"				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	BP 2021	DM 2021	CREDITS OUVERTS EN 2021 HORS RESTES A REALISER	25% des crédits ouverts en 2021 hors restes à réaliser	Crédits à ouvrir par anticipation au titre de 2022
20	2031	FRAIS D'ETUDES	77 310,00 €	88 910,00 €	166 220,00 €	41 555,00 €	41 555,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	97 500,00 €	0,00 €	97 500,00 €	24 375,00 €	24 375,00 €
Total 20			174 810,00 €	88 910,00 €	263 720,00 €	65 930,00 €	65 930,00 €
21	2111	TERRAINS NUS	181 601,00 €	0,00 €	181 601,00 €	45 400,25 €	45 400,25 €
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	80 000,00 €	220 000,00 €	300 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	755 739,00 €	676 090,00 €	1 431 829,00 €	357 957,25 €	357 957,25 €
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 699,00 €	0,00 €	40 699,00 €	10 174,75 €	10 174,75 €
Total 21			1 058 039,00 €	896 090,00 €	1 954 129,00 €	488 532,25 €	488 532,25 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	18 000,00 €	625 000,00 €	643 000,00 €	160 750,00 €	160 750,00 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
Total 23			128 000,00 €	625 000,00 €	753 000,00 €	188 250,00 €	188 250,00 €
Total général SECTION D'INVESTISSEMENT			1 360 849,00 €	1 610 000,00 €	2 970 849,00 €	742 712,25 €	742 712,25 €

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2021-04-15_06 du 15 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du budget principal,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2021_09_23_10 du 23 septembre 2021 approuvant la création d'un budget annexe déchets, soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et doté de la seule autonomie financière,

VU la délibération du Conseil communautaire numéro CC_2021-10-14_01 du 14 octobre 2021 portant approbation de la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2021 du budget principal,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

94 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTION : JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine, NAUTH Cyril

9 NE PREND PAS PART : BEGUIN Gérard, DAMERGY Sami, DUBOIS Christel, JOSSEAUME Dominique, LEMARIE Lionel représenté(e) par JOSSEAUME Dominique, MAUREY Daniel, MELOTTO Louise, MORILLON Atika, SATHOUD Innocente Félicité

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président de la Communauté urbaine à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe déchets avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2021 sur le budget principal au titre de la compétence déchets, hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'ouverture des crédits par anticipation, au titre de l'exercice 2022, sur le budget annexe déchets de la Communauté urbaine, telle que proposée ci-après par chapitre budgétaire et par nature :

Proposition d'ouverture de crédits budgétaires par anticipation pour la section d'investissement du budget annexe Déchets pour les quatre premiers mois de l'exercice 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT			BUDGET PRINCIPAL				BUDGET ANNEXE
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	Compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés"				Crédits à ouvrir par anticipation au titre de 2022
			BP 2021	DM 2021	CREDITS OUVERTS EN 2021 HORS RESTES A REALISER	25% des crédits ouverts en 2021 hors restes à réaliser	
20	2031	FRAIS D'ETUDES	77 310,00 €	88 910,00 €	166 220,00 €	41 555,00 €	41 555,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	97 500,00 €	0,00 €	97 500,00 €	24 375,00 €	24 375,00 €
Total 20			174 810,00 €	88 910,00 €	263 720,00 €	65 930,00 €	65 930,00 €
21	2111	TERRAINS NUS	181 601,00 €	0,00 €	181 601,00 €	45 400,25 €	45 400,25 €
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	80 000,00 €	220 000,00 €	300 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	755 739,00 €	676 090,00 €	1 431 829,00 €	357 957,25 €	357 957,25 €
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 699,00 €	0,00 €	40 699,00 €	10 174,75 €	10 174,75 €
Total 21			1 058 039,00 €	896 090,00 €	1 954 129,00 €	488 532,25 €	488 532,25 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	18 000,00 €	625 000,00 €	643 000,00 €	160 750,00 €	160 750,00 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
Total 23			128 000,00 €	625 000,00 €	753 000,00 €	188 250,00 €	188 250,00 €
Total général SECTION D'INVESTISSEMENT			1 360 849,00 €	1 610 000,00 €	2 970 849,00 €	742 712,25 €	742 712,25 €

CC_2021-12-16_10 - BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR 2022

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Communauté urbaine est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, et de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

La Communauté urbaine est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget au plus tard jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Communauté urbaine peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit spécifier le montant et l'affectation des crédits avec une ventilation par budget, par chapitre et par article budgétaire.

Les crédits ouverts au budget précédent comprennent le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives mais s'entendent hors restes à réaliser.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Concernant l'anticipation des crédits d'investissement 2022, il est proposé de retenir le quart des crédits ouverts au budget 2021 comprenant le budget primitif 2021 et la décision modificative n°1 de l'exercice 2021.

Actuellement intégrée au budget principal, la compétence déchets fera l'objet d'un budget annexe spécifique à compter de l'exercice 2022.

Par conséquent, l'anticipation des crédits d'investissement 2022 du budget principal est calculée sur la base des crédits ouverts en 2021 hors compétence déchets comme suit :

BUDGET PRINCIPAL											
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	Total			Dont compétence déchets			Dont hors compétence déchets		
			BP 2021	DM1 2021	CREDITS OUVERTS EN 2021 HORS RESTES A REALISER	BP 2021	DM1 2021	CREDITS OUVERTS EN 2021 HORS RESTES A REALISER	BP 2021	DM1 2021	CREDITS OUVERTS EN 2021 HORS RESTES A REALISER
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	119 000,00	0,00	119 000,00	0,00	0,00	0,00	119 000,00	0,00	119 000,00
Total 16			119 000,00	0,00	119 000,00	0,00	0,00	0,00	119 000,00	0,00	119 000,00
20	202	FRAIS LIES A LA REALDES DOCS D'URBA, NUM DU CADASTRE	86 459,00	0,00	86 459,00	0,00	0,00	0,00	86 459,00	0,00	86 459,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	7 614 135,80	-657 235,76	6 956 900,04	77 310,00	88 910,00	166 220,00	7 536 825,80	-746 145,76	6 790 680,04
20	2033	FRAIS D'INSERTION	22 123,00	15 649,00	37 772,00	0,00	0,00	0,00	22 123,00	15 649,00	37 772,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 068 800,00	-800,00	3 068 000,00	97 500,00	0,00	97 500,00	2 971 300,00	-800,00	2 970 500,00
20	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	247 000,00	105 500,00	352 500,00	0,00	0,00	0,00	247 000,00	105 500,00	352 500,00
Total 20			11 038 517,80	-536 886,76	10 501 631,04	174 810,00	88 910,00	263 720,00	10 863 707,80	-625 796,76	10 237 911,04
204	204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	57 000,00	-57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00	-57 000,00	0,00
204	2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	852 549,00	852 549,00	0,00	0,00	0,00	0,00	852 549,00	852 549,00
204	2041583	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
204	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	16 310,00	0,00	16 310,00	0,00	0,00	0,00	16 310,00	0,00	16 310,00
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	967 329,00	197 208,00	1 164 537,00	0,00	0,00	0,00	967 329,00	197 208,00	1 164 537,00
Total 204			1 190 639,00	992 757,00	2 183 396,00	0,00	0,00	0,00	1 190 639,00	992 757,00	2 183 396,00
21	2111	TERRAINS NUS	561 548,00	0,00	561 548,00	181 601,00	0,00	181 601,00	379 947,00	0,00	379 947,00
21	2112	TERRAINS DE VOIRIE	399 613,00	-21 000,00	378 613,00	0,00	0,00	0,00	399 613,00	-21 000,00	378 613,00
21	2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	255 400,00	-135 000,00	120 400,00	0,00	0,00	0,00	255 400,00	-135 000,00	120 400,00
21	2115	TERRAINS BATIS	4 568 800,00	-1 442 523,00	3 126 277,00	0,00	0,00	0,00	4 568 800,00	-1 442 523,00	3 126 277,00
21	2118	AUTRES TERRAINS	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	125 000,00	7 174,00	132 174,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	7 174,00	132 174,00
21	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	1 035 000,00	0,00	1 035 000,00	0,00	0,00	0,00	1 035 000,00	0,00	1 035 000,00
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	1 363 300,00	506 100,00	1 869 400,00	80 000,00	220 000,00	300 000,00	1 283 300,00	286 100,00	1 569 400,00
21	2141	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	0,00	75 120,00	75 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 120,00	75 120,00
21	2145	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	61 145,00	20 205,00	81 350,00	0,00	0,00	0,00	61 145,00	20 205,00	81 350,00
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	159 605,00	-27 773,00	131 832,00	0,00	0,00	0,00	159 605,00	-27 773,00	131 832,00
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	5 346 410,00	433 513,00	5 779 923,00	0,00	0,00	0,00	5 346 410,00	433 513,00	5 779 923,00
21	21538	AUTRES RESEAUX	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
21	21571	MATERIEL ROULANT	1 750,00	-1 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750,00	-1 750,00	0,00
21	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	300 000,00	636,00	300 636,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	636,00	300 636,00
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	769 744,00	686 259,00	1 456 003,00	755 739,00	676 090,00	1 431 829,00	14 005,00	10 169,00	24 174,00
21	21751	RESEAUX DE VOIRIE	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	37 100,00	20 000,00	57 100,00	0,00	0,00	0,00	37 100,00	20 000,00	57 100,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	448 600,00	-7 106,00	441 494,00	0,00	0,00	0,00	448 600,00	-7 106,00	441 494,00
21	2184	MOBIER	9 100,00	15 350,00	24 450,00	0,00	0,00	0,00	9 100,00	15 350,00	24 450,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	184 396,00	42 100,00	226 496,00	40 699,00	0,00	40 699,00	143 697,00	42 100,00	185 797,00
Total 21			15 691 511,00	451 305,00	16 142 816,00	1 058 039,00	896 090,00	1 954 129,00	14 633 472,00	-444 785,00	14 188 687,00
23	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	150 000,00	879 182,00	1 029 182,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	879 182,00	1 029 182,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	18 000,00	625 000,00	643 000,00	18 000,00	625 000,00	643 000,00	0,00	0,00	0,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	21 114 880,23	-3 079 300,00	18 035 580,23	110 000,00	0,00	110 000,00	21 004 880,23	-3 079 300,00	17 925 580,23
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	5 321 133,00	181 016,83	5 502 149,83	0,00	0,00	0,00	5 321 133,00	181 016,83	5 502 149,83
Total 23			26 604 013,23	-1 394 101,17	25 209 912,06	128 000,00	625 000,00	753 000,00	26 476 013,23	-2 019 101,17	24 456 912,06
26	261	TITRES DE PARTICIPATION	15,00	336 000,00	336 015,00	0,00	0,00	0,00	15,00	336 000,00	336 015,00
Total 26			15,00	336 000,00	336 015,00	0,00	0,00	0,00	15,00	336 000,00	336 015,00
27	274	PRETS	3 200,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00
27	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	29 279,00	0,00	29 279,00	0,00	0,00	0,00	29 279,00	0,00	29 279,00
Total 27			32 479,00	0,00	32 479,00	0,00	0,00	0,00	32 479,00	0,00	32 479,00
458113	458113	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : PARKING MARE PASLOUE MAGNANVILLE	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
Total 458113			0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
458115	458115	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : ENFOUSSEMENT ELECTRIQUE SEY	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
Total 458115			250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
458116	458116	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : RUE BERTEAUX CONFLANS	68 610,00	0,00	68 610,00	0,00	0,00	0,00	68 610,00	0,00	68 610,00
Total 458116			68 610,00	0,00	68 610,00	0,00	0,00	0,00	68 610,00	0,00	68 610,00
TOTAL GENERAL			54 994 785,03	-925,93	54 993 859,10	1 360 849,00	1 610 000,00	2 970 849,00	53 633 936,03	-1 610 925,93	52 023 010,10

L'engagement et le paiement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal 2022 ne préjuge pas des montants qui seront votés à ce budget.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président de la Communauté urbaine à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2021 du budget principal hors compétence déchets et sans prendre en compte les restes à réaliser ainsi que les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- D'autoriser l'ouverture des crédits par anticipation, au titre de l'exercice 2022, sur le budget principal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, telle que proposée ci-après par chapitre budgétaire et par nature :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	BUDGET PRINCIPAL			
			Hors compétence déchets			
			BP 2021	DM1 2021	CREDITS OUVERTS EN 2021 HORS RESTES A REALISER	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2022
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	119 000,00	0,00	119 000,00	29 750,00
Total 16			119 000,00	0,00	119 000,00	29 750,00
20	202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADASTRE	86 459,00	0,00	86 459,00	21 614,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	7 536 825,80	-746 145,76	6 790 680,04	1 697 670,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	22 123,00	15 649,00	37 772,00	9 443,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 971 300,00	-800,00	2 970 500,00	742 625,00
20	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	247 000,00	105 500,00	352 500,00	88 125,00
Total 20			10 863 707,80	-625 796,76	10 237 911,04	2 559 477,00
204	204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	57 000,00	-57 000,00	0,00	0,00
204	2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	852 549,00	852 549,00	213 137,00
204	2041583	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	150 000,00	0,00	150 000,00	37 500,00
204	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	16 310,00	0,00	16 310,00	4 077,00
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	967 329,00	197 208,00	1 164 537,00	291 134,00
Total 204			1 190 639,00	992 757,00	2 183 396,00	545 848,00
21	2111	TERRAINS NUS	379 947,00	0,00	379 947,00	94 986,00
21	2112	TERRAINS DE VOIRIE	399 613,00	-21 000,00	378 613,00	94 653,00
21	2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	255 400,00	-135 000,00	120 400,00	30 100,00
21	2115	TERRAINS BATIS	4 568 800,00	-1 442 523,00	3 126 277,00	781 569,00
21	2118	AUTRES TERRAINS	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	125 000,00	7 174,00	132 174,00	33 043,00
21	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	1 035 000,00	0,00	1 035 000,00	258 750,00
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	1 283 300,00	286 100,00	1 569 400,00	392 350,00
21	2141	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	0,00	75 120,00	75 120,00	18 780,00
21	2145	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	61 145,00	20 205,00	81 350,00	20 337,00
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	159 605,00	-27 773,00	131 832,00	32 958,00
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	5 346 410,00	433 513,00	5 779 923,00	1 444 980,00
21	21538	AUTRES RESEAUX	60 000,00	80 000,00	140 000,00	35 000,00
21	21571	MATERIEL ROULANT	1 750,00	-1 750,00	0,00	0,00
21	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	300 000,00	636,00	300 636,00	75 159,00
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	14 005,00	10 169,00	24 174,00	6 043,00
21	21751	RESEAUX DE VOIRIE	0,00	200 000,00	200 000,00	50 000,00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	37 100,00	20 000,00	57 100,00	14 275,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	448 600,00	-7 106,00	441 494,00	110 373,00
21	2184	MOBILIER	9 100,00	15 350,00	24 450,00	6 112,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	143 697,00	42 100,00	185 797,00	46 449,00
Total 21			14 633 472,00	-444 785,00	14 188 687,00	3 547 167,00
23	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	150 000,00	879 182,00	1 029 182,00	257 295,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	21 004 880,23	-3 079 300,00	17 925 580,23	4 481 395,00
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	5 321 133,00	181 016,83	5 502 149,83	1 375 537,00
Total 23			26 476 013,23	-2 019 101,17	24 456 912,06	6 114 227,00
26	261	TITRES DE PARTICIPATION	15,00	336 000,00	336 015,00	84 003,00
Total 26			15,00	336 000,00	336 015,00	84 003,00
27	274	PRETS	3 200,00	0,00	3 200,00	800,00
27	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	29 279,00	0,00	29 279,00	7 319,00
Total 27			32 479,00	0,00	32 479,00	8 119,00
458113	458113	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : PARKING MARE PASLOUE MAGNANVILLE		150 000,00	150 000,00	37 500,00
Total 458113			0,00	150 000,00	150 000,00	37 500,00
458115	458115	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : ENFOUISSEMENT ELECTRIQUE SEY	250 000,00	0,00	250 000,00	62 500,00
Total 458115			250 000,00	0,00	250 000,00	62 500,00
458116	458116	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : RUE BERTEAUX CONFLANS	68 610,00	0,00	68 610,00	17 152,00
Total 458116			68 610,00	0,00	68 610,00	17 152,00
TOTAL GENERAL			53 633 936,03	-1 610 925,93	52 023 010,10	13 005 743,00

De préciser que ces ouvertures de crédits par anticipation s'entendent hors autorisations de programme sur lesquelles le Président peut liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2022, selon la délibération d'ouverture de ces autorisations de programme.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2021-04-15_06 du 15 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du budget principal,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2021-10-14_01 du 14 octobre 2021 portant approbation de la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2021 du budget principal,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2021-12-16_06 du 9 décembre 2021 portant sur l'ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

98 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION : JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine

6 NE PREND PAS PART : CHARBIT Jean-Christophe, COLLADO Pascal, DUBOIS Christel, MEUNIER Patrick, NAUTH Cyril, SANTINI Jean-Luc

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président de la Communauté urbaine à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2021 du budget principal hors restes à réaliser et ne comprenant pas les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'ouverture des crédits par anticipation, au titre de l'exercice 2022, sur le budget principal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, telle que proposée ci-après par chapitre budgétaire et par nature.

			BUDGET PRINCIPAL			
			Hors compétence déchets			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	BP 2021	DM1 2021	CREDITS OUVERTS EN 2021 HORS RESTES A REALISER	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2022
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	119 000,00	0,00	119 000,00	29 750,00
Total 16			119 000,00	0,00	119 000,00	29 750,00
20	202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADASTRE	86 459,00	0,00	86 459,00	21 614,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	7 536 825,80	-746 145,76	6 790 680,04	1 697 670,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	22 123,00	15 649,00	37 772,00	9 443,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 971 300,00	-800,00	2 970 500,00	742 625,00
20	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	247 000,00	105 500,00	352 500,00	88 125,00
Total 20			10 863 707,80	-625 796,76	10 237 911,04	2 559 477,00
204	204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	57 000,00	-57 000,00	0,00	0,00
204	2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	852 549,00	852 549,00	213 137,00
204	2041583	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	150 000,00	0,00	150 000,00	37 500,00
204	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	16 310,00	0,00	16 310,00	4 077,00
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	967 329,00	197 208,00	1 164 537,00	291 134,00
Total 204			1 190 639,00	992 757,00	2 183 396,00	545 848,00
21	2111	TERRAINS NUS	379 947,00	0,00	379 947,00	94 986,00
21	2112	TERRAINS DE VOIRIE	399 613,00	-21 000,00	378 613,00	94 653,00
21	2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	255 400,00	-135 000,00	120 400,00	30 100,00
21	2115	TERRAINS BATIS	4 568 800,00	-1 442 523,00	3 126 277,00	781 569,00
21	2118	AUTRES TERRAINS	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	125 000,00	7 174,00	132 174,00	33 043,00
21	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	1 035 000,00	0,00	1 035 000,00	258 750,00
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	1 283 300,00	286 100,00	1 569 400,00	392 350,00
21	2141	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	0,00	75 120,00	75 120,00	18 780,00
21	2145	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	61 145,00	20 205,00	81 350,00	20 337,00
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	159 605,00	-27 773,00	131 832,00	32 958,00
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	5 346 410,00	433 513,00	5 779 923,00	1 444 980,00
21	21538	AUTRES RESEAUX	60 000,00	80 000,00	140 000,00	35 000,00
21	21571	MATERIEL ROULANT	1 750,00	-1 750,00	0,00	0,00
21	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	300 000,00	636,00	300 636,00	75 159,00
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	14 005,00	10 169,00	24 174,00	6 043,00
21	21751	RESEAUX DE VOIRIE	0,00	200 000,00	200 000,00	50 000,00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	37 100,00	20 000,00	57 100,00	14 275,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	448 600,00	-7 106,00	441 494,00	110 373,00
21	2184	MOBILIER	9 100,00	15 350,00	24 450,00	6 112,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	143 697,00	42 100,00	185 797,00	46 449,00
Total 21			14 633 472,00	-444 785,00	14 188 687,00	3 547 167,00
23	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	150 000,00	879 182,00	1 029 182,00	257 295,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	21 004 880,23	-3 079 300,00	17 925 580,23	4 481 395,00
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	5 321 133,00	181 016,83	5 502 149,83	1 375 537,00
Total 23			26 476 013,23	-2 019 101,17	24 456 912,06	6 114 227,00
26	261	TITRES DE PARTICIPATION	15,00	336 000,00	336 015,00	84 003,00
Total 26			15,00	336 000,00	336 015,00	84 003,00
27	274	PRETS	3 200,00	0,00	3 200,00	800,00
27	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	29 279,00	0,00	29 279,00	7 319,00
Total 27			32 479,00	0,00	32 479,00	8 119,00
458113	458113	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : PARKING MARE PASLOUE MAGNANVILLE		150 000,00	150 000,00	37 500,00
Total 458113			0,00	150 000,00	150 000,00	37 500,00
458115	458115	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : ENFOUISSEMENT ELECTRIQUE SEY	250 000,00	0,00	250 000,00	62 500,00
Total 458115			250 000,00	0,00	250 000,00	62 500,00
458116	458116	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : RUE BERTEAUX CONFLANS	68 610,00	0,00	68 610,00	17 152,00
Total 458116			68 610,00	0,00	68 610,00	17 152,00
TOTAL GENERAL			53 633 936,03	-1 610 925,93	52 023 010,10	13 005 743,00

ARTICLE 3 : PRECISE que ces ouvertures de crédits par anticipation s'entendent hors autorisations de programme sur lesquelles le Président peut liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2022 selon la délibération d'ouverture de ces autorisations de programme.

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Communauté urbaine est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Communauté urbaine peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ne comprenant pas les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit spécifier le montant et l'affectation des crédits avec une ventilation par budget, par chapitre et par article budgétaire d'exécution.

Les crédits ouverts au budget précédent comprennent le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives mais s'entendent hors restes à réaliser.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Concernant l'anticipation des crédits d'investissement 2022, il est proposé de retenir le quart des crédits ouverts au budget 2021, comprenant le budget primitif 2021 et la décision modificative n°1 de l'exercice 2021.

L'engagement et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe eau potable et ne préjuge pas des montants qui seront votés à ce budget.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté urbaine à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget annexe eau potable avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2021 du budget annexe eau potable, hors restes à réaliser et ne comprenant pas les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- **D'AUTORISER** l'ouverture des crédits par anticipation, au titre de l'exercice 2022, sur le budget annexe eau potable de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, telle que proposée ci-après par chapitre budgétaire et par nature :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	EAU POTABLE			
			BP 2021	DM1 2021	CREDITS OUVERTS EN 2021 HORS RESTES A REALISER	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2022
20	2031	FRAIS D'ETUDES	187 050,00	0,00	187 050,00	46 762,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	35 000,00	0,00	35 000,00	8 750,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	8 090,00	0,00	8 090,00	2 022,00
Total 20			230 140,00	0,00	230 140,00	57 534,00
21	2111	TERRAINS NUS	80 000,00	0,00	80 000,00	20 000,00
21	21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	195 500,00	0,00	195 500,00	48 875,00
21	2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
21	2184	MOBILIER	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
Total 21			299 500,00	0,00	299 500,00	74 875,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	18 473 396,00	0,00	18 473 396,00	4 618 349,00
Total 23			18 473 396,00	0,00	18 473 396,00	4 618 349,00
TOTAL GENERAL			19 003 036,00	0,00	19 003 036,00	4 750 758,00

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2021-04-15_07 du 15 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du budget annexe eau potable,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2021-10-14_02 du 14 octobre 2021 portant approbation de la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2021 du budget annexe eau potable,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

98 POUR

2 ABSTENTION : JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine, NAUTH Cyril

5 NE PREND PAS PART : CALLONNEC Gaël, DUBOIS Christel, DUMOULIN Pierre-Yves, LÉCOLE Gilles, MONNIER Georges représenté(e) par SMAANI Aline

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président de la Communauté urbaine à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget annexe eau potable avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2021 du budget annexe eau potable, hors restes à réaliser et ne comprenant pas les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'ouverture des crédits par anticipation, au titre de l'exercice 2022, sur le budget annexe eau potable de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, telle que proposée ci-après par chapitre budgétaire et par nature.

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	EAU POTABLE			
			BP 2021	DM1 2021	CREDITS OUVERTS EN 2021 HORS RESTES A REALISER	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2022
20	2031	FRAIS D'ETUDES	187 050,00	0,00	187 050,00	46 762,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	35 000,00	0,00	35 000,00	8 750,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	8 090,00	0,00	8 090,00	2 022,00
Total 20			230 140,00	0,00	230 140,00	57 534,00
21	2111	TERRAINS NUS	80 000,00	0,00	80 000,00	20 000,00
21	21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	195 500,00	0,00	195 500,00	48 875,00
21	2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
21	2184	MOBILIER	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
Total 21			299 500,00	0,00	299 500,00	74 875,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	18 473 396,00	0,00	18 473 396,00	4 618 349,00
Total 23			18 473 396,00	0,00	18 473 396,00	4 618 349,00
TOTAL GENERAL			19 003 036,00	0,00	19 003 036,00	4 750 758,00

CC_2021-12-16_12 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR 2022

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la communauté urbaine est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Communauté urbaine peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ne comprenant pas les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts au budget précédent comprennent le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives mais s'entendent hors restes à réaliser.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Concernant l'anticipation des crédits d'investissement 2022, il est proposé de retenir le quart des crédits ouverts au budget 2021 comprenant le budget primitif 2021 et la décision modificative n°1 de l'exercice 2021.

L'engagement et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe assainissement ne préjuge pas des montants qui seront votés à ce budget.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le Président de la Communauté urbaine à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget annexe assainissement, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2021 du budget annexe assainissement hors restes à réaliser et ne comprenant pas les crédits afférents au remboursement de la dette,

- **D'AUTORISER** l'ouverture des crédits par anticipation, au titre de l'exercice 2022, sur le budget annexe assainissement de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, telle que proposée ci-après par chapitre budgétaire et par nature :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	ASSAINISSEMENT			
			BP 2021	DM1 2021	CREDITS OUVERTS EN 2021 HORS RESTES A REALISER	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2022
20	2031	FRAIS D'ETUDES	4 831 292,00	0,00	4 831 292,00	1 207 823,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	63 000,00	0,00	63 000,00	15 750,00
Total 20			4 909 292,00	0,00	4 909 292,00	1 227 323,00
21	2111	TERRAINS NUS	124 006,00	0,00	124 006,00	31 001,00
21	2118	AUTRES TERRAINS	83 100,00	0,00	83 100,00	20 775,00
21	21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	12 000,00	0,00	12 000,00	3 000,00
21	21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2 128 200,00	0,00	2 128 200,00	532 050,00
21	2184	MOBILIER	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
Total 21			2 349 306,00	0,00	2 349 306,00	587 326,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	22 148 740,10	0,00	22 148 740,10	5 537 185,00
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	32 220,00	0,00	32 220,00	8 055,00
Total 23			22 190 960,10	0,00	22 190 960,10	5 547 740,00
27	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	0,00	984,70	984,70	246,00
Total 27			0,00	984,70	984,70	246,00
458130	458130	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : SIEAVV 3	0,00	5 301,78	5 301,78	1 325,00
Total 458130			0,00	5 301,78	5 301,78	1 325,00
458131	458131	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : ANDRESY	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
Total 458131			100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
45817	45817	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : FONTENAY ST PÈRE	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
Total 45817			50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
45818	45818	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : VAUX SUR SEINE	0,00	151 163,38	151 163,38	37 790,00
Total 45818			0,00	151 163,38	151 163,38	37 790,00
45819	45819	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : CHANTELOUP	0,00	148 950,00	148 950,00	37 237,00
Total 45819			0,00	148 950,00	148 950,00	37 237,00
TOTAL GENERAL			29 599 558,10	306 399,86	29 905 957,96	7 476 487,00

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-04-15_08 du 15 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-10-14_03 du 14 octobre 2021 portant approbation de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

98 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTION : JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine, NAUTH Cyril

5 NE PREND PAS PART : CALLONNEC Gaël, DUBOIS Christel, DUMOULIN Pierre-Yves, LÉCOLE Gilles, MONNIER Georges représenté(e) par SMAANI Aline

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président de la Communauté urbaine à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget annexe assainissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2021 du budget annexe

assainissement hors restes à réaliser et ne comprenant pas les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'ouverture des crédits par anticipation, au titre de l'exercice 2022, sur le budget annexe assainissement de la Communauté urbaine, telle que proposée ci-après par chapitre budgétaire et par nature :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	ASSAINISSEMENT			
			BP 2021	DM1 2021	CREDITS OUVERTS EN 2021 HORS RESTES A REALISER	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2022
20	2031	FRAIS D'ETUDES	4 831 292,00	0,00	4 831 292,00	1 207 823,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	63 000,00	0,00	63 000,00	15 750,00
Total 20			4 909 292,00	0,00	4 909 292,00	1 227 323,00
21	2111	TERRAINS NUS	124 006,00	0,00	124 006,00	31 001,00
21	2118	AUTRES TERRAINS	83 100,00	0,00	83 100,00	20 775,00
21	21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	12 000,00	0,00	12 000,00	3 000,00
21	21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2 128 200,00	0,00	2 128 200,00	532 050,00
21	2184	MOBILIER	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
Total 21			2 349 306,00	0,00	2 349 306,00	587 326,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	22 148 740,10	0,00	22 148 740,10	5 537 185,00
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	32 220,00	0,00	32 220,00	8 055,00
Total 23			22 190 960,10	0,00	22 190 960,10	5 547 740,00
27	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	0,00	984,70	984,70	246,00
Total 27			0,00	984,70	984,70	246,00
458130	458130	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : SIEAVV 3	0,00	5 301,78	5 301,78	1 325,00
Total 458130			0,00	5 301,78	5 301,78	1 325,00
458131	458131	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : ANDRESY	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
Total 458131			100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
45817	45817	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : FONTENAY ST PÈRE	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
Total 45817			50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
45818	45818	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : VAUX SUR SEINE	0,00	151 163,38	151 163,38	37 790,00
Total 45818			0,00	151 163,38	151 163,38	37 790,00
45819	45819	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS :CHANTELOUP	0,00	148 950,00	148 950,00	37 237,00
Total 45819			0,00	148 950,00	148 950,00	37 237,00
TOTAL GENERAL			29 599 558,10	306 399,86	29 905 957,96	7 476 487,00

CC_2021-12-16_13 - REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX : FIXATION DES TARIFS AU 1ER JANVIER 2022

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

La redevance spéciale (RS) peut être instituée par les collectivités territoriales et leurs groupements qui proposent aux entreprises commerciales, artisanales, industrielles ou aux administrations, la collecte de leurs déchets non ménagers éliminés sans sujétion technique particulière dans le cadre du service public.

La Communauté urbaine, issue de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en 2016, a repris dès sa création, les tarifs des redevances d'enlèvement des ordures et des déchets mises en place d'une part, par la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) et d'autre part, par la Communauté d'agglomération Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine (CAPAC).

Le Conseil communautaire, par délibération du 15 décembre 2016, a voté le zonage de la redevance spéciale ainsi que ses tarifs tels qu'ils existaient sur les territoires de la CAMY et des communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine et Poissy.

Par ailleurs, le Conseil communautaire, par délibération du 28 septembre 2017 a :

- Approuvé les tarifs de redevance spéciale existants sur les communes d'Aulnay-sur-Mauldre, Flins-sur-Seine et Nézel, anciennement membres du syndicat intercommunal d'évacuation et d'élimination des déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) pour la collecte des ordures ménagères

et assimilées,

- Corrigé la formule de calcul de la redevance spéciale sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine,
- Pris acte de la répartition du périmètre d'application de la redevance spéciale en cinq zones.

Le Conseil communautaire a reconduit chaque année à l'identique l'ensemble de ce dispositif pour les années 2018 à 2021.

La fixation annuelle des tarifs de redevance spéciale s'inscrit dans une réflexion globale de financement de la compétence collecte et traitement des déchets, dont la première étape est la création d'un budget annexe déchets dans lequel la redevance spéciale sera intégrée dans l'attente de l'harmonisation du régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté urbaine, tel que prévu par l'article 1636 B *undecies* du code général des impôts, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2027.

Ainsi, il est proposé de reconduire en 2022, les dispositions techniques et financières afférentes à la redevance spéciale, votées les années précédentes selon les annexes jointes, prenant en compte la mise à jour des données financières de la redevance spéciale pour la commune d'Achères, seule commune dont les modalités de calcul de la redevance spéciale intègrent un coefficient de révision (indice INSEE du coût à la construction).

Il est à noter également l'ajout d'une tarification de bacs de 360 litres pour les communes de Buchelay, Drocourt, Follainville-Dennemont, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rolleboise et Rosny-sur Seine afin de répondre aux besoins en ramassage de volumes intermédiaires pour lesquels la tarification n'était pas déterminée.

La recette attendue pour 2022 est estimée à 448 000,00 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

-Reconduire à l'identique, à compter du 1^{er} janvier 2022, les dispositions techniques et tarifaires en vigueur sur le territoire de la communauté urbaine, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2017, pour la redevance spéciale des déchets industriels et commerciaux des territoires des communes de Poissy, de Conflans- sainte-Honorine, d'Aulnay-sur-Mauldre, Flins-sur-Seine et Néel,

-Compléter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la délibération du 12 décembre 2019 pour les communes de Buchelay, Drocourt, Follainville-Dennemont, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, mousseaux-sur-seine, Porcheville, Rolleboise et Rosny-sur seine pour laquelle un volume supplémentaire de ramassage de 360 litres est ajouté aux tarifs d'ores et déjà en vigueur, donnant lieu à l'instauration d'un tarif complémentaire,

-Reconduire à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant révisé de la redevance spéciale sur le territoire de la commune d'Achères.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-14 et L. 2333-78,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2017-12-14_19 du 14 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2016_12_15_16 du 15 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_17_09_28_17 du 28 septembre 2017,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

96 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTION : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine, NAUTH Cyril

5 NE PREND PAS PART : BREARD Jean-Claude, DUBOIS Christel, LÉCOLE Gilles, OLIVE Karl, POYER Pascal

ARTICLE 1 : RECONDUIT à l'identique, à compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions techniques et tarifaires en vigueur sur le territoire de la Communauté urbaine, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2017, pour la redevance spéciale des déchets industriels et commerciaux des territoires des communes de Poissy, de Conflans-Sainte-Honorine, d'Aulnay-sur-Mauldre, Flins-sur-Seine et Nézel.

ARTICLE 2 : COMPLETE la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 pour les communes de Buchelay, Drocourt, Follainville-Dennemont, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rolleboise et Rosny-sur Seine pour laquelle un volume supplémentaire de ramassage de 360 litres est ajouté aux tarifs d'ores et déjà en vigueur, donnant lieu à l'instauration d'un tarif complémentaire.

ARTICLE 3 : RECONDUIT à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant révisé de la redevance spéciale sur le territoire de la commune d'Achères.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget annexe déchets, chapitre 70, article 70613, fonction 812.

CC_2021-12-16_14 - CONTRAT « YVELINES TERRITOIRES » AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LES VILLES DE MANTES-LA-JOLIE, LES MUREAUX, POISSY ET CONFLANS-SAINTE-HONORINE : AVENANT N°1

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Le 20 décembre 2018, le Département des Yvelines s'est engagé auprès de la Communauté urbaine ainsi que de ses communes de plus de 25 000 habitants dans un cadre exceptionnel de financement, le Contrat Yvelines Territoires, dont l'objectif est de soutenir les grands projets structurants yvelinois afin de conforter le développement du territoire et de participer à l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Ce contrat, conclu pour une période de 6 ans, comporte une première tranche de 29,5 M€ maximum de subventions qui est répartie entre les quatre grands axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Eole et transformation du territoire 17 M€. Cet axe a pour objectif de soutenir les actions qui permettront au territoire de préparer l'arrivée d'EOLE, et d'en tirer le meilleur profit, et particulièrement les projets d'amélioration des franchissements de Seine, les projets améliorant les rabattements et l'intermodalité.
- Axe 2 : Seine, attractivité et cadre de vie 5,6 M€. Cet axe a pour objectifs de soutenir les actions qui permettront de faire de la Seine un levier économique et touristique, notamment les actions de soutien à l'économie portuaire, à la redynamisation des centralités urbaines et à l'appui du développement touristique en lien avec la Seine.
- Axe 3 : Economie, formation et innovation 3,2 M€. Cet axe a pour objectif de soutenir les actions qui porteront le renouveau des filières existantes du territoire, l'essor des filières d'innovation qui leur est associée, et la requalification et la redynamisation des principaux parcs d'activités économique de la Communauté urbaine.

- Axe 4 : Grands équipements rayonnants 3,7 M€. Cet axe a pour objectif de soutenir les projets phares afin de mettre à disposition des habitants du territoire une offre sportive et de loisirs de qualité et d'attirer les nouveaux publics, d'appuyer l'amélioration de l'image du territoire et d'accentuer son rayonnement métropolitain.

Depuis son adoption, le Contrat Yvelines Territoires a permis de financer quinze projets, via la signature de conventions opérationnelles, engageant un montant total de 21,7 M€ de subventions départementales, soit 74% de l'enveloppe. D'autres projets d'envergure doivent encore faire l'objet d'un conventionnement pour un montant de subvention total de 2,9 M€ tels que la création de la voie de la Bidonnière à Poissy ou encore le projet centre-ville de Conflans-Sainte-Honorine composé de l'aménagement de la rue Maurice Berteaux et de l'acquisition-aménagement du parking sous-terrain.

De plus, à la suite de la crise sanitaire, le programme d'investissement 2019-2021 sur les voiries de rabattement EOLE a été ralenti. Par conséquent, la subvention départementale initialement établie à 9 M€ a été révisée à hauteur de 4 M€, permettant ainsi de dégager un montant de 5 M€ pour financer d'autres opérations stratégiques pour la Communauté urbaine.

Au vu de ces différents éléments, l'enveloppe restante du Contrat Yvelines Territoires est de 9,9 M€ , qui ne sera pas totalement consommée au 31 décembre 2021.

Aussi, la Communauté urbaine a sollicité auprès du Département des Yvelines une prorogation de cette première tranche, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2023, avec une possibilité de prolongation d'un an, renouvelable une fois, afin de donner le temps nécessaire pour finaliser la contractualisation et financer les derniers projets, identifiés en lien avec les services départementaux.

Cet avenant effectue une nouvelle répartition par axes de l'enveloppe de 29,5 M€ et instaure la fongibilité des crédits entre les différents axes afin de s'adapter aux évolutions éventuelles des coûts des opérations. Elle s'effectue de la manière suivante :

- Axe Eole et la transformation du territoire : passerait de 17 M€ à 17,1 M€ ;
- Axe Seine, attractivité et cadre de vie : passerait de 5,6 M€ à 6,2 M€ ;
- Axe Economie, formation et innovation : passerait de 3,2 M€ à 1,2 M€ ;
- Axe Grands équipements rayonnants passerait de 3,7 M€ à 5 M€.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au Contrat Yvelines Territoires signé avec le Département des Yvelines et les communes de Conflans-Sainte-Honorine ; Mantes-la-Jolie, Les Mureaux et Poissy.

- d'autoriser le Président à signer l'avenant et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2018 adoptant le Contrat Yvelines Territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et autorisant le Président à signer le contrat et tous les différents actes.

VU la délibération de la ville de Conflans -Sainte-Honorine du 13 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Yvelines Territoires de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la délibération de la ville de Mantes-la-Jolie du 29 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Yvelines Territoires de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la délibération de la ville des Mureaux du 15 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Yvelines Territoires de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la délibération de la ville de Poissy du 13 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Yvelines Territoires de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la délibération du Conseil départemental du 21 décembre 2018 approuvant le Contrat Yvelines Territoires de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre du Contrat Yvelines Territoires,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

89 POUR

3 CONTRE : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, VIREY Louis-Armand

10 ABSTENTION : GIRAUD Lionel, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MERY Philippe, MOISAN Bernard, NAUTH Cyril, OLIVIER Sabine, REYNAUD-LEGER Jocelyne

4 NE PREND PAS PART : DUBOIS Christel, MADEC Isabelle, POYER Pascal, QUIGNARD Martine

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au Contrat Yvelines Territoires signé avec le Département des Yvelines et les communes de Conflans-Sainte-Honorine ; Mantes-la-Jolie, des Mureaux et de Poissy.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2021-12-16_15 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Le service de gestion comptable (SGC) de Mantes-la-Jolie a sollicité la Communauté urbaine le 8 octobre 2021 pour admettre en non-valeur des créances pour lesquelles le recouvrement est demeuré infructueux malgré les diligences réglementaires, notamment en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de l'impossibilité de les retrouver ou d'un montant inférieur au seuil de poursuites fixé à trente euros. Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 9 530,81 euros.

Le SGC de Mantes-la-Jolie a également adressé la liste des créances éteintes, qui résulte d'une décision juridictionnelle extérieure définitive qui s'impose à l'établissement et qui s'oppose à toute action en recouvrement (jugement de clôture de liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel, etc.). Le montant total de ces créances éteintes s'élève à 34 742,28 euros. Ces créances portent sur les exercices 2010 à 2020 et concernent le budget principal et les budgets annexes pour les montants suivants :

Budget	Montant des propositions d'admissions en non-valeur (en euros)	Montant des créances éteintes (en euros)
Budget principal	3 359,87	27 440,28
Budget eau potable	4 125,13	5 902,40
Budget assainissement	2 045,81	1 399,70
TOTAL	9 530,81	34 742,38

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables, listées dans les tableaux récapitulatifs annexés, établis à partir des états transmis par le service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie ;
- **DE PRENDRE** acte des créances éteintes dont les listes sont également annexées à la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2343-1 et R. 1617-24,

VU l'instruction codificatrice N°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités et des établissements publics locaux,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU les états dressés par le service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie, proposant d'admettre en non-valeur les titres de recettes portant sur les exercices 2010 à 2020 relatifs aux créances susvisées et annexées,

VU le budget principal et les budgets annexes 2021 de la Communauté urbaine,

VU le montant total des créances irrécouvrables pour l'ensemble des budgets qui s'élève à 9 530,81 euros (neuf mille cinq cent trente euros et quatre-vingts centimes),

VU la liste des créances éteintes, créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridictionnelle définitive qui s'impose à l'établissement et s'oppose à toute action en recouvrement (jugement de clôture de liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel...) et leur montant total de 34 742,28 euros (trente-quatre mille sept cent quarante-deux euros et vingt-huit centimes),

VU le détail des titres présentés :

- Pour le budget principal les titres présentés sont au nombre de 116 dont :
 - 71 % des titres concernent des particuliers (soit 82 titres émis),
 - 29 % des titres concernent des sociétés (soit 34 titres émis),
- Pour le budget annexe eau potable les titres présentés sont au nombre de 117 dont :
 - 71 % des titres concernent des particuliers (soit 83 titres émis),
 - 29 % des titres concernent des sociétés (soit 34 titres émis),
- Pour le budget annexe assainissement les titres présentés sont au nombre de 54 dont :
 - 74 % des titres concernent des particuliers (soit 40 titres émis),
 - 26 % des titres concernent des sociétés (soit 15 titres émis),

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

98 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTION : LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, NAUTH Cyril, REYNAUD-LEGER Jocelyne

5 NE PREND PAS PART : CHAMPAGNE Stéphan, COLLADO Pascal, DUBOIS Christel, GODARD Carole, VIREY Louis-Armand

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables listées dans le tableau récapitulatif annexé, établi à partir des états transmis par le service de gestion comptable de Mantes-

la-Jolie pour un montant total de 9 530,81 euros (neuf mille cinq cent trente euros et quatre-vingts centimes),

ARTICLE 2 : PREND ACTE des créances éteintes dont les listes sont également annexées à la présente délibération pour un montant total de 34 742,28 euros (trente-quatre mille sept cent quarante-deux euros et vingt-huit centimes),

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits aux budgets concernés, au chapitre 65, articles 6541 et 6542.

CC_2021-12-16_16 - TRANSFERTS DES RESULTATS A VALOSEINE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS (SIVATRU) : RECTIFICATION

RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR

CC_2021-12-16_53 - ETALEMENT DES CHARGES BUDGETAIRES RELATIVES AU REVERSEMENT D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : DEMANDE D'AUTORISATION CONJOINTE AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ET DE LA DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES

Rapporteur : Raphaël COGNET

EXPOSE

L'étalement de charges budgétaire est un processus dérogatoire qui permet de retraiter les dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quant à leur nature et leur montant, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.

Conformément aux instructions budgétaires et comptables (nomenclature M14, Tome I), en dehors des situations particulières des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services qui peuvent être étalés sur une durée maximale de cinq ans, l'étalement de charges ne peut être utilisé que de manière dérogatoire, après autorisation conjointe de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et de la direction générale des collectivités locales (DGCL). L'étalement de charges budgétaire constitue donc une dérogation au plan comptable général.

Par ailleurs, l'étalement de charges budgétaire ne peut concerner que des dépenses exceptionnelles, dans leur nature (comme des décisions de justice par exemple) et par leur montant rapporté au total des recettes réelles de fonctionnement, qui ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre.

Dans ce sens, à la suite de l'annulation par jugement du 23 mai 2019 du tribunal administratif de Versailles de trois délibérations, dont celle du 17 novembre 2016, adoptant le protocole financier général, la Communauté urbaine a adopté un nouveau protocole financier général le 12 juillet 2019, prenant en compte la variation de +/- 15 % de la composante fiscale des attributions de compensation. Il s'en est suivi une nouvelle liquidation des attributions de compensation, sur laquelle les parties prenantes sont parvenues à un accord qui a abouti d'une part, à un reversement par la Communauté urbaine de 11,88 M€ à douze communes et d'autre part, à un remboursement de 3,46 M€ à la Communauté urbaine par trente communes. Cette situation qui peut être qualifiée d'exceptionnelle a des impacts importants sur la situation financière de la Communauté urbaine qui ne peut prendre en compte cette charge exceptionnelle sur un même et unique exercice budgétaire. La demande d'étalement de charges budgétaire déposée par la Communauté urbaine auprès de la DGFIP et de la DGCL a été accordée par courrier du 14 décembre 2021 par le directeur général des collectivités locales.

Parallèlement, il est à noter que les trente communes concernées par une régularisation des attributions de compensation « dites » de neutralisation fiscale ont effectué une demande d'étalement de charges

budgétaire auprès de la DGFIP et de la DGCL. A date, cinq dossiers ont été acceptés et l'ensemble des autres dossiers sont en cours d'instruction par les services compétents.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'autorisation dérogatoire d'étalement de charges budgétaire accordée par la direction générale des finances publiques et la direction générale des collectivités locales afin de procéder, à titre exceptionnel, à l'étalement de charges budgétaire, relatif au reversement des attributions de compensation sur cinq années pour un montant total de 11,88 M€ (onze-millions-huit-cent-quatre-vingt-mille euros),
- D'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome I),

VU délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-07-12_17_1 du 12 juillet 2019 relative à l'adoption du protocole financier général,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-02-11_01 du 11 février 2021 relative à la fixation de la composante fiscale des attributions de compensation,

VU le courrier d'accord de la direction générale des collectivités locales du 14 décembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

100 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTION : GASSAMA Aliou, NAUTH Cyril

5 NE PREND PAS PART : BREARD Jean-Claude, DAZELLE François, DUBOIS Christel, MALAIS Anne-Marie, RIPART Jean-Marie

ARTICLE 1 : APPROUVE l'autorisation dérogatoire d'étalement de charges budgétaire accordée par la direction générale des finances publiques et la direction générale des collectivités locales afin de procéder, à titre exceptionnel, à l'étalement de charges budgétaire, relatif au reversement des attributions de compensation sur cinq années pour un montant total de 11,88 M€ (onze-millions-huit-cent-quatre-vingt-mille euros) :

Détail imputation budgétaire :

Opérations : constatation	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Montant en M€
	Chapitre et Nature	Chapitre et Nature	
Constatation de l'étalement de la charge	Chapitre 042-Nature 791	Chapitre 040-Nature 4818	11,880

Opérations : étalement de la charge	Recettes d'investissement	Dépenses de fonctionnement	Montant en M€
	Chapitre et Nature	Chapitre et Nature	
1er amortissement	Chapitre 040-Nature 4818	Chapitre 042-Nature 6812	2,376
2e amortissement	Chapitre 040-Nature 4818	Chapitre 042-Nature 6812	2,376
3e amortissement	Chapitre 040-Nature 4818	Chapitre 042-Nature 6812	2,376
4e amortissement	Chapitre 040-Nature 4818	Chapitre 042-Nature 6812	2,376
5e amortissement	Chapitre 040-Nature 4818	Chapitre 042-Nature 6812	2,376

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

CC_2021-12-16_17 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CHOOSE PARIS REGION » : ADOPTION D'UNE CONVENTION-CADRE

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

La Communauté urbaine affirme sa volonté d'être un territoire économique majeur en Ile-de-France grâce à son positionnement stratégique sur l'axe Seine et à son potentiel industriel autour de grandes filières.

La Communauté urbaine met en œuvre un ensemble d'actions pour favoriser l'ancrage d'activités économiques sur son territoire, mais souhaite également attirer et implanter de nouveaux projets et investisseurs économiques extérieurs au territoire.

Pour répondre à cet enjeu, la Communauté urbaine a engagé un partenariat avec l'agence de promotion et d'attractivité internationale de la Région Ile-de-France « Choose Paris Region », association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui propose aux entreprises internationales un service d'accompagnement sur mesure dans leur développement en Ile-de-France.

Ce partenariat s'est concrétisé par l'adhésion de la Communauté urbaine à « Choose Paris Region », lors du Bureau communautaire du 5 mars 2020. Cette adhésion est destinée à renforcer la visibilité nationale et internationale de la Communauté urbaine et attirer de nouvelles entreprises sur le territoire.

L'objectif de « Choose Paris Region » est de construire une offre promotionnelle collective à l'échelle régionale qui soit qualitative et lisible. « Choose Paris Region » a créé « l'Equipe attractivité francilienne » afin de coordonner la coopération en matière de promotion, de prospection, d'offres de services et de traitement des projets d'investissement internationaux entre les différents acteurs de l'attractivité. Cette équipe réunit de nombreux partenaires : Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et d'Ile-de-France, acteurs publics territoriaux, partenaires de l'attractivité, entreprises et partenaires privés. L'intégration de « l'Equipe attractivité francilienne » a fait l'objet d'une adhésion à une charte commune ainsi que d'une convention pour la mise en place un « correspondant chef de file territorial » qui ont été approuvées lors du Conseil communautaire du 20 mai 2021. Les adhérents à la charte s'engagent à agir collectivement, se mobiliser et se coordonner en faveur de l'attractivité de la Région Ile-de-France.

Aujourd'hui, ce partenariat poursuit son organisation opérationnelle. « Choose Paris Region » propose une convention-cadre bilatérale qui a vocation à compléter les documents ci-dessus. Cette convention précise et encadre les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine et « Choose Paris Region » en matière de promotion internationale et de traitement des projets d'investissement internationaux, de partage d'informations sur le tissu des entreprises sur les territoires, de traitement des projets internationaux, ou encore de participation commune aux événements pour une action collective plus efficace, agile et coordonnée, dans un contexte de forte concurrence entre métropoles.

Cette convention définit les ressources mutualisées et les engagements de chacune des parties dans le cadre d'un plan d'action commun de promotion et de prospection internationale. « Choose Paris Region » a créé et met à disposition de la Communauté urbaine un système d'information donnant

accès aux projets d'investissement prospectés. Cet outil a vocation à organiser un traitement des demandes qui soit « clef en main » et réactif dans un souci de qualité de service et d'attractivité auprès des investisseurs. Cet outil permettra à la Communauté urbaine d'avoir une meilleure visibilité des opportunités d'implantation sur son territoire.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

Cette convention n'emporte aucune dépense supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention-cadre de partenariat à conclure entre la Communauté urbaine et « Choose Paris Region » ayant pour objet de préciser et encadrer les modalités de leur collaboration,
- de dire que la présente délibération est sans incidence budgétaire,
- d'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2020-03-05_08 du 5 mars 2020, relative à l'adhésion de la Communauté urbaine à l'agence de promotion et d'attractivité internationale de la Région Ile-de-France « Choose Paris Region »,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-05-20_07 du 20 mai 2021, relative à la charte d'attractivité de la Région Ile-de-France et à la convention de désignation d'un correspondant chef de file territorial,

VU le projet de convention-cadre de partenariat entre « Choose Paris Region » et la Communauté Urbaine,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

97 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

9 NE PREND PAS PART : CHARBIT Jean-Christophe, HERVIEUX Edwige, JOREL Thierry, MAUREY Daniel, NAUTH Cyril, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, SIMON Josiane, VIREY Louis-Armand

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention-cadre de partenariat à conclure entre la Communauté urbaine et « Choose Paris Region » ayant pour objet de préciser et encadrer les modalités de leur collaboration.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a instauré de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail que peut accorder le maire d'une commune.

Sur demande des commerces concernés, le maire peut accorder, sur le territoire communal et pour l'ensemble des commerces appartenant à une même branche d'activités, une dérogation au repos dominical des salariés pour un nombre maximal de douze dimanches par an. Ces dimanches ne peuvent, en aucun cas, être accordés à une enseigne plus qu'à une autre, mais à une branche d'activités se référant à la nomenclature d'activités françaises en vigueur – code NAF.

Selon l'article L. 3132-26 du code du travail, pour être effective sur l'année 2022, la liste des « dimanches du maire » doit être arrêtée avant le 31 décembre 2021, par délibération du conseil municipal.

L'article L. 3132-6 du code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Cet avis ne peut être donné que sur la base d'une saisine officielle des communes comprenant la liste des dimanches visés par la dérogation au repos dominical, ainsi que les branches d'activités commerciales concernées. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine a reçu les demandes de 18 communes pour des dérogations au repos dominical pour plus de 5 dimanches pour l'année 2022 : Achères, Andrésy, Aubergenville, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Epône, Flins-sur Seine, Guitrancourt, Hardricourt, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Meulan-en-Yvelines, Poissy, Vernouillet, Villennes-sur-Seine.

La Communauté urbaine doit notamment fonder son avis sur l'intérêt des populations locales et considérer l'équilibre territorial et l'égalité de traitement des commerces appartenant à une même branche d'activités commerciales.

Les périodes visées par les demandes de dérogation sont principalement celles des soldes, de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année.

Afin de préserver le commerce de proximité et plus particulièrement le commerce de centre-ville, dans la mesure où il participe à la qualité de vie et à l'animation de nombreux quartiers et, ainsi, à l'attractivité du territoire, la Communauté urbaine souhaite permettre l'ouverture à douze dimanches pour tous les commerces de détails, mais en limitant à sept dimanches les ouvertures pour les hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m² - code NAF 47.11F).

Il est donc proposé au Conseil :

- d'émettre un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2022 pour les branches d'activités des commerces non alimentaires et alimentaires à l'exception des hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m² - code NAF 47.11F), qui seront limités à sept dimanches,
- d'émettre un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2022 pour les branches d'activités des commerces non alimentaires et alimentaires, hors hypermarchés (code NAF 47.11F),
- d'émettre un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2022 pour la branche d'activité hypermarché (code NAF 47.11F) sous réserve qu'elle soit limitée à sept dimanches pour l'année 2022 et invite les communes, en conséquence, à arrêter une liste restreinte à sept dimanches pour cette branche,
- de notifier cette délibération aux communes concernées.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et R 3132-21.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les avis des organisations d'employeurs et de salariés conformément à l'article R. 3132-21 du code du travail ;

VU les saisines complètes de la Communauté urbaine par les Maires des communes d'Achères, Andrésy, Aubergenville, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Epône, Flins-sur-Seine, Guitrancourt, Hardricourt, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Meulan-en-Yvelines, Poissy, Vernouillet, Villennes-sur-Seine pour avis conforme concernant l'octroi de dérogation au repos dominical de l'année 2022 ».

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

101 POUR

3 CONTRE : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine

1 ABSTENTION : TANGUY Jacques

1 NE PREND PAS PART : LÉCOLE Gilles

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2022 pour les branches d'activités des commerces non alimentaires et alimentaires, à l'exclusion des hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2500 m² - code NAF 47.11F) pour lesquels le nombre d'ouverture est limité à sept dimanches

ARTICLE 2 : EMET un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2022 pour les branches d'activités des commerces non alimentaires et alimentaires, hors hypermarchés (code NAF 47.11F), comme suit :

Communes nécessitant un avis conforme de la CU	Branche d'activité (Code NAF)	Dimanches de l'année 2022 concernés par la demande de dérogation au repos dominical
Achères	4711A	04, 11 et 18/12
	4711D	02/01 - 17/04 - 08 et 29/05 - 05/06 - 28/08 - 13 et 27/11 - 04, 11 et 18/12
	4719B, 4741Z, 4764Z, 4771Z, 4772B, 4773Z, 4775Z, 4778A	27/11 - 04, 11 et 18/12
	4772A	09/01 - 03/07 - 28/08 - 04/09 - 07, 11 et 18/12
Andrésy	4711D	02 et 09/01 - 06/03 - 15/05 - 26/06 - 04 et 11/09 - 06 et 27/11 - 04, 11 et 18/12
Aubergenville	4729Z, 4724Z, 4725Z, 4771Z, 4772A, 4759A, 4778A, 4719B, 4781Z, 4776Z	16, 23 et 30/01 - 06/02 - 26/06 - 03, 10 et 17/07 - 27/11 - 04, 11 et 18/12

Buchelay	4711A, 4711B, 4711C, 4711D, 4719A, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4724Z, 4725Z, 4729Z, 4751Z, 4752A, 4753Z, 4754Z, 4759A, 4759B, 4761Z, 4762Z, 4764Z, 4771Z, 4772A, 4772B, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A, 4778C	16 et 23/01 - 26/06 - 3 et 10/07 - 28/08 - 04/09 - 20 et 27/11 - 04, 11 et 18/12
----------	--	--

Carrières-sous-Poissy	4721Z, 4722Z, 4724Z	02 et 16/01 - 17/04 - 08 et 29/05 - 05/06 - 28/08 - 13 et 27/11 - 04, 11 et 18/12
Conflans-Sainte-Honorine	4711C	16/01 - 17/04 - 29/05 - 26/06 - 03/07 - 28/08 - 04/09 - 27/11 - 04, 11, 18 et 25/12
	4711D	02/01 - 17/04 - 08 et 29/05 - 05/06 - 28/08 - 13 et 27/11 - 04, 11 et 18/12
	4772A	16, 23 et 30/01 - 26/06 - 03 et 10/07
Epône	4719B	02, 09, 16, 23 et 30/10 - 06, 13, 20 et 27/11 - 04, 11 et 18/12
Flins-sur-Seine	4754Z	16/01 - 26/06 - 20 et 27/11 - 04, 11 et 18/12
	4719B, 4725Z, 4729Z, 4741Z, 4751Z, 4759A, 4764Z, 4771Z, 4772A-B, 4775Z, 4777Z, 4778A	02 et 16/01 - 08/05 - 26/06 - 27/11 - 04, 11 et 18/12
	4778C	20 et 27/11 - 04, 11 et 18/12
	4532Z	05, 12, 19 et 26/06 - 03, 10, 17 et 24/07 - 04, 11 et 18/12
	4711A	04, 11 et 18/12
Hardricourt	4711D	02 et 09/01 - 06/03 - 15/05 - 26/06 - 04 et 11/09 - 06 et 27/11 - 04, 11 et 18/12
Guitrancourt	4711D	02/01 - 17/04 - 08 et 29/05 - 05/06 - 28/08 - 13 et 27/11 - 04, 11 et 18/12
Les Mureaux	4511Z	16/01 - 13/03 - 12/06 - 18/09 - 16/10
	4719B	20 et 27/11 - 04, 11 et 18/12
	4778C	01/01 - 06/03 - 05/06 - 10/07 - 04/09 - 06/11 - 04, 11, 18 et 25/09
Limay	4719B	02/01 - 17/04 - 26/06 - 04, 11 et 18/12
Mantes-la-Jolie	4751Z, 4771Z, 4772A-B, 4778A, 4759A-B, 4754Z, 4761Z, 4762Z, 4764Z, 4711A-B-C-D, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4726Z, 4729Z, 4742Z, 4752A, 4765Z, 4774Z, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778C, 4779Z	16, 23 et 30/01 - 06/02 - 26/06 - 02, 09 et 16/07 - 27/11 - 04, 11 et 18/12
Mantes-la-Ville	4711D	02, 09 et 16/01 - 17/04 - 28/08 - 04/09 - 20 et 27/11 - 04, 11, 18 et 25/12

Meulan-en-Yvelines	4711B, 4752A, 4761Z, 4762Z, 4765Z, 4771Z, 4772A, 4775Z, 4776Z, 4778A	13/02 - 06/03 - 17/04 - 29/05 - 19/06 - 02 et 09/10 - 20 et 27/11 - 04, 11 et 18/12
--------------------	--	---

Poissy	4711A, 4711B, 4711C, 4711D, 4711E, 4719A, 4719B, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4725Z, 4726Z, 4729Z, 4730Z, 4741Z, 4742Z, 4743Z, 4751Z, 4752A, 4752B, 4753Z, 4754Z, 4759A, 4759B, 4761Z, 4762Z, 4763Z, 4764Z, 4765Z, 4771Z, 4772A, 4772B, 4774Z, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A, 4778B, 4778C, 4779Z	15/01 - 17/04 - 29/05 - 19 et 25/06 - 02/07 - 03/09 - 27/11 - 04, 11, 18 et 25/12
Vernouillet	4711D	02/01 - 17/04 - 08 et 29/05 - 05/06 - 28/08 - 13 et 27/11 - 04, 11 et 18/12
	4511Z	16/01 - 13/03 - 12/06 - 18/09 - 16/10
Villennes-sur-Seine	4711C, 4722Z, 4723Z, 4771Z, 4759A-B, 4778A	16, 23 et 30/01 - 06/02 - 03, 10, 17 et 24/07 - 28/08 - 04, 11 et 18/12

ARTICLE 3 : EMET un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2022 pour la branche d'activités des hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2500 m² - code NAF 47.11F), sous réserve de limiter la liste à sept dimanches parmi les propositions transmises pour cette branche d'activité :

Communes nécessitant un avis conforme de la CU	Branche d'activité (Code NAF)	Dimanches de l'année 2022 concernés par la demande de dérogation au repos dominical
Achères	4711F	27/11 - 04, 11 et 18/12
Buchelay	4711F	16 et 23/01 - 26/06 - 3 et 10/07 - 28/08 - 04/09 - 20 et 27/11 - 04, 11 et 18/12
Carrières-sous-Poissy	4711F	16/01 - 26/06 - 28/08 - 04/09 - 04, 11 et 18/12
Flins-sur-Seine	4711F	02 et 16/01 - 08/05 - 26/06 - 27/11 - 04, 11 et 18/12
Limay	4711F	02/01 - 17/04 - 26/06 - 04, 11 et 18/12
Poissy	4711F	15/01 - 17/04 - 29/05 - 19 et 25/06 - 02/07 - 03/09 - 27/11 - 04, 11, 18 et 25/12

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes concernées.
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2021-12-16_19 - CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET LA COMMERCIALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE DES PEPINIERES D'ENTREPRISES ET HOTELS D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE : AVENANT N°3

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique affirmée de soutien aux créateurs, à l'entrepreneuriat et aux projets innovants, notamment via un ensemble d'immobilier d'entreprises, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a confié à la société publique locale (SPL) Grand Paris Seine et Oise Immobilier d'entreprises, l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier via un contrat de concession de service public qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

Par avenant n°1, il a été décidé d'intégrer au périmètre de la concession de service public le bâtiment PI CUBE situé à Mantes-la-Jolie afin d'établir, sur le territoire, un écosystème structuré autour de l'innovation, permettant aux porteurs de projets, étudiants, salariés et chefs d'entreprise de concrétiser et accélérer leurs projets d'innovation, voire plus simplement de tester leurs idées, dans un contexte favorable et ouvert. Un accompagnement aux porteurs de projets innovants devait être mis en place par le concessionnaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

À la suite d'une surcharge d'activité liée notamment aux conséquences de la crise sanitaire, il a été décidé de reporter la prise en compte de la mission d'accompagnement par le concessionnaire au 1^{er} janvier 2023.

Ledit avenant ne génère aucun bouleversement de l'équilibre du contrat.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

d'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier conclu avec la SPL Grand Paris Seine et Oise Immobilier d'entreprises,

d'autoriser le Président à signer ledit avenant,

de préciser que l'avenant ne génère aucun impact financier.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-6,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R. 3135-7,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le contrat de concession de service public pour l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier,

VU le projet d'avenant proposé,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

97 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTION : GUIDECOQ Christine, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine, NAUTH Cyril

6 NE PREND PAS PART : JOREL Thierry, KOEING FILISIKA Honorine, OLIVIER Sabine, PRIMAS Sophie, TANGUY Jacques, VIREY Louis-Armand

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier conclu avec la société publique locale Grand Paris Seine et Oise Immobilier d'entreprises.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'avenant ne génère aucun impact financier

CC_2021-12-16_20 - IMPLANTATION D'UNE CLINIQUE A AUBERGENVILLE : DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

L'implantation d'une clinique à Aubergenville projet d'intérêt général

La Communauté urbaine compte aujourd'hui plus de 400 000 habitants. Si la population croît régulièrement, c'est son vieillissement qui est le fait démographique le plus prégnant. En 15 ans le nombre d'habitants de plus de 60 ans a cru de plus de 30 %. Cette situation oblige au développement de structures et services devant répondre aux besoins de la population.

L'essentiel de l'offre de soins de notre territoire est organisé autour de deux acteurs, le groupement hospitalier du territoire (GHT) des Yvelines Nord (comprenant notamment les quatre hôpitaux de Mantes-la-Jolie, Meulan-Les-Mureaux, Montesson et Poissy-Saint-Germain-en-Laye) et les établissements du Groupe Vivalto-Santé. Le projet du Groupe Vivalto-Santé vise au regroupement de la clinique d'Aubergenville et d'Evécquemont au sein d'un nouveau et unique hôpital sur la commune d'Aubergenville.

Les établissements existants proposent certes des prises en charge spécialisées et reconnues – cardiologie et urgences mains – et plus généralistes – chirurgie et médecine – mais leur taille respective ne leur permet pas d'être suffisamment en support du GHT. Ils sont de surcroît implantés loin des axes principaux de circulation ce qui rend leur accessibilité réduite. Aussi, le projet de regroupement permettrait de corriger ces difficultés :

- Le projet médical envisagé offrira un éventail large de spécialités, un service d'urgences mieux dimensionné et un plateau d'imagerie complet ;
- Le futur hôpital concentrera des prises en charge lourdes (cardiologie, néphrologie, pneumologie et soins critiques) qui seront une réponse aux besoins d'une population vieillissante ;
- Le programme immobilier répondra bien mieux aux exigences de fonctionnement des plateaux technique et proposera des conditions d'hébergement améliorées ;
- Il a également pour objectif d'offrir des conditions de travail et d'exercice de la médecine de qualité ;
- Enfin, une maison médicale accueillera de nombreux praticiens spécialistes qui renforceront l'offre dite de ville pour toute la population.

Le projet prévoit la réalisation de 20 000 m² de surface de plancher pour une capacité de 252 lits. L'établissement accueillera environ 400 salariés et 100 praticiens libéraux.

C'est pourquoi, un nouveau site d'implantation a été recherché sur le territoire communautaire d'une taille suffisamment grande pour accueillir le regroupement des deux établissements (2 hectares environ) et proche des principaux axes de circulation.

Le choix a été arrêté sur un ensemble de terrains situés en zone naturelle au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire d'Aubergenville pour les raisons suivantes :

- Aubergenville est située au centre de la communauté urbaine ce qui favorisera l'accès de l'ensemble de la population du territoire ;
- Le site se situe à proximité immédiate d'axes routiers majeurs : l'autoroute A13 et la D113 et présente des facilités d'accès ;
- Le site encadré par l'autoroute et des constructions n'a plus vocation à être cultivé et ne présente aucun boisement ;

- Aucun autre site en espace urbanisé ne présente des caractéristiques comparables pour accueillir ce type d'équipement au regard des besoins de localisation et de desserte ;
- Une étude environnementale sera mise en œuvre pour justifier du choix du site et de la prise en compte des enjeux environnementaux.

Au regard des caractéristiques du projet et du site retenu, il est donc proposé qu'une procédure de déclaration de projet d'intérêt général soit engagée conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Cette procédure permettra à la Communauté urbaine de se prononcer sur l'intérêt général du projet ce qui emportera une mise en compatibilité du PLUI conformément aux dispositions de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme.

Compte tenu de son implantation et de son importance, une évaluation environnementale du projet en lien avec la mise en compatibilité du PLUI dans le cadre de la présente procédure de déclaration de projet d'intérêt général portant mise en compatibilité du PLUI va être réalisée.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, toutes les procédures d'évolution des documents d'urbanisme soumises à évaluation environnementale.

Objectifs et modalités de la concertation

• Les objectifs de cette concertation

En application de l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

La concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet d'intérêt général pour l'implantation d'une clinique à Aubergenville aura pour objectifs de garantir une information éclairée des habitants sur le projet afin qu'ils puissent formuler des avis et observations éventuels. Comme pour la procédure d'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal ne concernant que la commune d'Aubergenville, la concertation sera organisée spécifiquement sur le territoire de cette commune avec une information relayée à l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté urbaine sur le site dédié à l'actualité du PLUI.

• Les modalités de la concertation

Des dispositifs variés et complémentaires seront mis en place pour permettre aux habitants, aux associations locales ainsi qu'à toute personne intéressée de s'informer et s'exprimer sur le projet :

- Un dossier de concertation papier sera ouvert en mairie d'Aubergenville (1, avenue de la Division Leclerc 78410 Aubergenville – service urbanisme) désignée comme siège de la concertation et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf week-ends, jours de fermeture exceptionnelle et jours fériés, étant précisé que cette modalité de consultation physique pourra être modifiée en fonction des contraintes sanitaires ;
- Le dossier de concertation sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté urbaine dédié au PLUI, construireensemble.gpseo.fr ;
- Ce dossier de concertation papier et dématérialisé compilera les délibérations relatives à la procédure et tous les supports de communication édités durant la démarche, il sera complété au fur et à mesure de la parution des documents ;
- Un article d'information paraîtra dans le journal municipal « Aubergenville infos » ;
- Une réunion d'information pour le grand public (habitants, associations locales ainsi que toute personne intéressée par le projet) sera organisée en visioconférence ou en présentiel, pour présenter le projet et les objectifs de la concertation. La date et les modalités pratiques d'organisation seront annoncées en amont, au minimum sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté urbaine et de la commune.

Le public pourra faire part de ses observations sur le projet et d'éventuelles remarques :

- En remplissant le formulaire mis en ligne sur le site internet dédié construireensemble.gpseo.fr ;
- En écrivant dans le registre de concertation mis à disposition à Aubergenville selon les mêmes modalités que pour le dossier de concertation visées précédemment ;
- en envoyant un message électronique à construireensemble@gpseo.fr, en précisant l'objet de la demande : déclaration de projet : implantation d'une clinique à Aubergenville ;

- en envoyant un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté urbaine, Immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville en précisant l'objet de la demande : déclaration de projet : implantation d'une clinique à Aubergenville
- en participant à la réunion d'information pour le grand public prévue durant la phase de concertation. La date et les modalités pratiques d'organisation seront annoncées au public en amont, au minimum sur le site internet de la Communauté urbaine et de la commune.

- **Les modalités d'information**

L'affichage de cette délibération en mairie d'Aubergenville et à la Communauté urbaine ainsi que la mention de cette insertion dans un journal d'annonces légales ouvrent la concertation. Une information sera également mise en ligne sur le site internet dédié au PLUi de la Communauté urbaine et de la commune. La clôture de la concertation fera l'objet d'une annonce dans un journal d'annonces légales. Elle sera également annoncée sur le site internet dédié au PLUi de la Communauté urbaine et de la commune.

La clôture de la concertation sera annoncée par voie de presse et sur le site de la Communauté urbaine. Elle fera l'objet d'un bilan qui sera présenté au conseil de la Communauté urbaine et qui sera joint au dossier d'enquête publique, pour une approbation prévisionnelle prévue fin 2023.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'engagement de la procédure de déclaration de projet d'intérêt général pour l'implantation d'une clinique à Aubergenville par Monsieur le Président de la Communauté urbaine,
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en application des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme,
- de préciser que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pendant un mois ainsi que dans la commune d'Aubergenville et fera l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-6 relatif à la procédure de déclaration de projet d'intérêt général,

VU le code de l'urbanisme et notamment sa section 2 du chapitre III du Titre préliminaire du Livre I^{er} de la partie législative relative à la concertation,

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU l'arrêté du Président de la Communauté urbaine ARR2020_014 du 10 mars 2020 portant mise à jour n°1 du PLUi,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-09-00009 du 9 juillet 2021 relatif au projet de requalification de la RD 190 à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine emportant mise en compatibilité du PLUi,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

98 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTION : BREARD Jean-Claude, CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine

3 NE PREND PAS PART : COLLADO Pascal, MARTINEZ Paul, NAUTH Cyril

ARTICLE 1 : APPROUVE l'engagement de la procédure de déclaration de projet d'intérêt général pour l'implantation d'une clinique à Aubergenville.

ARTICLE 2 : APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en application des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté urbaine pendant un mois ainsi que dans la commune d'Aubergenville et fera l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 1 000 € (mille euros) au chapitre 20, nature 2033, fonction 820.

CC_2021-12-16_21 - ACCUEIL DE TOURNAGES : CREATION DE TARIFS

Rapporteur : Karl OLIVE

EXPOSÉ

Le territoire de la Communauté urbaine accueille régulièrement des productions audio-visuelles. La diversité des paysages, des patrimoines, des sites d'activités et des équipements constitue une opportunité pour leur accueil, à proximité de Paris et au cœur de l'Ile-de-France, région française leader pour l'audiovisuel et le cinéma. Paris et sa région concentrent 50 % des tournages en France, avec plus de 1 000 tournages accueillis en 2019.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'attractivité de son territoire, la Communauté urbaine souhaite développer l'accueil de tournages, notamment au sein du patrimoine bâti et non bâti. La mise en œuvre se fera à travers une convention de mise à disposition des espaces, assortie d'une charte d'accueil visant à concilier l'accueil et la promotion des tournages avec la préservation du cadre de vie des habitants.

Pour ce faire, la Communauté urbaine doit se doter d'une grille tarifaire établie en fonction du type de production, des lieux d'accueil, de la durée du tournage et le nombre de techniciens. Une étude comparative des tarifs pratiqués en Ile-de-France a été effectuée afin de proposer une grille en cohérence avec les communes franciliennes.

La grille tarifaire a été établie sur la base de modèles élaborés par Film Paris Région. Elle comprend ainsi deux catégories de productions, selon la définition donnée par Film Paris Région : long, moyen ou court métrage, fiction TV, émission de flux, publicité, documentaire, clip, shooting photo. De la même façon, une classification selon le nombre de techniciens sur le plateau permet d'adapter les tarifs aux moyens des productions accueillies.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à un abattement de 15 % pour les productions présentes plus de 48 heures, consécutives ou non, sur un ou plusieurs sites de la Communauté urbaine. Enfin, il est proposé la gratuité de tournage pour les élèves et étudiants d'écoles et d'universités sous réserve de la mention « remerciements à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise » figurant dans le générique.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger partiellement la délibération du Conseil communautaire n° CC 2016 06-23-78 du 23 juin 2016 en ce qu'elle reconduit les tarifs de mise à disposition des salles du Conservatoire à rayonnement départemental pour les structures extérieures, et en particulier pour les demandes de location dans le cadre de tournages et séances de photographies,
- d'approuver la grille tarifaire pour les tournages et prises de vue à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser un abattement de 15 % sur les tarifs pour les productions présentes plus de 48 heures, consécutives ou non, sur un ou plusieurs sites de la Communauté urbaine,
- d'autoriser la gratuité pour les tournages réalisés par des élèves et étudiants d'écoles et universités,
- de préciser que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2022, chapitre 75 – nature 752.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération CAMY n° DEL2015-059 du 19 mai 2015 relative aux tarifs de mise à disposition des salles aux structures extérieures et stages pédagogiques 2015-2016,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC 2016 06-23-78 du 23 juin 2016 relative à la reconduction des tarifs culture et sport 2016-2017,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

99 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTION : AIT Eddie, BREARD Jean-Claude

5 NE PREND PAS PART : CHARBIT Jean-Christophe, COLLADO Pascal, KOEING FILISIKA Honorine, NICOT Jean-Jacques représenté(e) par CONTE Karine, TANGUY Jacques

ARTICLE 1 : ABROGE partiellement la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016_06-23-78 du 23 juin 2016 en ce qu'elle reconduit les tarifs de mise à disposition des salles du Conservatoire à rayonnement départemental pour les structures extérieures, et en particulier pour les demandes de location dans le cadre de tournages et séances de photographies,

ARTICLE 2 : APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous pour les tournages et prises de vue à compter du 1^{er} janvier 2022,

Tarifs pour les productions de catégorie 1 : long-métrage, fiction TV, émission de flux, publicité

Nombre de techniciens sur le plateau	30 <			>30 et < 50			> 50		
	Tarif "jour"	Tarif "nuits" et week- end	Tarif immobil i-sation des décors	Tarif "jour"	Tarif "nuits" et week- end	Tarif immobil i-sation des décors	Tarif "jour"	Tarif "nuits" et week- end	Tarif immobil i-sation des décors

Bâtiments administratifs d'une superficie inférieure à 1 000 m2									
Forfait 12h	480 €	600 €	60 €	600 €	750 €	75 €	720 €	900 €	90 €
Tranche de 6 heures	240 €	-	-	300 €	-	-	360 €	-	-
Heure supplémentaire	48 €	60 €	-	60 €	75 €	-	72 €	90 €	-
Bâtiments administratifs d'une superficie supérieure à 1 001 m2									
Forfait 12h	960 €	1 200 €	120 €	1 200 €	1 500 €	150 €	1 440 €	1 800 €	180 €
Tranche de 6 heures	480 €	-	-	600 €	-	-	720 €	-	-
Heure supplémentaire	96 €	120 €	-	120 €	150 €	-	144 €	180 €	-
Sites techniques									
Forfait 12h	560 €	700 €	70 €	700 €	875 €	88 €	840 €	1 050 €	105 €
Tranche de 6 heures	280 €	-	-	350 €	-	-	420 €	-	-
Heure supplémentaire	56 €	70 €	-	70 €	88 €	-	84 €	105 €	-
Equipements aquatiques et établissements d'enseignements artistiques									
Forfait 12h	1 200 €	1 500 €	150 €	1 500 €	1 875 €	188 €	1 800 €	2 250 €	225 €
Tranche de 6 heures	600 €	-	-	750 €	-	-	900 €	-	-
Heure supplémentaire	120 €	150 €	-	150 €	188 €	-	180 €	225 €	-
Sites de pratique de sports de pleine nature									
Forfait 12h	400 €	500 €	50 €	500 €	625 €	63 €	600 €	750 €	75 €
Tranche de 6 heures	200 €	-	-	250 €	-	-	300 €	-	-
Heure supplémentaire	40 €	50 €	-	50 €	63 €	-	60 €	75 €	-
Autres équipements culturels									
Forfait 12h	800 €	1 000 €	100 €	1 000 €	1 250 €	125 €	1 200 €	1 500 €	150 €
Tranche de 6 heures	400 €	-	-	500 €	-	-	600 €	-	-
Heure supplémentaire	80 €	100 €	-	100 €	125 €	-	120 €	150 €	-

**Tarifs pour les productions de catégorie 2 :
court et moyen-métrage, documentaire, clip, shooting photo**

Nombre de techniciens sur le plateau	30 <			>30 et < 50			> 50		
	Tarif "jour"	Tarif "nuits" et week-end	Tarif immobilisation des décors	Tarif "jour"	Tarif "nuits" et week-end	Tarif immobilisation des décors	Tarif "jour"	Tarif "nuits" et week-end	Tarif immobilisation des décors
Bâtiments administratifs d'une superficie inférieure à 1 000 m2									
Forfait 12h	240 €	300 €	30 €	300 €	375 €	38 €	360 €	450 €	45 €
Tranche de 6 heures	120 €	-	-	150 €	-	-	180 €	-	-
Heure supplémentaire	24 €	30 €	-	30 €	38 €	-	36 €	45 €	-
Bâtiments administratifs d'une superficie supérieure à 1 001 m2									

Forfait 12h	480 €	600 €	60 €	600 €	750 €	75 €	720 €	900 €	90 €
Tranche de 6 heures	240 €	-	-	300 €	-	-	360 €	-	-
Heure supplémentaire	48 €	60 €	-	60 €	75 €	-	72 €	90 €	-
Sites techniques									
Forfait 12h	280 €	350 €	35 €	350 €	438 €	44 €	420 €	525 €	53 €
Tranche de 6 heures	140 €	-	-	175 €	-	-	210 €	-	-
Heure supplémentaire	28 €	35 €	-	35 €	44 €	-	42 €	53 €	-
Equipements aquatiques et établissements d'enseignements artistiques									
Forfait 12h	600 €	750 €	75 €	750 €	938 €	94 €	900 €	1125 €	113 €
Tranche de 6 heures	300 €	-	-	375 €	-	-	450 €	-	-
Heure supplémentaire	60 €	75 €	-	75 €	94 €	-	90 €	113 €	-
Sites de pratique de sports de pleine nature									
Forfait 12h	200 €	250 €	25 €	250 €	313 €	31 €	300 €	375 €	38 €
Tranche de 6 heures	100 €	-	-	125 €	-	-	150 €	-	-
Heure supplémentaire	20 €	25 €	-	25 €	31 €	-	30 €	38 €	-
Autres équipements culturels									
Forfait 12h	400 €	500 €	50 €	500 €	625 €	63 €	600 €	750 €	75 €
Tranche de 6 heures	200 €	-	-	250 €	-	-	300 €	-	-
Heure supplémentaire	40 €	50 €	-	50 €	63 €	-	60 €	75 €	-

Tarifs "jour" : du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h

Tarifs "nuits" et week-end : nuit de 20 h à 8 h - samedi, dimanche et jours fériés de 0 h à minuit

ARTICLE 3 : AUTORISE un abattement de 15 % sur les tarifs pour les productions présentes pour plus de 48 heures, consécutives ou non, sur un ou plusieurs sites,

ARTICLE 4 : AUTORISE la gratuité pour les tournages réalisés par des élèves et étudiants d'écoles et d'universités,

ARTICLE 5 : PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2022, chapitre 75 – nature 752, fonction 95.

CC_2021-12-16_22 - RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES FLEURS A CARRIERES-SOUS-POISSY : CONVENTION PRIOR RENOVATION URBAINE AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA VILLE DE CARRIERES-SOUS-POISSY ET LE BAILLEUR SOCIAL CDC HABITAT

Rapporteur : Catherine ARENOU

EXPOSÉ

Le quartier des Fleurs à Carrières-sous-Poissy, est un quartier prioritaire de la politique de la ville qui regroupe 20% de la population carriéroise. Il ne bénéficie pas du soutien de l'ANRU au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain. Le financement du Département, à travers son dispositif PRIOR permet la réalisation d'un projet de renouvellement urbain.

Il est rappelé que la Communauté urbaine a délibéré sur son intention de candidater au programme PRIOR Yvelines le 23 juin 2016. Onze sites de projets d'enjeu communautaire ont été identifiés : les quartiers de gare EOLE et les quartiers prioritaires en renouvellement urbain. Cette candidature a reçu un avis favorable et une convention cadre a été signée le 1^{er} février 2018 entre le Département et la

Communauté urbaine. La convention cadre se décline en conventions particulières propre à chacun des projets.

Le Comité de pilotage PRIOR du 14 octobre 2021, portant sur l'examen du projet de rénovation urbaine des Fleurs, a émis un avis favorable sur le contenu des opérations identifiées et les montants sollicités par les différents maîtres d'ouvrage. Ainsi, une convention particulière objet de la présente délibération a été élaborée.

Il se compose de 859 logements sociaux appartenant à CDC Habitat, répartis en 43 immeubles identiques en R+4. Celui-ci a déjà fait l'objet d'une première réhabilitation en 1990, suivie par une deuxième en 2018. Si l'on constate une certaine qualité paysagère, le quartier souffre de l'absence de cohérence urbaine, d'une offre de stationnement mal organisée et d'un problème de gestion de la collecte des ordures ménagères et des encombrants.

Le projet urbain est gouverné par trois idées fortes :

- Valoriser les qualités paysagères ;
- Renforcer la cohérence urbaine ;
- Répondre aux problématiques de gestion urbaine.

La transformation du quartier des Fleurs s'appuie principalement sur la restructuration des espaces publics et résidentiels. Le projet urbain vise à relier le quartier au reste de Carrières-sous-Poissy et éviter un phénomène de déclassement avec le développement des ZAC Saint-Louis et Centralité. L'opération de résidentialisation menée par CDC Habitat Social, de l'ensemble des 43 immeubles, consiste à créer une échelle intermédiaire entre les bâtiments et l'espace public, en renforçant la qualité paysagère des espaces extérieurs, en réadressant les halls sur les rues et en installant un système de collecte par borne enterrées. Ce projet urbain ne comporte aucune opération de démolition.

Les opérations financées dans le cadre de cette convention particulière PRIOR-RU ciblent deux opérations :

- La résidentialisation des 859 logements locatifs sociaux de CDC Habitat (Résidence les Fleurs)
- La création et la requalification de voiries par la communauté urbaine (rue des Frères Tissier, rue des Fleurs, allée des Iris)

Le coût total des opérations retenues au titre de cette convention particulière s'élève à 12 892 613 € hors taxes, financés à hauteur de 6 906 168 € par le dispositif PRIOR-RU du Département des Yvelines sous forme de subvention.

Opération	Type de dépenses	Maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide	Coût total opérations (HT)	Subvention Prior'	% sur coût de revient total du projet (arrondis)
Résidentialisation de 859 LLS	Habitat	CDC Habitat Social	8 294 000 €	4 147 000 €	50%
Aménagement des espaces publics	Espace public	CU GPS&O	4 598 613 €	2 759 168 €	60%
TOTAL PRIOR RENOVATION URBAINE			12 892 613 €	6 906 168 €	54%

Les termes de la convention ont pour objet de :

- définir les conditions et les modalités d'accompagnement technique et financier du Département,
- déterminer la subvention prévisionnelle accordée pour ces opérations,
- préciser les engagements des signataires,
- définir le cadre partenarial de suivi des opérations et de pilotage de la convention.

La convention couvre la période 2021-2025 pendant laquelle l'ensemble des opérations devra avoir démarré, leur réalisation pouvant se prolonger au-delà.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention particulière Prior'Yvelines 2021-2025 rénovation urbaine du quartier des Fleurs à Carrières-sous-Poissy, convention multipartite entre le Département des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine et le bailleur social CDC Habitat,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-10,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le règlement financier approuvé par le ministre de l'action et des comptes publics le 27 juillet 2018,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 19 juin 2015 adoptant une nouvelle politique du logement et de rénovation urbaine dont Prior'Yvelines constitue un des dispositifs,

VU le règlement de l'appel à projets Prior'Yvelines du Département des Yvelines du 15 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2016_06_23_62 du 23 juin 2016 confirmant son intention de candidater à l'appel à projets Prior'Yvelines,

VU le dossier de candidature remis par la Communauté urbaine le 23 février 2017 et l'avis favorable du Département sur la stratégie de développement urbain et la liste de projets présentés, dont celui concernant le quartier prioritaire des Fleurs à Carrières-sous-Poissy,

VU la convention cadre signée le 1^{er} février 2018 entre le Département et la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable du Département lors de son comité de pilotage Prior' du 14 octobre 2021 sur le projet de rénovation urbaine du quartier des Fleurs situé à Carrières-sous-Poissy, le contenu des opérations et les montants sollicités par les maîtres d'ouvrage,

VU le projet de convention Prior' annexé à cette délibération,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

103 POUR

1 CONTRE : NAUTH Cyril

1 ABSTENTION : REYNAUD-LEGER Jocelyne

1 NE PREND PAS PART : LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention particulière Prior'Yvelines 2021-2025 rénovation urbaine du quartier des Fleurs à Carrières-sous-Poissy, convention multipartite entre le Département des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine et le bailleur social CDC Habitat.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Rapporteur : Catherine ARENOU

EXPOSÉ

Le périmètre du quartier prioritaire politique de la ville de Beauregard intègre deux secteurs, la Coudraie à l'est et le plateau dit de Beauregard. Seule la Coudraie a bénéficié en 2010 d'un conventionnement avec l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) au titre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU).

La Communauté urbaine et la Ville de Poissy ont fait le choix de candidater au PRIOR pour le secteur du plateau de Beauregard, qui n'a pas été retenu par l'ANRU au titre du NPNRU.

Il est rappelé que la Communauté urbaine a délibéré sur son intention de candidater au programme Prior Yvelines le 23 juin 2016. Onze sites de projets d'enjeu communautaire ont été identifiés : les quartiers de gare EOLE et les quartiers prioritaires en renouvellement urbain. Cette candidature a reçu un avis favorable et une convention cadre a été signée le 1^{er} février 2018 entre le Département et la Communauté urbaine. La convention cadre se décline en conventions particulières propre à chacun des projets.

Le Comité de pilotage PRIOR le 14 octobre 2021, portant sur l'examen du projet de rénovation urbaine de Beauregard, a émis un avis favorable sur le contenu des opérations identifiées et les montants sollicités par les différents maîtres d'ouvrage. Ainsi, une convention particulière, objet de la présente délibération, a été élaborée.

Le quartier de Beauregard compte un peu plus de 5500 habitants, soit environ 14 % de la population totale de Poissy, répartis dans 336 logements en copropriété et 1724 logements sociaux qui sont gérés par quatre bailleurs : Domnis, Toit et Joie, Vilogia, Les Résidences Yvelines Essonne.

Malgré la présence de composantes urbaines importantes, comme le centre hospitalier, la Villa Savoye, la proximité de nœuds routiers, le quartier de Beauregard abrite une population qui se paupérise et souffre d'un déficit d'image, d'un manque de diversité architecturale et résidentielle, d'équipements vétustes et de grands espaces extérieurs insuffisamment maillés et accessibles.

Les trois grands axes identifiés pour permettre le renouveau du quartier prioritaire de Beauregard sont les suivants :

- Accessibilité et mobilité : permettre une ouverture du quartier, favoriser une interconnexion avec le territoire communal et promouvoir les transports doux dans un cadre paysager revalorisé ;
- Polarité et rayonnement du quartier : renforcer les polarités existantes avec la restructuration des places et squares et la modernisation de l'offre en service public ;
- Identité et attractivité résidentielle : améliorer l'attractivité du quartier en s'appuyant sur un renouveau de l'image résidentielle.

Les opérations financées dans le cadre de cette convention particulière PRIOR-RU permettent :

- Une amélioration de l'habitat par des réhabilitations, des résidentialisations et la construction d'une offre diversifiée,
- une restructuration de la trame viaire du quartier et le désenclavement des îlots résidentiels,
- une hiérarchisation et requalification des espaces publics,
- un renouvellement de l'offre d'équipements publics.

Le coût total des opérations retenues au titre de cette convention particulière s'élève à 58 352 077 € hors taxes, financés à hauteur de 21 835 327 € par le dispositif PRIOR-RU du Département des Yvelines sous forme de subvention.

Désignation de l'opération	Type de dépenses	Maître d'ouvrage destinataire de l'aide	Coût total opérations	subvention Prior'Yvelines
			HT	
1 - Réhabilitation de 208 LLS (logements locatifs sociaux)	Réhabilitation du parc social	LRYE	14 798 373 €	1 716 000 €
2 - Réhabilitation de la tour Corneille – 56 LLS	Réhabilitation du parc social	Toit et Joie	2 155 230 €	1 077 615 €
3 - Réhabilitation des Bâtiments 5 et 32 – 120 LLS	Réhabilitation du parc social	DOMNIS	4 990 000 €	1 497 000 €
4 - Restructuration de la barre Gutenberg – 120 LLS	Démolition + réhabilitation du parc social	DOMNIS	7 890 000 €	3 945 000 €
5 - Restructuration urbaine du secteur LRYE	Aménagement des espaces publics + résidentialisation, démolition/construction du parc social	LRYE	5 950 154 €	2 220 954 €
6 - Restructuration urbaine du secteur Vilogia	Aménagement des espaces publics + résidentialisation, démolition/construction du parc social	Vilogia	5 939 416 €	1 401 416 €
7 - Aménagement des espaces publics	Aménagement des espaces publics	Ville de Poissy	2 560 000 €	1 536 000 €
8 - Création et aménagement des voiries structurantes	Aménagement des espaces publics	CU GPS&O	12 068 904 €	7 241 342 €
9 - Requalification du centre social André Malraux	Equipements publics	Ville de Poissy	2 000 000 €	1 200 000 €
TOTAL PRIOR RENOVATION URBAINE			58 352 077 €	21 835 327 €

Les termes de la convention ont pour objet de :

- définir les conditions et les modalités d'accompagnement technique et financier du Département,
- déterminer la subvention prévisionnelle accordée pour ces opérations,
- préciser les engagements des signataires,
- définir le cadre partenarial de suivi des opérations et de pilotage de la convention.

La convention couvre la période 2021-2025 pendant laquelle l'ensemble des opérations devra avoir démarré, leur réalisation pouvant se prolonger au-delà.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention particulière Prior'Yvelines 2021-2025 rénovation urbaine du quartier Beauregard à Poissy, convention multipartite avec le Département des Yvelines, la Ville de Poissy et les bailleurs sociaux Domnis, Toit et Joie, Vilogia, Les Résidences Yvelines Essonne,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-10,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le règlement financier approuvé par le ministre de l'action et des comptes publics le 27 juillet 2018,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 19 juin 2015 adoptant une nouvelle politique du logement et de rénovation urbaine dont Prior'Yvelines constitue un des dispositifs,

VU le règlement de l'appel à projets Prior'Yvelines du Département des Yvelines du 15 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2016_06_23_62 du 23 juin 2016 confirmant son intention de candidater à l'appel à projets Prior'Yvelines,

VU le dossier de candidature remis par la Communauté urbaine le 23 février 2017 et l'avis favorable du Département sur la stratégie de développement urbain et la liste de projets présentés, dont celui concernant le quartier prioritaire de Beauregard à Poissy,

VU la convention cadre signée le 1^{er} février 2018 entre le département et la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable du Département lors de son comité de pilotage Prior' du 14 octobre 2021 sur le projet de rénovation urbaine du quartier de Beauregard situé à Poissy, le contenu des opérations et les montants sollicités par les maîtres d'ouvrage,

VU le projet de convention Prior' proposé,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

99 POUR

1 CONTRE : NAUTH Cyril

3 ABSTENTION : LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, REYNAUD-LEGER Jocelyne, WOTIN Maël

3 NE PREND PAS PART : HONORE Marc, MOUTENOT Laurent, PRELOT Charles

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention particulière Prior'Yvelines 2021-2025 rénovation urbaine du quartier de Beauregard à Poissy, convention multipartite avec le Département des Yvelines, la Ville de Poissy et les bailleurs sociaux Domnis, Toit et Joie, Les Résidences Yvelines Essonne, Vilogia.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2021-12-16_24 - NOUVEAU PROJET NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU VAL FOURRE A MANTES-LA-JOLIE : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Rapporteur : Catherine ARENOU

EXPOSÉ

Le projet de renouvellement urbain et sa concertation préalable

Le projet de renouvellement urbain du Val Fourré à Mantes-la-Jolie, a pour objectif d'achever la transformation urbaine et sociale du quartier initiée lors du premier programme ANRU et porte sur des secteurs d'intervention stratégique.

La reconfiguration du Val Fourré est gouvernée par trois idées fortes :

- structurer et animer le quartier par les équipements et les espaces publics,
- renforcer le cœur de quartier du Val Fourré autour de la place Clemenceau,
- renouveler la qualité résidentielle des quartiers existants en valorisant leurs atouts paysagers et environnementaux.

L'objectif du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) est de relier chacun des secteurs résidentiels du Val Fourré par une armature d'espaces publics de proximité ; lisible et hiérarchisée, sur laquelle se grefferont les programmes de requalification et de création de logements et d'équipements publics tout en requalifiant les logements et équipements publics.

Le projet du Val Fourré se divise en trois secteurs :

- Les secteurs des « Aviateurs, Musiciens et Physiciens » qui seront restructurés et requalifiés afin d'offrir les conditions d'une attractivité renouvelée du parc de logements existant tout en améliorant les espaces publics de quartier et l'offre de stationnement ;
- Le secteur « Chénier/Lecuyer » qui se structure autour d'un parc. Ce secteur intègre des équipements publics amenés à être relocalisés et restructurés (dont le collège Chénier) et du foncier non occupé issu de démolitions de l'ANRU 1. L'objectif est d'accueillir une offre diversifiée de logements et d'améliorer les liaisons Nord-Sud et Est-Ouest au sein du Val Fourré ;
- Le secteur du cœur de quartier, qui inclut les dalles centrales Ronsard et Clemenceau. Dans le cadre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du Val Fourré, le projet d'aménagement des dalles centrales piloté par l'EPFIF fera l'objet d'une concertation complémentaire du 20 décembre 2021 au 21 février 2022.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les opérations de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée d'élaboration du projet.

La concertation préalable vise à présenter aux habitants et aux acteurs du quartier les enjeux et les objectifs de l'opération et de concerter sur les orientations d'aménagement ainsi que sur les programmes prévus sur le périmètre de l'opération intégrée au périmètre de rénovation urbaine.

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a décidé :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain et les modalités de la concertation publique préalable au projet urbain.
- d'approuver les modalités de concertation.
- de préciser que la mise à disposition du dossier de concertation ainsi que les dates de l'exposition et des balades urbaines seront annoncées sur le site internet de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à conduire la procédure de concertation pour le projet de renouvellement urbain du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie et à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le bilan de la concertation préalable

La concertation réglementaire s'est tenue du 9 juillet au 8 octobre 2021.

La Communauté urbaine s'est fait accompagner par Etat d'Esprit, agence spécialisée dans la concertation publique.

Pendant cette période se sont tenues quatre balades urbaines, une exposition, la mise à disposition du public d'un dossier de concertation comprenant le périmètre du projet et la délibération, de deux registres papier et d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté urbaine.

En plus de ces outils obligatoires, une plaquette pédagogique a aussi été créée et distribuée pour évoquer sur un outil simple, les grandes lignes du projet urbain. Deux mille exemplaires ont été imprimés et mille ont déjà été distribués, *via* des points relais, comme la mairie de quartier, la mairie centrale, le centre de vie sociale (CVS) Aimé Césaire, la cellule logement de la Communauté urbaine au cœur du Val Fourré.

Toute la communication de la concertation préalable s'est faite sur les réseaux sociaux de la Communauté urbaine, dans la presse écrite locale (Mantes-la-Jolie Magazine), lors des réunions avec les bailleurs sociaux et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, par boîmage d'une lettre de la Ville de Mantes-la-Jolie sur les secteurs des Musiciens et des Aviateurs, par affichage dans les halls d'immeuble et par tractage de *flyers* sur le marché du Val Fourré.

L'exposition :

Cette exposition a été la pierre angulaire du dispositif d'information du public. Huit kakémonos sont venus ornés le hall du centre de vie Aimé Césaire. De fait, tous les visiteurs du centre social ont été amenés à voir cette exposition. Il n'a pas été possible de tous les comptabiliser.

Les registres :

Cinq observations ont été recueillies sur les registres papier et treize contributions sur le registre numérique. Elles relèvent essentiellement des sujets de gestion urbaine de proximité, de relogement, de transport en commun et de l'offre commerciale.

Les actions présentiels :

Quatre balades-ateliers ont été organisées entre juillet et septembre :

- Balade-atelier #1 : secteur des Aviateurs, samedi 10 juillet 2021 de 10h30 à 13h30
- Balade-atelier # 2 : secteur des Musiciens, samedi 10 juillet 2021 de 16h à 19h
- Balade-atelier # 3 : secteur des Physiciens, samedi 25 septembre 2021, de 10h à 13h
- Balade-atelier # 4 : secteur central (les dalles et Chénier-Lecuyer), samedi 25 septembre 2021 de 16h à 19h.

Ces actions sont des parcours d'une heure trente structurés autour de quatre à cinq étapes considérées comme des points clés du projet de renouvellement urbain pour chacun des secteurs. Au cours de ces balades urbaines, les participants se sont vu remettre la plaquette d'information expliquant le projet, ainsi qu'un dépliant de quatre pages détaillant les étapes de la balade et comportant un espace d'expression au verso à remplir pour les personnes qui ne souhaiteraient pas s'exprimer à l'oral.

À la suite de la balade, les participants ont été réunis pendant une heure au CVS Aimé Césaire pour approfondir leur diagnostic et élaborer des premières pistes de solutions qui pourront ensuite venir enrichir le projet.

Une moyenne d'une vingtaine de personnes se sont mobilisées par balades-ateliers.

Plusieurs sujets ont été fréquemment évoqués :

- La demande d'espaces verts et de lieux de loisirs et de convivialité qualitatifs, répartis dans les différents secteurs du Val Fourré ;
- La nécessité d'apporter des solutions à la problématique du stationnement. En ce sens, la résidentialisation autour des immeubles constitue une piste d'action à laquelle les habitants semblent plutôt favorables ;
- Le besoin d'apaiser les circulations et de créer des cheminements pour favoriser les déplacements piétons ou doux à l'intérieur de chaque secteur, mais aussi d'un secteur à l'autre ;
- La volonté de valoriser les commerces existants, mais aussi de diversifier l'offre commerciale.

Les questions de gestion urbaine de proximité ont également été très fréquemment évoquées il y a une forte attente en matière de gestion des déchets et de prévention des incivilités.

Enfin la concertation a permis de révéler deux sujets d'inquiétude :

- ne méconnaissance du calendrier du projet et notamment des interventions sur les logements,
- de véritables préoccupations sur les questions de relogement et en particulier pour les propriétaires occupants de la tour Jupiter.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable du nouveau projet de rénovation urbaine du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie ,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L. 103-4 et L.103-6,

VU les statuts de la communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-02-06_39 du 6 février 2020 approuvant la convention cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) d'échelle communautaire qui fixe notamment le cadre des stratégies de reconstructions de l'offre de logements sociaux démolis, de relogement des ménages et de gestion urbaine de proximité et d'insertion par l'activité économique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021_03_25_04 du 25 mars 2021 approuvant le projet de convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mantes-la-Jolie PRIN du Val Fourré à Mantes-La-Jolie cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

VU la délibération du 25 mars 2021 (n° CC_2021-03-25_03) approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique préalable au projet urbain du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et autorisant le Président à conduire la procédure de concertation,

VU le bilan de concertation, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

92 POUR

1 CONTRE : JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine

5 ABSTENTION : GUIDECOQ Christine, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, MAUREY Daniel, NAUTH Cyril, REYNAUD-LEGER Jocelyne

8 NE PREND PAS PART : CALLONNEC Gaël, CHARBIT Jean-Christophe, CONTE Karine, FORAY-JEAMMOT Albane, HONORE Marc, JAUNET Suzanne, MORILLON Atika, NICOT Jean-Jacques représenté(e) par CONTE Karine

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan de la concertation préalable du nouveau projet national de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC_2021-12-16_25 - DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE : CONVENTION PRIOR-DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL AVEC LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE, LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE

EXPOSÉ

Dans le cadre du programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023 (PLHi), la commune de Conflans-Sainte-Honorine a pour objectif de poursuivre un développement résidentiel équilibré, renforçant sa centralité et confortant les pôles urbains secondaires, tout en œuvrant pour le rattrapage du déficit de logements sociaux.

La commune prévoit, sur la période 2019-2023, un développement résidentiel de 773 logements autorisés. Avec près de 47 % de logements aidés dans cette programmation, dont certains en reconstruction de logements sociaux démolis, la commune reste aux alentours de 23% de logements décomptés au titre de la Loi SRU.

Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil départemental des Yvelines a adopté les orientations de son programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle (PRIOR). Ce programme vise à aider l'opérationnalité des grands projets urbains portés par les collectivités à horizon 2025. Il s'appuie sur une ingénierie de projets adaptée aux réalités de chaque territoire, et apporte un soutien financier modulé en fonction de l'ambition et de la dynamique territoriale portées localement.

Ce programme repose sur le principe d'un appel à projets ouvert aux communes et aux EPCI. Département des Yvelines a sélectionné cette candidature lors de sa séance du 10 octobre 2017. La candidature communale a fait l'objet d'un travail approfondi entre les différents partenaires, qui a abouti au projet de convention joint à cette délibération.

Le besoin de financement identifié par la commune porte sur :

- l'opération du secteur Maréchal Foch, qui consiste à la démolition/reconstruction d'un gymnase vétuste et l'intensification urbaine avec la construction de 66 logements (61% en accession libre, 9% en locatif intermédiaire et 30% en locatif social) superposés à ce gymnase ;
- l'opération du secteur Hôtel de Ville, qui consiste en la requalification des espaces publics autour d'une opération immobilière comprenant un pôle santé, des commerces, 36 logements et un parking souterrain public ;
- l'opération du secteur Paul Brard qui correspond à un projet de renouvellement urbain couplant des démolitions/réhabilitations, une diversification résidentielle, une redynamisation commerciale et un traitement des espaces publics.

Le comité de pilotage a validé le concours financier du Département des Yvelines le 11 mai 2021. Le Département des Yvelines apportera un appui financier :

- au bilan de l'opération Maréchal Foch, à hauteur de 300 000 €, au bénéfice de la commune ;
- aux travaux d'espaces publics du secteur de l'Hôtel de ville, à hauteur de 592 109 €, au bénéfice de la Communauté urbaine. Cette subvention représente 50% du coût estimé de l'opération ;
- au projet d'ensemble du secteur Paul Brard, à hauteur de 3 046 589 €, au bénéfice de divers maîtres d'ouvrage :
 - ° 1 260 000 à l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne pour leur opération de démolition / réhabilitation / traitement des espaces extérieurs ;
 - ° 798 278 € au bénéfice du futur opérateur social des logements qui seront construits en lieu et place de l'actuelle copropriété commerciale. Ce projet est actuellement sous maîtrise foncière de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).
 - ° 988 311 € au bénéfice de la Communauté urbaine pour le traitement des espaces publics. Cette subvention représente 50% du coût estimé de l'opération.

La programmation de logements à l'échelle communale répond à l'ensemble des objectifs du PRIOR et du PLHi : volume de logements autorisés, localisation dans des secteurs stratégiques, programmation diversifiée et critères de qualité.

Signataire de la convention, les engagements de la Communauté urbaine, dans cette candidature communale, consistent à faciliter la réalisation des projets identifiés, et de réaliser les travaux d'espaces publics relevant de sa compétence.

Cette convention :

- définit le cadre de travail partenarial entre les acteurs du projet de développement résidentiel ;
- précise les objectifs partagés et les engagements de chacun des signataires (Commune, Département et Communauté urbaine) ;
- définit les conditions d'accompagnement technique et financier du Département permettant l'opérationnalité des projets.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de développement résidentiel sur le territoire de Conflans-Sainte-Honorine, à conclure entre le Département des Yvelines, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, et l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne dans le cadre du programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle (Prior),

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 19 juin 2015 relative aux orientations départementales en faveur du logement, et notamment l'appel à projet PRIOR'Yvelines,

VU le règlement de l'appel à projets PRIOR du Conseil départemental des Yvelines du 15 décembre 2015,

VU l'avis favorable du comité de pilotage du 10 octobre 2017, sur la candidature de la commune de Conflans-Sainte-Honorine à l'appel à projets PRIOR'Yvelines,

VU la modification du règlement de l'appel à projets PRIOR'Yvelines du Conseil départemental des Yvelines en date du 22 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-03-25_16 du 25 mars 2021 sollicitant un fonds de concours révisable auprès de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine pour l'opération de requalification du centre-ville, et approuvant son plan de financement prévisionnel,

VU l'avis favorable du comité de pilotage du 11 mai 2021, sur l'appui financier aux opérations portées par la commune de Conflans-Sainte-Honorine dans le cadre de l'appel à projets PRIOR'Yvelines,

VU le projet de convention et ses annexes,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

98 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTION : LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, LEPINTE Fabrice, NAUTH Cyril, REYNAUD-LEGER Jocelyne

4 NE PREND PAS PART : AIT Eddie, COGNET Raphaël, DAFF Amadou Talla, SIMON Josiane

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de développement résidentiel 2021-2025 sur le territoire de Conflans-Sainte-Honorine, à conclure entre le Département des Yvelines, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, dans le cadre du programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle (PRIOR).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

CC_2021-12-16_26 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN A MANTES-LA-JOLIE : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE ET DES OBJECTIFS

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

EXPOSÉ

Constituant l'un des pôles majeurs du territoire intercommunal et lauréate du programme Action cœur de ville (ACV), la commune de Mantes-la-Jolie, en lien avec la Communauté urbaine, déploie une stratégie d'intervention globale en vue de redynamiser son centre-ville. A travers une approche, innovante et durable, le programme est articulé autour de cinq axes :

- la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- le développement économique et commercial ;
- l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine ;
- et l'accès aux équipements et services publics.

La convention ACV devenue opération de revitalisation du territoire (ORT) communautaire, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 fixe notamment le périmètre bénéficiant des effets juridiques de l'ORT et le plan d'actions pour le centre-ville de Mantes-la Jolie.

Concernant le volet réhabilitation-restructuration de l'habitat, une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) a été lancée en 2018 afin d'établir un diagnostic et un état des besoins sur le parc de logements privés. Cette étude a révélé des enjeux importants en termes d'habitat dégradé, de logements vacants et des besoins en matière de valorisation patrimoniale, d'accessibilité et d'adaptation des logements.

La Communauté urbaine, la commune de Mantes-la-Jolie et leurs partenaires, l'ANAH, la Caisse des dépôts et consignations et Action Logement Services, ont par conséquent défini une stratégie d'intervention sur l'habitat privé pour enrayer le processus de fragilisation, améliorer les conditions de vie des habitants et valoriser le parc de logements. Complémentaires des actions programmées sur le commerce, l'espace public, le développement touristique et culturel, les quatre axes de cette stratégie sont à l'horizon d'une décennie et concernent :

- la rénovation de 685 logements privés en mobilisant le dispositif d'accompagnement incitatif d'OPAH RU, couplé à un dispositif coercitif d'opération de restauration immobilière (ORI) visant les propriétaires, passifs ou indécis, d'immeubles d'habitation ou mixtes dont l'état de vétusté ou de dégradation justifie des travaux d'utilité publique pour rétablir des conditions d'habitabilité satisfaisantes ;

- la mobilisation des logements vacants pour permettre le développement d'une nouvelle offre de logement en rénovant et restructurant une vingtaine d'immeubles en obligation de travaux et près de 200 logements vacants ;
- la production d'une offre neuve de logements via des opérations de démolition-reconstruction ou de « micro » projets urbains ;
- la valorisation du patrimoine bâti comme un axe transversal à toutes les actions qui seront engagées au titre de l'intervention sur le parc privé.

Afin de mettre en place cette stratégie, le déploiement d'une première opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) est proposé. Ce dispositif permet d'intervenir sur les territoires confrontés à de graves dysfonctionnements urbains et sociaux (vétusté des immeubles, vacance, situations d'habitat insalubre...) en vue d'inverser les phénomènes de dévalorisation et d'assurer des conditions de vie et d'habitat décentes à la population résidente. Il permet ainsi de mettre en œuvre une politique incitative et participative au bénéfice des propriétaires privés bailleurs et occupants en leur donnant la possibilité de réhabiliter leur patrimoine.

La Communauté urbaine est compétente pour mener des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (compétence équilibre social de l'habitat). Ce projet s'inscrit par ailleurs dans l'orientation n°3 du programme local de l'habitat intercommunal « prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son attractivité et lutter contre l'habitat indigne » (PLHi 2018-2023) adopté par le Conseil communautaire le 14 février 2019.

Une première OPAH-RU portera sur une durée de cinq ans et couvrira l'ensemble du périmètre ORT de Mantes-la-Jolie, soit le centre-ville historique et le quartier gare en périmètre d'intérêt communautaire (PIC).

L'OPAH-RU vise :

- la réhabilitation de logements (y compris amélioration thermique et adaptation pour le maintien à domicile) ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;
- la remise sur le marché de logements vacants ;
- la valorisation du patrimoine ;
- l'accompagnement des copropriétés non organisées, en difficulté.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels globaux pour cette première OPAH-RU sont évalués à 343 logements dont 221 dans le cadre des aides de l'ANAH.

Un projet de convention d'OPAH-RU est en cours d'élaboration et sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire après concertation préalable avec les habitants.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat- renouvellement urbain sur le périmètre ORT de la commune de Mantes-la-Jolie et les objectifs à savoir :
 - la réhabilitation de logements (y compris amélioration thermique et adaptation pour le maintien à domicile) ;
 - la lutte contre l'habitat indigne ;
 - la remise sur le marché de logements vacants ;
 - la valorisation du patrimoine ;
 - l'accompagnement des copropriétés non organisées, en difficulté.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-20,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 303-1 relatif aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4 et L. 103-6,

VU le règlement général de l'Anah,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, signé le 1^{er} octobre 2018 par le Président du Conseil départemental et le Préfet des Yvelines,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-02-14_14 du 14 février 2019 portant approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023 et son programme d'action, visant à prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son attractivité et lutter contre l'habitat indigne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-02-11_03 du 11 février 2021 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise avec l'Etat, les communes de Mantes-la-Jolie, Limay, les Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Poissy, et les organismes partenaires,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

96 POUR

2 CONTRE : JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine, NAUTH Cyril

2 ABSTENTION : LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, REYNAUD-LEGER Jocelyne

6 NE PREND PAS PART : COGNET Raphaël, DAFF Amadou Talla, LEBouc Michel, MAUREY Daniel, MOUTENOT Laurent, PIERRET Dominique

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain sur le périmètre ORT de la commune de Mantes-la-Jolie et ses objectifs à savoir :

- la réhabilitation de logements (y compris amélioration thermique et adaptation pour le maintien à domicile) ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;
- la remise sur le marché de logements vacants ;
- la valorisation du patrimoine ;
- l'accompagnement des copropriétés non organisées, en difficulté.

CC_2021-12-16_27 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) SUR LE PERIMETRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

EXPOSÉ

Constituant l'un des pôles majeurs du territoire intercommunal et lauréate du programme Action cœur de ville (ACV), la commune de Mantes-la-Jolie, en lien avec la Communauté urbaine, déploie une

stratégie d'intervention globale en vue de redynamiser son centre-ville. A travers une approche innovante et durable, le programme est articulé autour de cinq axes :

- la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- le développement économique et commercial ;
- l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine ;
- et l'accès aux équipements et services publics.

Concernant le volet réhabilitation-restructuration de l'habitat, une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) a été lancée en 2018 afin d'établir un diagnostic et un état des besoins sur le parc de logements privés. Cette étude a révélé des enjeux importants en matière d'habitat dégradé, de logements vacants et des besoins en matière de valorisation patrimoniale, d'accessibilité et d'adaptation des logements.

La Communauté urbaine, la commune de Mantes-la-Jolie et leurs partenaires (l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse des dépôts et consignations et Action logement services), ont par conséquent défini une stratégie d'intervention sur l'habitat privé à l'horizon d'une décennie pour enrayer le processus de fragilisation, améliorer les conditions de vie des habitants et valoriser le parc de logements.

A cet effet, le déploiement d'une première OPAH-RU et ses objectifs sont proposés à l'approbation par délibération du Conseil communautaire. Ce dispositif permet d'intervenir sur les territoires confrontés à de graves dysfonctionnements urbains et sociaux (vétusté des immeubles, vacance, situations d'habitat insalubre...) en vue d'inverser les phénomènes de dévalorisation et d'assurer des conditions de vie et d'habitat décentes à la population résidente. Il permet ainsi de mettre en œuvre une politique incitative et participative au bénéfice des propriétaires privés bailleurs et occupants en leur donnant la possibilité de réhabiliter leur patrimoine.

Pour mémoire, l'OPAH-RU, à déployer sur une durée de cinq ans et portant sur l'ensemble du périmètre Opération de revitalisation du territoire (ORT) de Mantes-la-Jolie, vise :

- la réhabilitation de logements (y compris amélioration thermique et adaptation pour le maintien à domicile) ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;
- la remise sur le marché de logements vacants ;
- la valorisation du patrimoine ;
- l'accompagnement des copropriétés non organisées, en difficulté.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels globaux de cette première OPAH-RU sont évalués à 343 logements dont 221 dans le cadre des aides de l'ANAH.

En application du 4° de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, ce projet d'OPAH-RU doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de son élaboration.

La procédure de concertation offre la possibilité aux habitants et aux acteurs du centre-ville élargi :

- de prendre connaissance des enjeux en matière d'habitat privé dans le centre-ville de Mantes-la-Jolie, ainsi que des objectifs et moyens envisagés dans le cadre du projet d'OPAH-RU ;
- d'enrichir le projet en formulant des observations et des propositions.

Le périmètre soumis à concertation couvre le périmètre du projet d'OPAH-RU (périmètre ORT comprenant le centre-ville ancien et le secteur du périmètre d'intérêt communautaire (PIC) gare).

La démarche de concertation sera conduite par la Communauté urbaine, en coordination avec la Ville de Mantes-la-Jolie, étroitement associée à ce projet dans le cadre du projet ORT-Cœur de ville.

Conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, les objectifs de l'opération programmée et les modalités de la concertation sont définies par l'organe délibérant.

La concertation s'organiserait selon les modalités suivantes :

- la création d'un dossier de concertation comprenant la présente délibération, un plan de situation, le périmètre de concertation, une notice explicative des objectifs et enjeux de l'opération ;
- la mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet de la Communauté urbaine ;
- la mise à disposition d'un registre papier à l'Hôtel de Ville de Mantes-la-Jolie ;
- l'organisation d'une réunion publique dont la date serait préalablement annoncée sur le site internet de la Communauté urbaine.

Il est envisagé à ce stade, conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, que le bilan de la concertation permettant de lancer le projet d'OPAH-RU soit approuvé par délibération lors du premier trimestre de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'engager la procédure de concertation préalable relative à la première OPAH-RU sur le périmètre ORT de Mantes-la-Jolie dont les objectifs sont :
 - la réhabilitation de logements (y compris amélioration thermique et adaptation pour le maintien à domicile) ;
 - la lutte contre l'habitat indigne ;
 - la remise sur le marché de logements vacants ;
 - la valorisation du patrimoine ;
 - l'accompagnement des copropriétés non organisées, en difficulté.
- d'approuver les modalités de concertation publique ci-après :
 - la création d'un dossier de concertation comprenant la présente délibération, un plan de situation, le périmètre de concertation, une notice explicative des objectifs et enjeux de l'opération ;
 - la mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet de la Communauté urbaine ;
 - la mise à disposition d'un registre papier à l'Hôtel de Ville de Mantes-la-Jolie ;
 - l'organisation d'une réunion publique dont la date serait préalablement annoncée sur le site internet de la Communauté urbaine.
- d'autoriser le Président à conduire la procédure de concertation pour la première OPAH-RU du périmètre ORT de Mantes-la-Jolie et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-20,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 303-1 relatif aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L103-4 et L. 103-6,

VU le règlement général de l'Anah,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, signé le 1^{er} octobre 2018 par le Président du Conseil départemental et le préfet des Yvelines,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-02-14_14 du 14 février 2019 portant approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023 et son programme d'action, visant à prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son attractivité et lutter contre l'habitat indigne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-02-11_03 du 11 février 2021 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise avec l'Etat, les communes de Mantes-la-Jolie, Limay, les Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Poissy, et les organismes partenaires,

VU la délibération du Conseil municipal de Mantes-la-Jolie du 18 octobre 2021 relative à la définition des modalités de concertation pour le déploiement opérationnel de l'ORT,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 ayant pour objet de mettre en place la première opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH RU) sur le périmètre ORT de la commune de Mantes-la-Jolie et d'approuver les objectifs de cette opération,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

96 POUR

2 CONTRE : JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine, NAUTH Cyril

2 ABSTENTION : LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, REYNAUD-LEGER Jocelyne

6 NE PREND PAS PART : CHARBIT Jean-Christophe, COLLADO Pascal, CONTE Karine, GIRAUD Lionel, MAUREY Daniel, PLACET Evelyne

ARTICLE 1 : DECIDE d'engager la procédure de concertation préalable relative à la première OPAH-RU sur le périmètre ORT de Mantes-la-Jolie dont les objectifs sont :

- la réhabilitation de logements (y compris amélioration thermique et adaptation pour le maintien à domicile) ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;
- la remise sur le marché de logements vacants ;
- la valorisation du patrimoine ;
- l'accompagnement des copropriétés non organisées, en difficulté.

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités de concertation publique établies ci-après :

- la création d'un dossier de concertation comprenant la présente délibération, un plan de situation, le périmètre de concertation, une notice explicative des objectifs et enjeux de l'opération ;
- la mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet de la Communauté urbaine ;
- la mise à disposition d'un registre papier à l'Hôtel de Ville de Mantes-la-Jolie ;
- l'organisation d'une réunion publique dont la date serait préalablement annoncée sur le site internet de la Communauté urbaine.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à conduire la procédure de concertation pour la première OPAH-RU du périmètre ORT de Mantes-la-Jolie et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CC_2021-12-16_28 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-VILLE DES MUREAUX POUR LA PERIODE 2021-2026 : CONVENTION AVEC L'ETAT, L'ANAH, ET LA VILLE DES MUREAUX

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

EXPOSÉ

Constituant l'un des pôles majeurs du territoire intercommunal et lauréate du programme Action cœur de ville (ACV), la commune des Mureaux, en lien avec la Communauté urbaine, déploie une stratégie d'intervention globale en vue de redynamiser son centre-ville. A travers une approche innovante et durable le programme est articulé autour de cinq axes :

la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville,
le développement économique et commercial,
l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine,
et l'accès aux équipements et services publics.

La convention ACV devenue opération de revitalisation du territoire (ORT) communautaire, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021, fixe notamment le périmètre bénéficiant des effets juridiques de l'ORT et le plan d'actions pour le centre-ville des Mureaux.

Concernant le volet réhabilitation-restructuration de l'habitat, une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) a été lancée en mars 2020 à la suite de la première OPAH-RU qui couvrait la période 2016-2020. Cette étude a révélé que la première OPAH-RU nécessite une prolongation en raison de la persistance d'habitat dégradé, de logements vacants et des besoins en matière de valorisation patrimoniale, d'accessibilité et d'adaptation des logements.

Le périmètre concerné totalise 1 429 logements privés. En cinq ans, 220 logements supplémentaires y ont été construits. Cependant, la majorité du parc est ancien : 54 % du parc de logement a été construit avant la première réglementation thermique de 1974. La moitié des logements est située en copropriété mais la part des monopropriétés dans le centre-ville est plus importante qu'à l'échelle de l'ensemble de la commune (20% en centre-ville contre 7%). Une copropriété sur cinq du centre-ville présente des difficultés avec un taux d'impayés de charges de plus de 40% du budget annuel.

La Communauté urbaine, la commune des Mureaux et leurs partenaires (l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse des dépôts et consignations et Action logement services) ont défini une stratégie d'intervention sur l'habitat privé pour enrayer le processus de fragilisation, améliorer les conditions de vie des habitants et valoriser le parc de logements.

Afin de mettre en place cette stratégie, le déploiement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain avec un volet copropriétés dégradées (OPAH-RU) est proposé. Ce dispositif permet d'intervenir sur les territoires confrontés à de graves dysfonctionnements urbains et sociaux (vétusté des immeubles, vacance, situations d'habitat insalubre...) en vue d'inverser les phénomènes de dévalorisation et d'assurer des conditions de vie et d'habitat décentes à la population résidente. Il permet ainsi de mettre en œuvre une politique incitative et participative au bénéfice des propriétaires privés bailleurs et occupants en leur donnant la possibilité de réhabiliter leur patrimoine.

La Communauté urbaine est compétente pour mener des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (compétence équilibre social de l'habitat). Ce projet s'inscrit par ailleurs dans l'orientation n°3 du programme local de l'habitat intercommunal « prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son attractivité et lutter contre l'habitat indigne » (PLHi 2018-2023) adopté par le Conseil communautaire le 14 février 2019.

Le projet de convention d'OPAH-RU, objet de la présente délibération, précise les objectifs et les modalités d'intervention opérationnelles et financière de l'ANAH, la Communauté urbaine et la commune des Mureaux.

Cette seconde OPAH-RU portera sur une durée de cinq ans et couvrira une partie du périmètre ORT des Mureaux à savoir le centre-ville historique.

Les objectifs sont les suivants :

- le suivi des adresses et l'accompagnement des propriétaires sur le périmètre ;
- la rénovation de 177 logements privés en mobilisant les aides de l'ANAH. Pour six adresses, un dispositif coercitif d'opération de restauration immobilière (ORI) est instauré. Il vise les propriétaires, passifs ou indécents, d'immeubles d'habitation ou mixtes dont l'état de vétusté ou de dégradation justifie des travaux d'utilité publique pour rétablir des conditions d'habitabilité satisfaisantes ;
- la poursuite du traitement de l'habitat indigne et indécents ;

- la remise sur le marché de logements vacants depuis plus de deux ans ;
- la valorisation du patrimoine bâti comme un axe transversal à toutes les actions qui seront engagées au titre de l'intervention sur le parc privé.

Le suivi-animation de l'OPAH-RU relevant de la compétence communautaire, la Communauté urbaine en assure la maîtrise d'ouvrage et va confier la mise en œuvre opérationnelle à un opérateur spécialisé dans le cadre d'un marché public. Les dépenses pour le suivi-animation représentent un montant total prévisionnel maximum de 402 807 € hors taxes soit 483 369 € toutes taxes comprises pour les cinq années. La Communauté urbaine sollicitera des subventions auprès de l'ANAH à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses, soit une subvention prévisionnelle de 201 404 € et de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 25% du montant toutes taxes comprises, soit une subvention prévisionnelle de 120 843 €. Déduction faite de ces subventions, le reste à charge du coût du suivi animation pour la Communauté urbaine est estimé à 161 122 €.

La Commune des Mureaux a quant à elle réservé une enveloppe de 290 000 € pour aider à la réalisation des travaux.

En application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitat, la convention d'OPAH RU sera mise à disposition du public pendant un mois avant sa signature à compter du 1^{er} décembre jusqu'au 31 décembre 2021 à la mairie des Mureaux et sur le site internet de la Communauté urbaine.

Après sa signature, elle sera consultable en mairie pendant sa durée de validité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'opération entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté urbaine et la commune des Mureaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel du suivi-animation de l'opération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, sur les exercices budgétaires 2021-2026, pour un montant de 483 369 € au chapitre 20, nature 2031, fonction 70,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-20,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 303-1 relatif aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUHC4/26 en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, signé le 1^{er} octobre 2018 par le Président du Département et le Préfet des Yvelines,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-02-14_14 du 14 février 2019 portant approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023 et son programme d'action, visant à prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son attractivité et lutter contre l'habitat indigne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-02-11_03 du 11 février 2021 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise avec l'Etat, les communes de Mantes-la-Jolie, Limay, les Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Poissy, et les organismes partenaires,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

93 POUR

1 CONTRE : NAUTH Cyril

3 ABSTENTION : LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, OLIVIER Sabine, REYNAUD-LEGER Jocelyne

9 NE PREND PAS PART : CALLONNEC Gaël, DUBOIS Christel, DUMOULIN Pierre-Yves, JEANNE Stéphane, MAUREY Daniel, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, PHILIPPE Carole, SATHOUD Innocente Félicité

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention d'opération entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté urbaine et la commune des Mureaux en annexe.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel du suivi-animation de l'opération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, sur les exercices budgétaires 2021 à 2026, pour un montant de 483 369 € (quatre-cent-quatre-vingt-trois-mille-trois-cent-soixante-neuf euros) au chapitre 20, nature 2031, fonction 70.

ARTICLE 4 : AUTORISE à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2021-12-16_29 - PROGRAMME "HABITER MIEUX" : CONVENTION TERRITORIALE AVEC L'AGENCE NATIONALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (ANAH) ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

EXPOSÉ

Le programme « Habiter Mieux » 2019-2023 est un programme d'aide à la rénovation thermique des logements mis en place par l'Etat afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages.

Pour contribuer à la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur son territoire et articuler son action avec celle initiée dans le cadre du contrat local d'engagement (CLE) des Yvelines et du Programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux » piloté par le Département des Yvelines, la Communauté urbaine a la possibilité de signer avec l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et le Département une convention territoriale.

Le programme « Habiter Mieux » permet aux propriétaires de logements privés de bénéficier de subventions (ANAH, Département) pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie, ainsi que d'un accompagnement personnalisé par l'opérateur SOLIHA missionné dans le cadre du PIG sur le secteur de la Communauté urbaine.

L'objectif de logements à réhabiliter sur la Communauté urbaine sur la période 2022-2023 est fixé à 230, soit 32 % de l'objectif départemental.

Ces objectifs de rénovation thermique et de lutte contre la précarité énergétique s'inscrivent dans la politique menée par la Communauté urbaine en matière d'habitat et de développement durable. Elles figurent dans l'orientation n°3 du programme local de l'habitat intercommunal « prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son attractivité et lutter contre l'habitat indigne » (PLHi 2018-2023) adopté par le Conseil communautaire le 14 février 2019 et dans l'axe 1 du plan climat-air-énergie territorial « promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments » (PCAET 2019-2024) adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2019.

A travers cette convention, il est proposé que la Communauté urbaine s'engage à devenir le relais local du dispositif en contribuant :

- à la mobilisation des partenaires et des acteurs locaux ;
- à la mise en place d'actions de communication et à l'aide au repérage des ménages éligibles.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention territoriale avec l'ANAH et le Département des Yvelines dans le cadre du programme « Habiter Mieux »,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-20,

VU la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH),

VU la délibération du Conseil départemental en date du 21 décembre 2018 adoptant la convention du nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux 2019-2023, signée entre l'Etat, l'ANAH et le Conseil départemental des Yvelines,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-02-14_14 du 14 février 2019 portant approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023 et son programme d'action, visant à prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son attractivité et lutter contre l'habitat indigne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-12-12_35 du 12 décembre 2019 portant approbation du plan climat-air-énergie territorial 2019-2024 et son axe 1 promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

89 POUR

0 CONTRE

6 ABSTENTION : SAINZ Luis, VIREY Louis-Armand, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, REYNAUD-LEGER Jocelyne, MARTINEZ Paul, NAUTH Cyril.

10 NE PREND PAS PART : DAZELLE François, DUBOIS Christel, EL HAIMER Khatari, DUMOULIN Pierre-Yves, OLIVIER Sabine, SATHOUD Innocente Félicité, VOYER Jean-Michel, LAIGNEAU Jean-Pierre représenté(e) par Karine KAUFMANN, LEBOUIC Michel, RIPART Jean-Marie

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention territoriale avec l'ANAH et le Département des Yvelines dans le cadre du programme « Habiter mieux ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

CC_2021-12-16_30 - AMENAGEMENT DES POLES GARES EOLE DE MANTES-LA-JOLIE : ACQUISITION D'EMPRISES AUPRES DE LA SNCF

Rapporteur : Evelyne PLACET

EXPOSÉ

Dans le cadre du projet EOLE, la Communauté urbaine va bénéficier du prolongement à l'ouest du RER E en 2024 avec neuf pôles gares EOLE sur son territoire. Dans cette perspective, la Communauté urbaine porte un projet de réaménagement des espaces publics autour des futurs pôles gares EOLE visant notamment à améliorer l'accessibilité et favoriser l'intermodalité par des aménagements et des équipements permettant le passage d'un moyen de transport à un autre.

La réalisation du projet de reconfiguration et de développement du futur pôle gare EOLE de Mantes-la-Jolie nécessite l'acquisition d'emprises relevant de la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Par courrier du 21 juillet 2020, la Communauté urbaine a sollicité auprès de la SNCF la cession des parcelles nécessaires à ce projet d'aménagement. La SNCF a formulé un accord de principe par courrier du 6 décembre 2020. Après instructions des demandes, les instances décisionnelles de la SNCF ont validé la cession des emprises considérées, à savoir :

- une emprise d'une superficie de 521 m² environ issue des parcelles cadastrées AI n°425 et AI n° 426 (propriété SNCF Gares et Connexions) place du 8 mai 1945,
- une emprise d'une superficie de 2 200 m² environ issue de la parcelle cadastrée AB n° 437 sur laquelle est implanté un parking en ouvrage (propriété SNCF Gares & Connexions) située rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville.

Les acquisitions ont été convenues avec la SNCF au prix d'1 611 200 € toutes taxes comprises et hors frais.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine. Etant ici précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la TVA immobilière.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition, auprès de SNCF Gares et Connexions, sur la commune de Mantes-la-Jolie d'une emprise d'une superficie de 521 m² environ issue des parcelles cadastrées AI n°425 et AI n° 426 située place du 8 mai 1945, au prix de 11 200 € toutes taxes comprises et hors frais,
- d'approuver l'acquisition, auprès de SNCF Gares et Connexions, sur la commune de Mantes-la-Ville d'une emprise d'une superficie de 2200 m² environ issue des parcelles cadastrées AB n°437 situées rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville au prix d'1 600 000 € toutes taxes comprises et hors frais,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 11 200 € hors frais au chapitre 21, article 2115, fonction 815, pour un montant de 1 600 000 € hors frais au chapitre 21, article 2115, fonction 815.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les avis de la direction immobilière de l'Etat (DIE) du 5 mars 2021 concernant le parvis de Mantes-la-Jolie et du 24 mars 2021 concernant le parking de Mantes-la-Ville (Jaouen),

VU le courrier d'offre d'acquisition formulé par la Communauté urbaine auprès de la SNCF en date du 21 juillet 2020,

VU le courrier d'accord de principe pour la cession au bénéfice de la Communauté urbaine par la SNCF du 6 décembre 2020,

VU les plans ci-annexés,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

93 POUR

0 CONTRE

7 ABSTENTION : GUIDECOQ Christine, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, MARTINEZ Paul, MERY Philippe, MOISAN Bernard, REYNAUD-LEGER Jocelyne

6 NE PREND PAS PART : CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, DUBOIS Christel, LÉCOLE Gilles, MOUTENOT Laurent, SAINZ Luis

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition, auprès de SNCF Gares & Connexions, sur la commune de Mantes-la-Jolie d'une emprise d'une superficie de 521 m² environ issue des parcelles cadastrées AI n°425 et AI n° 426 située place du 8 mai 1945, au prix de 11 200 € (onze-mille-deux-cents euros) toutes taxes comprises et hors frais,

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition, auprès de SNCF Gares et Connexions, sur la commune de Mantes-la- Ville d'une emprise d'une superficie de 2 200 m² environ issue des parcelles cadastrées AB n°437 située rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville au prix de 1 600 000 € toutes taxes comprises et hors frais,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 11 200 € hors frais au chapitre 21, article 2115, fonction 815, pour un montant de 1 600 000 € (hors frais au chapitre 21, article 2115, fonction 815.

CC_2021-12-16_31 - AMENAGEMENT DES POLES GARES EOLE DE VERNEUIL ET DE VERNOUILLET/VERNEUIL : ACQUISITION D'EMPRISES AUPRES DE LA SNCF

Rapporteur : Evelyne PLACET

EXPOSÉ

Dans le cadre du projet EOLE, la Communauté urbaine va bénéficier du prolongement à l'ouest du RER E en 2024 avec neuf pôles gares EOLE sur son territoire. Dans cette perspective, la Communauté urbaine porte un projet de réaménagement des espaces publics autour des futurs pôles gares EOLE visant notamment à améliorer l'accessibilité et favoriser l'intermodalité par des aménagements et des équipements permettant le passage d'un moyen de transport à un autre.

La réalisation de ce projet de reconfiguration et de développement des futurs pôles gare EOLE au niveau des gares des Clairières de Verneuil et de Vernouillet-Verneuil nécessite l'acquisition d'emprises relevant de la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Par courrier du 10 Janvier 2020, la Communauté urbaine a sollicité auprès de la SNCF la cession des parcelles nécessaires à ce projet d'aménagement. La SNCF a formulé un accord de principe pour les cessions par courrier du 29 janvier 2020. Après instruction des demandes, les instances décisionnelles de la SNCF ont validé la cession de ces emprises à savoir :

Pour le pôle gare des Clairières de Verneuil :

-une emprise d'une superficie de 426 m² environ issue de la parcelle cadastrée AA n° 01 (propriété SNCF Gares & Connexions) ;

Pour le pôle gare de Vernouillet-Verneuil :

-une emprise d'une superficie de 4800 m² environ issue de la parcelle cadastrée B n° 45 (propriété SNCF Gares & Connexions) ;

L'acquisition des parcelles a été convenue avec la SNCF au prix total d'1 129 170 € toutes taxes comprises et hors frais.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine. Etant ici précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la TVA immobilière.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de SNCF Gares & Connexions d'une emprise d'une superficie de 426 m² environ issue de la parcelle cadastrée AA n° 01 située avenue Marguerite Gilles à Verneuil-sur-Seine, au prix de 19 170 € toutes taxes comprises et hors frais,

- d'approuver l'acquisition auprès de SNCF Gares & Connexions d'une emprise d'une superficie de 4 800 m² environ issue de la parcelle cadastrée B n°45 située à Verneuil-sur-Seine, au prix d'1 110 000 € toutes taxes comprises et hors frais,

- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 19 170 € hors frais au chapitre 21, article 2115, fonction 815, pour un montant de d'1 110 000 € hors frais au chapitre 21, article 2115, fonction 815.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis de la direction immobilière de l'Etat (DIE) du 15 avril 2020 concernant le parking en ouvrage à Verneuil et du 3 mars 2021 concernant les espaces publics situés à Verneuil-sur-Seine,

VU le courrier d'offre d'acquisition formulée par la Communauté urbaine auprès de la SNCF en date du 10 janvier 2020,

VU le courrier d'accord de principe pour la cession formulé par la SNCF du 29 janvier 2020,

VU les plans ci-annexés,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

86 POUR

0 CONTRE

6 ABSTENTION : GUIDECOQ Christine, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, MERY Philippe, MOISAN Bernard, REYNAUD-LEGER Jocelyne

14 NE PREND PAS PART : BENHACOUN Ari représenté(e) par DAMERGY Sami, BROSSE Laurent, CHARBIT Jean-Christophe, COLLADO Pascal, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami, DUBOIS Christel, GASSAMA Aliou, LONGEAULT François, MEUNIER Patrick, PRELOT Charles, RIPART Jean-Marie, SATHOUD Innocente Félicité, TURPIN Dominique

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de SNCF Gares & Connexions d'une emprise d'une superficie de 426 m² environ issue de la parcelle cadastrée AA n° 01 située avenue Marguerite Gilles à Verneuil-sur-Seine, au prix de 19 170 € (dix-neuf mille cent soixante-dix euros) toutes taxes comprises et hors frais,

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition auprès de SNCF Gares & Connexions d'une emprise d'une superficie de 4 800 m² environ issue de la parcelle cadastrée B n° 45 située à Verneuil-sur-Seine, au prix d'1 110 000 € (un million cent dix mille euros) toutes taxes comprises et hors frais,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 19 170 € (dix-neuf mille cent soixante-dix euros) hors frais au chapitre 21, article 2115, fonction 815, pour un montant de 1 110 000 € (un million cent dix mille euros) hors frais au chapitre 21, article 2115, fonction 815.

CC_2021-12-16_32 - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE DU SECTEUR DE LA POINTE DE VERNEUIL AVEC LA COMMUNE DE VERNEUIL-SUR-SEINE, L'EPAMSA ET L'EPFIF : AVENANT DE PROROGATION N°5

Rapporteur : Evelyne PLACET

EXPOSÉ

La Commune de Verneuil-sur-Seine, la Communauté d'agglomération des deux rives de Seine (CA2RS) (fusionnée au sein de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise), l'Etablissement public d'aménagement du Mantois-Seine aval (EPAMSA) et l'Etablissement public foncier des Yvelines devenu l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), ont signé en décembre 2014 une convention d'intervention foncière d'une durée de 3 ans, avec pour point de départ la date de l'avenant n°1 signé le 23 décembre 2015, pour un montant d'engagement financier plafonnée à 11,5 millions d'euros. Trois avenants de prorogation ont été signés le 4 janvier 2019, le 30 décembre 2019 et le 30 décembre 2020 à raison d'une durée respective d'un an.

Cette convention a été signée afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement sur un terrain en friche industrielle d'environ 10 hectares en bord de Seine dit « Pointe de Verneuil ». Sur ledit terrain, classé en partie en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), Urban Era, filiale de Bouygues Immobilier, portait un projet urbain prévoyant la création d'un port de plaisance et l'aménagement d'un quartier mixte comprenant 595 logements, 3 600 m² de commerces de proximité

et un groupe scolaire. La société Bouygues Immobilier et l'EPFIF ont signé le 30 septembre 2021 un avenant de prorogation d'une durée d'un an de la promesse de vente dudit terrain.

Par ailleurs, par délibération n°CC_2019-09-26_23 en date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention de transfert dans le domaine public routier communautaire des voiries, réseaux et aménagements divers du projet des Bords de Seine, conclue avec la commune de Verneuil-sur-Seine et la société Bouygues Immobilier. Afin de réaliser les équipements publics et voiries, une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Communauté urbaine, la commune de Verneuil-sur-Seine et la société Bouygues Immobilier a été prévue. Cependant, le projet a été suspendu à la demande du Maire de Verneuil-sur-Seine après les élections municipales de 2020. Dans l'attente des suites à donner au projet, il est nécessaire d'allonger d'un an la durée de portage de la convention foncière objet de la délibération, soit de porter le terme de la convention au 31 décembre 2022.

La valeur du stock faisant l'objet de la garantie de rachat par la Communauté urbaine et la commune de Verneuil-sur-Seine s'élève à 2 671 185,10 € fin 2020 dont 1 602 771,06 € pour la Communauté urbaine et 1 068 474,04 € pour la commune de Verneuil-sur-Seine.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°5 de la convention d'intervention foncière du secteur de la Pointe de Verneuil,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS) en date du 24 novembre 2014 approuvant la convention d'action foncière du secteur de la pointe de Verneuil avec la Commune de Verneuil-sur-Seine, l'EPAMSA et l'EPFY,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS) en date du 16 décembre 2015 approuvant l'avenant n° 1 de la convention d'action foncière du secteur de la pointe de Verneuil avec la Commune de Verneuil-sur-Seine, l'EPAMSA et l'EPFY,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_18_12_11_45 du 11 décembre 2018 approuvant l'avenant n°2 de la convention d'intervention foncière du secteur de la pointe de Verneuil avec la Commune de Verneuil-sur-Seine, l'EPAMSA et l'EPFIF,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-09-26_22 du 26 septembre 2019 approuvant l'avenant n°3 de la convention d'intervention foncière du secteur de la pointe de Verneuil avec la Commune de Verneuil-sur-Seine, l'EPAMSA et l'EPFIF,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-12-10_08 du 10 décembre 2020 approuvant l'avenant n°4 de la convention d'intervention foncière du secteur de la pointe de Verneuil avec la Commune de Verneuil-sur-Seine, l'EPAMSA et l'EPFIF,

VU la convention d'intervention foncière du secteur de la Pointe de Verneuil signée en date du 4 décembre 2014,

VU l'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière signée en date du 23 décembre 2015,

VU l'avenant n°2 de la convention d'intervention foncière signée en date du 4 janvier 2019,

VU l'avenant n°3 de la convention d'intervention foncière signée en date du 30 décembre 2019,

VU l'avenant n°4 de la convention d'intervention foncière signée en date du 30 décembre 2020,

VU le projet d'avenant n°5 de la convention d'intervention foncière ci-annexé,

VU l'état du stock de la convention d'intervention foncière au 31 décembre 2020 ci-annexé,

VU le plan du périmètre d'intervention foncière ci-annexé,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

97 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTION : LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, NAUTH Cyril, REYNAUD-LEGER Jocelyne

6 NE PREND PAS PART : DIOP Dieynaba, DUBOIS Christel, KAUFMANN Karine, LAIGNEAU Jean-Pierre représenté(e) par KAUFMANN Karine, LEPINTE Fabrice, ZAMMIT-POPESCU Cécile

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°5 la convention d'intervention foncière du secteur de la Pointe de Verneuil.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

CC_2021-12-16_33 - PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA VENTE BERTINE A ORGEVAL : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE AUPRES DU PREFET DES YVELINES POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES

Rapporteur : Evelyne PLACET

EXPOSÉ

La rue de la vente Bertine située sur la commune d'Orgeval est une voie publique communautaire de desserte d'habitations individuelles et collectives, essentiellement pavillonnaires. Ce secteur de la commune a été urbanisé de façon importante et la voie n'est plus adaptée à la circulation des véhicules et des piétons et nécessite une réponse urbanistique adaptée. La Communauté urbaine porte donc le projet d'aménagement de la rue de la Vente Bertine à Orgeval au titre de sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, dont le coût est estimé à 933 936 euros.

Préalablement à l'approbation des demandes d'ouverture d'enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire seront successivement présentés le projet d'aménagement puis le descriptif des biens concernés par le projet d'aménagement et enfin la procédure nécessaire à la réalisation du projet.

La rue de la vente Bertine se situe en entrée de ville, en lisière de la forêt des Alluets, entre la rue de l'Orme Gauthier au nord et la route départementale RD45 au Sud. Il s'agit d'une rue de desserte d'habitations individuelles et collectives, essentiellement pavillonnaires. Elle dessert également des accès à des zones d'aménagement finalisées et en phase de finalisation. Sa fonction initiale permettait seulement de desservir quelques habitations bordant la voie. Au vu de l'urbanisation actuelle, cette voie

non équipée et très dégradée n'est plus en adéquation dans ses fonctions essentielles. Il convient donc de :

- permettre la desserte de l'ensemble du quartier en gérant les dessertes et les flux, des véhicules et des piétons, non optimisées et non sécurisées,
- permettre l'équipement et le renforcement des réseaux concessionnaires et notamment les réseaux secs d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public quasi-inexistant.

L'opération se décompose en deux phases de travaux coordonnées par la Communauté urbaine avec la réalisation des renforcements et des enfouissements des réseaux sur les futures emprises publiques, diligentée par le syndicat d'intégration des réseaux dans l'environnement (SIRE). La deuxième phase étant la réalisation des travaux de voirie.

Bien que s'inscrivant essentiellement sur le domaine public communautaire, ce projet nécessite l'acquisition d'assiettes foncières de propriété ou de partie de propriété riveraines à la voirie existante.

L'assiette foncière du projet représente 1 232 m². Des courriers d'offre amiable ont été adressés aux propriétaires, des accords amiables ont déjà été obtenus avec plusieurs propriétaires, mais les négociations n'ont pu aboutir avec un certain nombre de propriétaires qui ont exprimé leur refus ou n'ont pas donné suite. Ainsi, les emprises suivantes n'ont pas pu faire l'objet d'un accord amiable, conformément à l'état parcellaire d'enquête :

Numéro de plan	Section	Numéro	Contenance	Emprise projet
3	AC	126p	2 544m ²	61m ²
11	AC	321	51m ²	51m ²
12	AC	322	40m ²	40m ²
13	AC	325	15m ²	15m ²
14	AC	326	15m ²	15m ²
18	AC	342	154m ²	154m ²
Numéro de plan	Section	Numéro	Contenance	Emprise projet
19	AC	233	81m ²	81m ²
20	AC	231	80m ²	80m ²
21	AC	137p	143m ²	47m ²
23	AC	140p	1086m ²	38m ²
25	AD	261	47m ²	47m ²
26	AD	263	35m ²	35m ²
27	AD	198	98m ²	98m ²
28	B	2073p	776m ²	50m ²
29	B	960p	1744m ²	8m ²
			TOTAL	820m ²

Pour permettre une maîtrise foncière à l'intérieur du périmètre du projet, il y a lieu de saisir le Préfet des Yvelines en vue de :

- prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine, conformément au dossier préalable à la DUP,
- prescrire l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des emprises de terrains nécessaires au projet au profit de la Communauté urbaine, conformément au dossier préalable à la DUP.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à demander au Préfet des Yvelines de :
 - prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP au profit de la Communauté urbaine, en vue de l'acquisition des emprises de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la rue de la vente Bertine à Orgeval ;
 - prescrire l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des emprises de terrains au profit de la Communauté urbaine conformément au plan joint à la délibération.
- d'autoriser le Président à l'issue de l'enquête publique à solliciter du Préfet des Yvelines un arrêté déclarant d'utilité publique le projet au profit de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à l'issue de l'enquête parcellaire à solliciter du Préfet des Yvelines un arrêté de cessibilité au profit de la Communauté urbaine.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-20,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R.111-1 et suivants et R.131-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine,

VU le dossier préalable à la déclaration d'enquête publique,

VU le dossier d'enquête parcellaire,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

97 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTION : LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, REYNAUD-LEGER Jocelyne

8 NE PREND PAS PART : COLLADO Pascal, DEVEZE Fabienne, DUBOIS Christel, HONORE Marc, MEMISOGLU Ergin, MORILLON Atika, OLIVE Karl, RIPART Jean-Marie

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à demander au Préfet des Yvelines de :

- prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP au profit de la Communauté urbaine, en vue de l'acquisition des emprises de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la rue de la vente Bertine à Orgeval ;
- prescrire conjointement l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains au profit de la Communauté urbaine conformément au plan joint à la délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à l'issue de l'enquête publique à solliciter auprès du Préfet des Yvelines un arrêté déclarant d'utilité publique le projet au profit de la Communauté urbaine.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à l'issue de l'enquête parcellaire à solliciter auprès du Préfet des Yvelines un arrêté de cessibilité au profit de la Communauté urbaine.

Article 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2021-12-16_34 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-NORMANDIE (SAPN) RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE D'ENTRECROISEMENT ENTRE LA BRETELLE D'ENTREE N°12 ET LA BRETELLE DE SORTIE N°13 DE L'A13 : AVENANT N°1

Rapporteur : Dominique TURPIN

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'opération « Desserte des pôles économiques de l'Ouest Mantois », la Communauté urbaine a engagé, depuis plusieurs années, des travaux de réalisation de voiries et d'ouvrages de franchissement des voies ferrées entre les parcs d'activités « Mantes Innovaparc » et « Les Gravières » à Buchelay.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global de liaison entre la bretelle de la sortie n°13 de l'autoroute A13 et la route départementale RD 113 à hauteur de Rosny-sur-Seine, projet porté par les collectivités dans l'intérêt du développement du territoire et en vue du délestage du réseau routier départemental.

La décision ministérielle du 7 juin 2019 a approuvé les propositions du dossier de demande de principe produit par la Communauté urbaine, en vue du dédoublement de la sortie n°13 qui donne tout son sens aux travaux réalisés à ce jour. Cette approbation était assortie de recommandations, notamment sur la réalisation d'une voie d'entrecroisement entre l'entrée n°12 et la sortie n°13 de l'autoroute, et l'adaptation de la signalétique correspondante.

Ces travaux réalisés par la société d'autoroutes Paris-Normandie (SAPN), sont financés par la Communauté urbaine dans le cadre d'une convention signée entre la SAPN et la Communauté urbaine le 3 août 2020. Le montant de l'opération a été alors évalué à 749 085 € HT soit 898 902 € TTC.

A la suite des études menées par la SAPN, puis de la consultation des entreprises, il est apparu une sous-estimation de la complexité du chantier (à mener sous circulation et de nuit). Après négociation menée par la SAPN avec les entreprises, le montant de l'opération a été actualisé à hauteur de 930 900 € HT, soit 1 117 080 € TTC, auxquels viennent s'ajouter les frais d'exploitation estimés quant à eux à 54 000 € HT, soit 64 800 € TTC.

Ainsi l'avenant n°1 à la convention concernant le réaménagement du diffuseur n°13 de Mantes Ouest, entre la Communauté urbaine et SAPN, est proposé pour modifier, préalablement à toute notification de marché de travaux, le montant de la convention de financement et de le porter à 984 900 € HT, soit 1 181 880 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement du 3 août 2020 conclue avec la SAPN, portant sur le réaménagement du diffuseur n°13 de Mantes Ouest, à la suite du dédoublement de la bretelle de sortie de l'A 13,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant à la convention, et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2022 pour un montant de 282 978 € au chapitre 23, article 2315, fonction 90.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines n°2011-102, relative à l'approbation du projet de desserte des pôles économiques de l'Ouest Mantois,

VU la décision ministérielle n° DGITM/DITGRN/GCA du 7 juin 2019 Autoroute A 13 - Bretelle de sortie de Mantes Ouest – dédoublement,

VU la convention financière signée le 3 août 2020 entre la Communauté urbaine et la société d'autoroutes Paris-Normandie (SAPN),

VU le projet d'avenant n°1 à la convention financière proposé,

VU l'avis défavorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voirie » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, REJETEE A L'UNANIMITE

1 POUR : MELOTTO Louise

94 CONTRE : AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric représenté(e) par VOILLOT Bérengère, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEDIER Pierre représenté(e) par SANTINI Jean-Luc, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari représenté(e) par DAMERGY Sami, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice représenté(e) par SANTINI Jean-Luc, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami, DAZELLE François, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HONORE Marc, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KOEING FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre représenté(e) par KAUFMANN Karine, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, LEBOUIC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel représenté(e) par JOSSEAUME Dominique, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges représenté(e) par SMAANI Aline, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NICOT Jean-Jacques représenté(e) par CONTE Karine, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, WOTIN Maël, ZUCCARELLI Fabrice représenté(e) par GRIS Jean-Luc

8 ABSTENTION : BROSSE Laurent, CHARBIT Jean-Christophe, DEBUISSER Michèle, FONTAINE Franck, MERY Françoise Guylaine, NAUTH Cyril, SAINZ Luis, ZAMMIT-POPESCU Cécile

4 NE PREND PAS PART : DUBOIS Christel, FORAY-JEAMMOT Albane, MAUREY Daniel, TANGUY Jacques

ARTICLE 1 : DESAPPROUVE l'avenant n° 1 à la convention financière du 3 août 2020 conclue avec la SAPN, portant sur le réaménagement du diffuseur n°13 de Mantes Ouest, à la suite du dédoublement de la bretelle de sortie de l'A13.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

CC_2021-12-16_35 - CONVENTION PARTENARIALE AVEC ILE-DE-FRANCE-MOBILITES ET L'OPERATEUR TRANSDEV RELATIVE A L'EXPLOITATION DES RESEAUX DE BUS A ACHERES ET CONFLANS-SAINTE-HONORINE : AVENANT N°2

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

La compétence en matière de mobilité rend nécessaire l'intervention de différents acteurs. L'exploitation des offres de transports dont la gestion des gares routières est dévolue en Ile-de-France à l'autorité organisatrice de mobilités, dénommée Île-de-France Mobilités (IDFM). Cette dernière fixe notamment les liaisons à desservir, désigne et rémunère les exploitants des réseaux de transports, définit l'offre de transport et le niveau de qualité de service, et fixe les tarifs.

La Communauté urbaine est, quant à elle, compétente pour construire des parcs et aires de stationnement, élaborer un plan local de mobilité en déclinaison du plan de mobilité d'Île-de-France Mobilités, réaliser et développer, au titre de sa compétence « voirie », le réseau de voies de circulation douce (piéton, vélo) ou les aménagements participant à l'amélioration du parcours voyageurs (arrêts accessibles et traversée piétonnes sécurisées) et l'efficacité des transports collectifs (voies dédiées aux bus, aires de régulation et terminus, élargissements des voies, reprises d'angles de carrefour...). En matière de gestion des services d'intérêt collectif, la Communauté urbaine intervient pour créer et entretenir des infrastructures de recharge des véhicules électriques.

En application de l'article R. 1241-35 du code des transports, IDFM subordonne le maintien et la création des lignes de bus déficitaires à la participation financière de la Communauté urbaine. La Communauté urbaine finance ainsi depuis sa création, 110 lignes de bus au moyen des conventions partenariales tripartites (IDFM – transporteurs – territoire). Chacune est le fondement d'une rémunération de l'exploitant par la Communauté urbaine à hauteur d'un montant global annuel de près de huit millions d'euros en 2020, qui représenterait environ 10% du coût total de la production de l'offre de transport en bus.

Par la délibération du 10 décembre 2020, la Communauté urbaine a prolongé son engagement dans les huit conventions tripartites jusqu'au 31 juillet 2021 et au 31 décembre 2021 pour le seul périmètre de Conflans-Achères (future DSP 2). Si l'exploitation des réseaux de bus en grande couronne est historiquement confiée à des opérateurs privés au travers de plusieurs générations de contrats, la réforme européenne du transport de voyageurs impose de mettre en concurrence l'exploitation des réseaux.

Depuis le 1^{er} août 2021, la mise en concurrence des réseaux de bus étant effective, ce sont trois concessions qui se substituent progressivement à ces huit contrats, constituant le périmètre de la prochaine convention partenariale avec IDFM :

- Réseau du Mantois confié à RATP - RD Mantois à partir du 1^{er} août 2021 (DSP 35) ;
- Réseau Poissy-Les Mureaux à Kéolis Seine et Oise Est à partir du 1^{er} août 2021 (DSP 34) ;
- Réseau Conflans/Achères en cours d'attribution, devant démarrer au 1^{er} août 2022 (DSP 2).

Etant donné la prise d'effet en décalage de la délégation de service public d'IDFM n°2 (Réseau Conflans/Achères) initialement prévue au 1^{er} janvier 2022 puis reportée au 1^{er} août 2022, il est proposé de prolonger la convention partenariale tripartite initiale (n°042), conclue avec IDFM et l'exploitant actuel

Transdev jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la future concession à conclure entre IDFM et son concessionnaire, sur le périmètre de Conflans/Achères, soit jusqu'au 31 juillet 2022.

En cohérence avec le calendrier connu à ce jour de prise d'effet de la nouvelle concession DSP 2, la participation de la Communauté urbaine au coût du contrat actuel d'exploitation pour l'année 2022 sera ainsi proratisée sur 7 mois. Sur la base du montant actualisé pour 2021 de 1 364 359 €, la participation de la collectivité pour cette convention partenariale tripartite est estimée à 795 876 €, puisque ce montant devra être actualisé pour 2022 selon la formule annexée à cet avenant.

Récapitulatif des redevances Transdev – périmètre « Conflans-Achères- (futur DSP2) :

Échéance	Redevance à l'opérateur		Année 2021	Du 01/01/2022 au 31/07/2022 (7mois)
Fin de la convention : 31/07/2022	Redevance à l'exploitant du périmètre 042 Conflans-Achères (future DSP2) jusqu'au 31/07/22		1 364 359 €	795 876 €
	Détail redevance	Convention bus	1 189 721 €	694 004 €
		Indexation *	174 638 €	101 872 € *
* Montant soumis à l'indexation en 2022 en fonction des coûts de mises en services fluctuants chaque année (salaire, gazole, services)				

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant de prolongation de la convention partenariale relative à l'exploitation des réseaux de Conflans/ Achères entre IDFM et l'exploitant actuel Transdev jusqu'au 31 juillet 2022 à minuit selon les conditions financières suivantes :

Détail imputation budgétaire pour la redevance du périmètre Conflans-Achères :

Opérations	Dépenses de fonctionnement	Montant en €
	Chapitre et nature	
Redevance Transdev 2021	Chapitre 65 - Nature 65738	1 364 359 €
Redevance Transdev 2022 (7 mois)	Chapitre 65 - Nature 65738	795 876 €

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 de prolongation la convention n°042 du périmètre Conflans/Achères, ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5215-20,

VU le règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-1, L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16 et R. 1241-35,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée par la loi n° 2008-643 du 1^{er} juillet 2008, relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France,

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 17_06_29_40 du 29 juin 2017 relative à l'approbation des conventions de partenariat conclues entre Île-de-France Mobilités, la Communauté Urbaine, Transdev pour l'exploitation des réseaux Val de Seine, Les Mureaux et Achères Conflans-Sainte-Honorine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-12-10_29 du 10 décembre 2020 relatives aux conventions partenariales relatives aux huit réseaux de bus sur le territoire de la Communauté urbaine : avenants de prolongation,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voirie » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

92 POUR

1 CONTRE : VIREY Louis-Armand

8 ABSTENTION : LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, MARTINEZ Paul, MELOTTO Louise, NAUTH Cyril, PRELOT Charles, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, SAINZ Luis

6 NE PREND PAS PART : CHARBIT Jean-Christophe, DUMOULIN Pierre-Yves, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, OLIVE Karl, OURS-PRISBIL Gérard, PLACET Evelyne

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention partenariale tripartite n°042 entre la Communauté urbaine, Île-de-France Mobilités et l'opérateur Transdev pour le périmètre d'Achères/Conflans jusqu'au 31 juillet 2022 à minuit, ci-joint en annexe selon les conditions financières suivantes :

Détail imputation budgétaire pour la redevance du périmètre Conflans-Achères :

Opérations	Dépenses de fonctionnement	Montant en €
	Chapitre et nature	
Redevance Transdev 2021	Chapitre 65 - Nature 65738	1 364 359 €
Redevance Transdev 2022 (7 mois)	Chapitre 65 - Nature 65738	795 876 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CC_2021-12-16_36 - FIXATION DES REDEVANCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

Depuis sa création, la Communauté urbaine (CU) a été amenée à reprendre en gestion directe les compétences eau potable et assainissement des 56 gestionnaires qui l'ont précédé (communes, syndicats, communautés). A cette occasion, elle a hérité d'une grande diversité de redevances et de tarifs dont l'harmonisation a été initiée.

De nombreux schémas directeurs et d'études spécifiques ont été relancés ou engagés. Une programmation pluriannuelle des investissements est également en préparation.

Dans ce contexte, la démarche et les études associées visant à une harmonisation des prix de l'eau et de l'assainissement va être réalisée en 2022.

L'optimisation des périmètres et cahiers des charges des contrats de délégation de service public est en cours et progresse rapidement dans le cadre de la remise en concurrence de contrats anciens afin d'harmoniser des tarifs de services délégués sur des territoires plus importants.

Dans l'attente de ces différents éléments :

- Pour l'eau potable, il est proposé de revaloriser les redevances à hauteur de 0,25 € HT par m³ (cf annexes 1 et 2). Cela permettra d'assurer le renouvellement patrimonial des réseaux et des ouvrages de stockage, de permettre au plus grand nombre d'habitants d'accéder à l'eau adoucie (nécessitant des usines de décarbonatation) et d'achever les traitements réglementaires sur les forages le nécessitant. Il est proposé par ailleurs d'indexer chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2023, les redevances, abonnements et tarifs eau potable de l'indice des prix à la consommation hors tabac publié en octobre de l'année N pour application au 1^{er} janvier N+1 avec un arrondi du tarif au 2^{ème} chiffre après la virgule. Au premier janvier 2022, cette revalorisation indiciaire est comprise dans l'augmentation de +0,25 € HT.

- Pour l'assainissement collectif et non collectif, il est proposé d'indexer chaque année les redevances de l'indice des prix à la consommation hors tabac publié en octobre de l'année N pour application au 1^{er} janvier N+1 avec un arrondi du tarif au 2^{ème} chiffre après la virgule (voir annexe 3). Cela permettra de compenser l'inflation et notamment la hausse des matières premières, des énergies et des réactifs. Cette augmentation représente une hausse de +2,57% (deux virgule cinquante-sept pourcent) au 1^{er} janvier 2022 (voir annexe 3).

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les ajustements des redevances, abonnements et tarifs eau potable et assainissement collectif et non collectif, tels que détaillés dans les annexes 1, 2 et 3,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces redevances, abonnements et tarifs communautaires,

- d'ajouter que les recettes seront imputées aux budgets annexes eau potable et assainissement 2022 au chapitre 70.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A LA MAJORITE

72 POUR

12 CONTRE : CALLONNEC Gaël, CHARBIT Jean-Christophe, GIRAUD Lionel, GUIDECOQ Christine, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, LEPINTE Fabrice, MERY Philippe, MOISAN Bernard, NAUTH Cyril, REYNAUD-LEGER Jocelyne, WOTIN Maël

17 ABSTENTION : AOUN Cédric représenté(e) par VOILLOT Bérengère, BREARD Jean-Claude, DIOP Dieynaba, GASSAMA Aliou, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, JOREL Thierry, MADEC Isabelle, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELOTTO Louise, MONTANGERAND Thierry, OLIVIER Sabine, PLACET Evelyne, QUIGNARD Martine, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis

6 NE PREND PAS PART : COLLADO Pascal, CONTE Karine, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, KAUFMANN Karine, KOEING FILISIKA Honorine, NICOT Jean-Jacques représenté(e) par CONTE Karine

ARTICLE 1 : APPROUVE les redevances, abonnements et tarifs eau potable et assainissement collectif et non collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que détaillés dans les annexes 1, 2 et 3 (**cf annexes**)

ARTICLE 2 : DIT que ces redevances, abonnements et tarifs seront communiqués aux délégataires concernés,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces redevances, abonnements et tarifs communautaires.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les recettes seront imputées aux budgets annexes eau potable et assainissement 2022 au chapitre 70.

CC_2021-12-16_37 - PRIX ET QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : RAPPORTS POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

Le code général des collectivités territoriales dispose que chaque année, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable et un rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement sont présentés au Conseil communautaire.

Chaque rapport contient notamment les éléments suivants :

- 1° caractérisation technique des services ;
- 2° tarification des services ;
- 3° indicateurs de performances ;
- 4° financement des investissements ;
- 5° tableau récapitulatif des indicateurs ;
- 6° annexes.

Le rapport sur l'eau potable contient dans ses annexes les documents annuels transmis par l'Agence régionale de santé.

Ces deux rapports listent les indicateurs réglementaires des différentes entités de gestion qui additionnées couvrent l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Le périmètre communautaire comporte en eau potable huit sites principaux de productions d'eau potable, 1 774 kilomètres de réseaux, 63 réservoirs et châteaux d'eau et comporte en assainissement 20 stations d'épurations (plus deux achevées en 2021), 163 postes de refoulement, 1 357 kilomètres de réseaux eaux usées ou unitaires,

22 253 000 m³ d'eau potable ont été vendus aux abonnés, les volumes prélevés dans la ressource en eau pour alimenter nos unités de production ont été de 20 957 000 m³. Le rendement global du système de distribution est à un bon niveau à 88,06 % mais l'effort pour le renouvellement des réseaux doit progresser.

18 354 000 m³ d'effluents ont été épurés par les stations de la Communauté urbaine et 20 776 000 m³ ont été assujettis à la redevance assainissement.

Compte tenu des modes de gestion très diversifiés, le coût du service pour l'abonné se répartit en moyenne sur la Communauté urbaine ainsi :

- En eau potable pour 1 € versé par l'abonné : 0,26 € financent l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) et la TVA, 0,26 € reviennent à la Communauté urbaine et 0,48 € reviennent aux délégataires.
- En assainissement pour 1 € versé par l'abonné : 0,20 € financent l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) et la TVA, 0,69 € reviennent à la Communauté urbaine et aux syndicats et 0,11 € reviennent aux délégataires.
- Le prix moyen de l'eau sur la Communauté urbaine pondéré au volume est de 4,23 €/ m³ TTC, (2,25 € pour l'eau et 1,98 € pour l'assainissement). Le prix moyen sur le secteur « rivières d'Ile de France » est de 4,34 €/m³ TTC (donnée Agence de l'eau Seine Normandie en 2015).

L'optimisation des périmètres contractuels, leur harmonisation et l'amélioration des cahiers des charges se sont poursuivies en 2020.

Les indicateurs de ces deux rapports font l'objet d'une transmission annuelle à la Direction départementale des territoires pour alimenter la base de données du système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) du site de l'observatoire « eaufrance ».

Les deux rapports sont mis à la disposition du public.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable sur les rapports annuels pour les prix et la qualité du service public de l'eau potable et assainissement pour l'année 2020 sur le périmètre de la Communauté urbaine.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-13, L. 1411-14, L. 1413-1, L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5,

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 131-9,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les projets de rapports annuels,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

93 POUR

0 CONTRE

7 ABSTENTION : BARRON Philippe, CALLONNEC Gaël, GIRAUD Lionel, GUIDECOQ Christine, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, REYNAUD-LEGER Jocelyne

7 NE PREND PAS PART : CHARBIT Jean-Christophe, GRIS Jean-Luc, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MAUREY Daniel, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, ZUCCARELLI Fabrice représenté(e) par GRIS Jean-Luc

ARTICLE UNIQUE : EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2020 sur le périmètre de la Communauté urbaine.

CC_2021-12-16_38 - ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES SITUES SUR LA COMMUNE DE BUCHELAY ET DES CAPTAGES LES PERRUCHES ET MALASSIS SITUES SUR LA COMMUNE DE ROSNY-SUR-SEINE : DECISION DE POURSUIVRE LA PROCEDURE SUITE A L'AVIS HYDROGEOLOGIQUE

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

En 2019, la Communauté urbaine s'est engagée dans une procédure pour l'instauration des périmètres de protection des captages du champ captant de Rosny-sur-Seine et Buchelay.

Les captages de Rosny-sur-Seine ne disposent pas d'une autorisation préfectorale et les captages de Buchelay bénéficient d'une autorisation trop ancienne, datant de 1978. Ce nouveau dossier a pour objectif de mettre en place la déclaration d'utilité publique (DUP) pour les cinq forages du champ captant de Rosny-sur-Seine et Buchelay.

À la suite de la réception de l'avis de l'hydrogéologue agréé en juillet 2021, une étude technico-économique a permis d'estimer les coûts de mise en conformité pour la Communauté urbaine. Ainsi, la Communauté urbaine doit délibérer afin de s'engager dans la poursuite de la procédure en soumettant le dossier à enquête publique le dossier en 2022. Le principal investissement à prévoir est la mise en place d'un traitement des nitrates compte tenu de l'évolution défavorable des quantités présentes dans l'eau brute.

Il est donc proposé au Conseil :

- de décider de la poursuite de la procédure d'établissement des périmètres de protection des captages P1, P2 et PGR situés sur la commune de Buchelay et des captages Les Perruches et Malassis situés sur la commune de Rosny-sur-Seine,
- de prendre acte que l'étude technico-économique a permis d'estimer le coût de mise en conformité pour la collectivité à 3 144 250 € HT, dont 3 137 500 € HT en investissement et 6 750 € HT en fonctionnement pour l'ensemble des captages,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de dire que les crédits correspondants à la procédure seront inscrits au budget annexe eau potable 2022 au compte 6226, conformément à la programmation pluriannuelle d'investissement,
- d'ajouter que les investissements qui découleront de l'arrêté préfectoral seront inscrits à la programmation pluriannuelle d'investissement et les dépenses inscrites au budget eau potable au chapitre 2315, pour une réalisation dans les trois ans qui suivent la délivrance de l'arrêté préfectoral.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1321-2,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 et 215-13,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les rapports d'étude hydrogéologique et environnementale, l'avis de l'hydrogéologue agréé et le rapport technico-économique pour les captages P1, P2, PGR, Les Perruches et Malassis,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

99 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

7 NE PREND PAS PART : CALLONNEC Gaël, CHARBIT Jean-Christophe, COLLADO Pascal, GRIS Jean-Luc, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, REYNAUD-LEGER Jocelyne, ZUCCARELLI Fabrice représenté(e) par GRIS Jean-Luc

ARTICLE 1 : DECIDE de poursuivre la procédure d'établissement des périmètres de protection des captages P1, P2 et PGR situés sur la commune de Buchelay et des captages Les Perruches et Malassis situés sur la commune de Rosny-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que l'étude technico-économique a permis d'estimer le coût de mise en conformité pour la collectivité à 3 144 250 € HT (trois millions cent quarante-quatre mille et deux cent cinquante euros hors taxes), dont 3 137 500 € HT en investissement et 6 750 € HT en fonctionnement pour l'ensemble des captages.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants à la procédure seront inscrits au budget annexe eau potable 2022 au compte 6226, conformément à la programmation pluriannuelle d'investissement,

ARTICLE 5 : AJOUTE que les investissements qui découleront de l'arrêté préfectoral seront inscrits à la programmation pluriannuelle d'investissement et les dépenses inscrites au budget eau potable au chapitre 2315, pour une réalisation dans les trois ans qui suivent la délivrance de l'arrêté préfectoral.

CC_2021-12-16_39 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES COMMUNES DE BOINVILLE-EN-MANTOIS, GOUSSONVILLE ET JUMEAUVILLE : DELIMITATION DES ZONAGES

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

Le Conseil communautaire du 8 juillet 2021 a approuvé le projet de délimitation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Boinville-en-Mantois, Goussonville et Jumeauville et a décidé de soumettre ce projet à enquête publique. La délimitation de ces zones est une obligation du code général des collectivités territoriales.

L'enquête publique a été menée du 8 septembre 2021 au 8 octobre 2021.

Un avis favorable a été émis le 18 octobre 2021 par le commissaire enquêteur, Monsieur Michel GENESCO.

Aucune modification n'a été apportée au projet de zonage.

L'approbation des zonages d'assainissement est un prérequis du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour pouvoir bénéficier de certaines aides financières.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'approbation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Boinville-en-Mantois, Goussonville et Jumeauville.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224- 6 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-1 à R. 123-27,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant sur la réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-07-08_33 du 8 juillet 2021,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Versailles le 21 juillet 2021,

VU les plans de zonages des trois communes fournis en annexes,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

100 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

6 NE PREND PAS PART : CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, GRIS Jean-Luc, LEMARIE Lionel représenté(e) par JOSSEAUME Dominique, MORILLON Atika, ZUCCARELLI Fabrice représenté(e) par GRIS Jean-Luc

ARTICLE 1 : APPROUVE les zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Boinville-en-Mantois, Goussonville et Jumeauville établis par l'étude de schéma directeur d'assainissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2021-12-16_40 - BASSIN VERSANT DE LA SEINE MANTOISE ET DE SES AFFLUENTS, DE POISSY A LIMETZ VILLEZ : CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS, LE SMSO, LE SIARP, ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

Le contrat territorial eau et climat (CTEC) de la Seine Mantoise et ses affluents est un contrat multipartite : Syndicat mixte Seine Ouest (SMSO), Communauté de communes des Portes de l'Ile-de-France, Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP), Communauté de communes du Pays Houdanais, Communauté urbaine et Agence de l'eau Seine Normandie (AESN). Son objectif est de protéger les deux aquifères¹ principaux que sont l'aquifère à la craie et l'aquifère de l'éocène moyen et inférieur.

Globalement, l'état écologique des masses d'eau identifiées est dégradé (qualifié de « mauvais » à « médiocre »). L'enjeu du contrat est dans la mise en œuvre de programmes destinés à réduire l'impact négatif des activités humaines. Le CTEC de la Seine Mantoise et ses affluents définit donc les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité des eaux

¹ Aquifère : sol ou roche réservoir originellement poreuse ou fissurée, contenant une nappe d'eau souterraine et suffisamment perméable pour que l'eau puisse y circuler librement

superficielles et de maîtrise des rejets dans les cours d'eau, de protection et restauration des milieux aquatiques et humides, de maîtrise des ruissellements ruraux et urbains et de prévention des inondations. Il débutera à sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Le SMSO sera la structure porteuse du présent contrat et en assurera les missions de pilotage.

Le CTEC prévoit une programmation pluriannuelle qui engage chacune des parties autour des enjeux retenus. Différentes actions identifiées par la Communauté urbaine y sont reprises :

- Les schémas directeurs d'assainissement à engager sur les secteurs d'Epône, Mézières-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Evécquemont, Meulan-en-Yvelines, Hardricourt, Mézy-sur-Seine, Gargenville, Issou et Achères,
- La création d'ouvrage de stockage d'effluents sur les secteurs de Limay et Gargenville-Issou,
- La conformité de stations d'épuration à Morainvilliers, Guitrancourt et Saint-Martin-la-Garenne,
- La conformité du système de collecte d'Epône et Mézières-sur-Seine,
- La conformité de branchements (parties publiques et parties privées),
- L'instrumentation de déversoirs d'orage.

Ces actions sont valorisées à hauteur de 27 702 060 € et sont inscrites dans les projets de programmation pluriannuelle d'investissement, sous réserve du vote de la PPI et du budget primitif 2022.

Le présent contrat ne modifie pas les modalités d'attribution des aides financières de l'Agence de l'eau Seine-Normandie prévues au 11^{ème} programme, mais en cas de difficultés à financer toutes les demandes, l'Agence de l'Eau priorisera les projets inscrits dans les CTEC.

Pour mémoire, par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a adopté la charte « Engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau » établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le contrat territorial eau et climat entre le SMSO, la Communauté de communes des Portes de l'Île de France, le SIARP, la Communauté de communes du Pays Houdanais, la Communauté urbaine et l'AESN,
- D'autoriser le Président à signer le Contrat territorial eau et climat.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le décret n° 2008-1306 du 11 décembre 2008 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement,

VU le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur la période 2019-2024,

VU le projet de contrat territorial eau et climat, ses annexes 1 à 3 et les 2 tableaux de l'annexe 2,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

99 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTION : LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, NAUTH Cyril, REYNAUD-LEGER Jocelyne

5 NE PREND PAS PART : CHARBIT Jean-Christophe, JOREL Thierry, PLACET Evelyne, POYER Pascal, SIMON Josiane

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat territorial eau et climat entre le SMSO, la Communauté de communes des Portes de l'Île-de-France, le SIARP, la Communauté de communes du Pays Houdanais, la Communauté urbaine et l'AESN.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit contrat.

CC_2021-12-16_41 - FLOTTE DE VEHICULES DE LA COMMUNAUTE URBAINE : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DES AMENDES ET CONTRAVENTIONS POUR LESQUELLES LE CONTREVENANT N'A PAS ETE IDENTIFIE

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSE

Afin d'exercer ses missions, la Communauté urbaine met à disposition de ses agents une flotte d'environ 500 véhicules (véhicules techniques, véhicules de services ou véhicules de fonction).

La Communauté urbaine, en sa qualité de propriétaire ou de locataire, est destinataire de contraventions pour des infractions routières commises par ses agents.

En application des dispositions des articles L. 121-2 à 3 et L. 121-6 du code de la route, lorsqu'une infraction a été commise avec un véhicule dont la Communauté urbaine est propriétaire ou détentrice, celle-ci est tenue de désigner le conducteur du véhicule auprès de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) dans un délai de 45 jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention.

Malgré la mise en place depuis 2017 d'une procédure de désignation des contrevenants au sein de la Communauté urbaine, treize amendes forfaitaires majorées, pour un montant total de 2 612,50 €, font l'objet d'une procédure de recouvrement, soit 3,96 % des 377 amendes reçues depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il s'agit d'amendes pour lesquelles la Communauté urbaine n'a pas été en mesure de désigner dans les temps les contrevenants, en raison :

- d'erreurs de saisie communiquées trop tard par l'ANTAI, empêchant la Communauté urbaine de les corriger dans les délais ;
- d'amendes notifiées lors des confinements successifs qui n'ont pas permis aux agents instructeurs de regrouper les pièces nécessaires à la désignation dans les délais impartis ;
- d'agents n'ayant pas signalé leur changement d'adresse, ou ayant cessé leurs fonctions au sein de la Communauté urbaine sans laisser d'adresse valide, entraînant un rejet de la désignation par l'ANTAI.

Or, en application des dispositions précitées du code de la route, en l'absence de désignation effective de l'auteur de l'infraction commise à l'occasion de la conduite d'un véhicule appartenant à la flotte de la Communauté urbaine ou détenu par elle, la responsabilité pécuniaire incombe à son représentant légal.

Le ministère public a ainsi entamé des procédures de saisie à tiers détenteur sur les comptes du Président de la Communauté urbaine. Il convient de relever que 54% de ces infractions ont été commises avant l'élection de l'actuel Président auprès duquel les actions en recouvrement sont engagées.

Il est donc proposé par cette délibération la régularisation de cette situation par la prise en charge de ces amendes par la Communauté urbaine.

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'approuver le paiement par la Communauté urbaine des treize amendes pour infraction routière initiale pour un montant total de 2 612,50 €, et des éventuels frais d'actes ou amendes pour non-désignation associés.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

102 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

5 NE PREND PAS PART : AIT Eddie, CHARBIT Jean-Christophe, MAUREY Daniel, MORILLON Atika, OLIVE Karl

ARTICLE 1 : APPROUVE le paiement par la Communauté urbaine des treize amendes forfaitaires majorées pour infraction routière initiale pour lesquelles la désignation du conducteur du véhicule au moment de l'infraction n'a pu être régulièrement effectuée ou n'a pu être établie, pour un montant total de 2 612,50 € (deux-mille-six-cent-douze euros et cinquante centime) et des éventuels frais d'actes ou amendes pour non-désignation associés.

N° avis	DATE	MOTIF	montant amende majorée
3605722206	08/04/2019	EXCES DE VITESSE	375,00 €
6484310534	25/09/2019	STATIONNEMENT IRREGULIER	75,00 €
92080002183	09/10/2019	EXCES DE VITESSE	187,50 €
3687244874	14/01/2020	EXCES DE VITESSE	375,00 €
6478059330	27/01/2020	STATIONNEMENT IRREGULIER	75,00 €
4063737883	21/02/2020	FRANCHISSEMENT D'UN FEU ROUGE	375,00 €
6498232700	28/02/2020	STATIONNEMENT TRES GENANT	375,00 €
21780361800016200254033001	10/09/2020	STATIONNEMENT IRREGULIER	75,00 €
21780361800016200267026012	23/09/2020	STATIONNEMENT IRREGULIER	75,00 €
6438085128	05/10/2020	STATIONNEMENT IRREGULIER	75,00 €
21750001600019203296107032	22/10/2020	STATIONNEMENT IRREGULIER	100,00 €
21780361800016200325029017	20/11/2020	STATIONNEMENT IRREGULIER	75,00 €
3769996833	21/01/2021	EXCES DE VITESSE	375,00 €
Total			2 612,50 €

ARTICLE 2 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, chapitre 67, nature 6712 (fonction 020).

CC_2021-12-16_42 - RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE : ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE A LA PROCEDURE

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

EXPOSÉ

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). En 1992, le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la commande publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

Le 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour participer à la renégociation du contrat d'assurance statutaire, permettant ainsi à la Communauté urbaine de bénéficier d'une convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi à compter de 2019 et unifiant par la même les contrats d'assurance des anciens EPCI. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents relevant de la CNRACL (titulaires) et plus de 2 000 agents IRCANTEC (contractuels de droit public, stagiaires).

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes. Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...). Ces services sont régulièrement sollicités en mesures d'accompagnement et de maintien dans l'emploi à la suite d'accidents de service déclarés.

La Communauté urbaine, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL (titulaires). La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique ...). Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Communauté urbaine avant adhésion définitive au contrat groupe. A l'issue de la consultation, la Communauté urbaine gardera la faculté d'adhérer ou non.

La Communauté urbaine est adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil communautaire

- de décider de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre interdépartemental de gestion va engager début 2022, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité,
- de prendre acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la Communauté urbaine GPS&O afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU le code de la commande publique et notamment ses article L. 2124-3 et R.2124-3,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 portant adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire par le CIG,

VU la délibération du Conseil d'administration du CIG du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU la convention relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG pour 2019-2022,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

100 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

7 NE PREND PAS PART : CHARBIT Jean-Christophe, DIOP Dieynaba, JOREL Thierry, KOEING FILISIKA Honorine, MONTANGERAND Thierry, OLIVE Karl, PELATAN Gaëlle

ARTICLE 1 : DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne va engager début 2022, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la Communauté urbaine afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

CC_2021-12-16_43 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

EXPOSÉ

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières et cadres d'emplois. Ils sont créés ou supprimés selon les besoins de la Communauté urbaine.

Une mise à jour régulière du tableau des effectifs et des postes est nécessaire afin d'apporter une cohérence globale dans la gestion des recrutements, sur postes permanents. En effet, cette actualisation permet une meilleure lisibilité de l'organisation, ainsi qu'un suivi budgétaire régulier afin de suivre la masse salariale sur l'ensemble des emplois permanents et répondre ainsi aux obligations réglementaires dans ce domaine.

Les différents mouvements nécessitent la création, la transformation ainsi que la suppression de postes et des cadres d'emplois correspondants.

Il est rappelé au Conseil que toute modification du tableau des effectifs d'un établissement public de coopération intercommunale doit être soumise à l'organe délibérant conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé au Conseil

- d'approuver le tableau des effectifs global ci-joint en annexe,
- de dire pour les postes de catégorie A, B et C, que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,
- d'ajouter que le niveau de recrutement doit alors impérativement correspondre à un niveau d'études supérieures et/ou une expérience significative, concernant les emplois relevant de la catégorie A,
- d'ajouter que la rémunération sera fixée par rapport à un échelon du cadre d'emplois de référence, auquel s'ajoute le régime indemnitaire, selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- de préciser que chaque emploi prévu au tableau des effectifs est ouvert à l'ensemble des grades appartenant au cadre d'emplois de référence.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2016 adoptant le tableau des effectifs de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise résultant de la fusion des tableaux des effectifs des six établissements publics de coopération intercommunale qui ont fait l'objet de la fusion ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2019 portant modification du tableau des effectifs ;

VU le budget de la Communauté urbaine ;

VU l'avis du Comité technique ;

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

97 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTION : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine, NAUTH Cyril

6 NE PREND PAS PART : CHARBIT Jean-Christophe, GASSAMA Aliou, JOREL Thierry, MORILLON Atika, PERRON Yann, PLACET Evelyne

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à jour globale du tableau des effectifs ci-joint en annexe ;

ARTICLE 2 : DIT, pour les postes de catégorie A, B et C, que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 3 : AJOUTE que le niveau de recrutement doit alors impérativement correspondre à un niveau d'études supérieures et/ou une expérience significative, concernant les emplois relevant de la catégorie A.

ARTICLE 4 : AJOUTE que la rémunération sera fixée par rapport à un échelon du cadre d'emplois de référence, auquel s'ajoute le régime indemnitaire, selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

ARTICLE 5 : PRECISE que chaque emploi prévu au tableau des effectifs est ouvert à l'ensemble des grades appartenant au cadre d'emplois de référence.

CC_2021-12-16_44 - EXAMEN DES COMPTES DES ANNEES 2016 ET SUIVANTES DE LA COMMUNAUTE URBAINE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Rapporteur : Raphaël COGNET

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 211-8 du code des juridictions financières (CJF), la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France a effectué un examen de gestion des comptes de la Communauté urbaine sur les exercices 2016 et suivants.

Le contrôle a été engagé par courrier en date du 3 septembre 2020, adressé au Président de la Communauté urbaine.

Ce contrôle a porté sur les sept axes suivants :

- le périmètre de la Communauté urbaine ;
- les compétences et l'intérêt communautaire ;
- la gouvernance ;
- les relations financières avec les communes membres ;
- l'information financière et la fiabilité des comptes ;

- la situation financière ;
- la politique d'investissement.

La Communauté urbaine a transmis à la chambre régionale des comptes l'ensemble des pièces demandées, lui permettant d'instruire le dossier. A l'issue de la transmission des pièces, un rapport d'observations provisoires a été remis le 28 avril 2021 à la Communauté urbaine.

Par courrier du 22 juin 2021, la Communauté urbaine a apporté des compléments qui ont été repris pour l'essentiel dans le projet de rapport d'observations définitives transmis le 23 septembre 2021 par la chambre régionale des comptes

La Communauté urbaine a cependant demandé, dans sa réponse du 22 octobre 2021, de prendre en considération certains éléments omis, notamment quant à la volonté de fiabiliser les écritures de fin d'année dès l'année 2020 et évaluer les charges transférées, à travers l'adoption d'un rapport de CLECT le 15 juin 2021.

A l'issue de ces dernières modifications, la CRC a transmis par courrier du 29 octobre 2021 au Président de la Communauté urbaine le rapport d'observations définitives actualisé. Dans ce même courrier, conformément aux dispositions du CJF, la CRC a demandé à la Communauté urbaine de communiquer à l'ensemble des conseillers communautaires ledit rapport lors de son prochain Conseil communautaire.

Enfin, conformément à l'article L 243.9 du CJF, la chambre régionale des comptes a indiqué à la Communauté urbaine qu'elle devrait présenter dans un délai d'un an, à compter de la communication du rapport, l'ensemble des actions entreprises à la suite des observations formulées.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de la communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, portant sur l'examen des comptes 2016 et suivants.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles L. 211-8, L. 243-6, L. 243-9, R. 243-13, R. 243-14, R. 243-16 et R. 243-17,

VU le rapport d'observations provisoires de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France transmis le 28 avril 2021,

VU le projet de rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France transmis le 23 septembre 2021,

VU le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France actualisé, transmis le 29 octobre septembre 2021,

VU l'avis de la commission des affaires générales du 6 décembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » consultée le 7 décembre 2021,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, portant sur l'examen des comptes 2016 et suivants.

CC_2021-12-16_45 - COMPETENCE PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire d'un service public produit chaque année « *un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des rapports d'activité, transmis par les concessionnaires de service public sur la compétence parcs de stationnement en ouvrage au titre de l'exercice clos 2020, a été soumis à la commission consultative des services publics locaux.

En 2020, la gestion déléguée couvre quatre contrats conclus avec un délégataire. Deux contrats (Poissy Hôtel-de-Ville et Achères) sont de longue durée (43 et 30 ans), parce qu'ils intègrent la construction des ouvrages, en sus de leur gestion.

Les contrats englobent 8 961 places (parc et voirie), générant un chiffre d'affaires de 3 016 755 €, en diminution de 13,94% par rapport à l'année 2019, à périmètre comparable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des rapports d'activité 2020 établis par les concessionnaires de service public sur la compétence parcs de stationnement en ouvrage.

Ceci exposé il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et, L. 1413-1,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les rapports d'activité sur l'année 2020 établis par les concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence parcs de stationnement en ouvrage,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 23 novembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voirie » consultée le 7 décembre 2021,

ARTICLE 1 : PREND ACTE des rapports d'activité sur l'année 2020 des concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence parcs de stationnement en ouvrage établis pour les contrats suivants :

- délégations du service public de stationnement à la société AUTOCITE puis INDIGO :
 - ° Construction d'un parc relais et exploitation du stationnement en ouvrage d'Achères ;
 - ° Gestion du stationnement sur voirie et des parcs de stationnement de Conflans-Sainte-Honorine ;
- délégations du service public de stationnement à la société INDIGO :
 - ° Gestion du stationnement en voirie et ouvrages de Mantes-la-Jolie ;

CC_2021-12-16_46 - COMPETENCE TRANSPORTS URBAINS : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

EXPOSÉ

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire d'un service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité, transmis par le concessionnaire de service public sur la compétence transports urbains au titre de l'exercice clos 2020, a été soumis à la commission consultative des services publics locaux.

Le contrat de concession de service public pour la gestion de la gare routière de Mantes-en-Yvelines et du local conducteur en pôle gare de Rosny-sur-Seine, conclu avec la société RATP Développement, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de six ans. Il a essentiellement pour objet la coordination des mouvements de cars et de bus, l'entretien des quais et du mobilier urbain, ainsi que l'information et l'accueil du public.

Sur les trois dernières années, le total annuel de mouvements de bus (départs et passages) se monte à 261 077 € générant un résultat moyen avant impôt positif de 54 865 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport d'activité 2020 établi par le concessionnaire de service public sur la compétence transports urbains.

Ceci exposé il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le rapport d'activité sur l'année 2020 établi par le concessionnaire de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence transports urbains,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 23 novembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voirie » consultée le 7 décembre 2021,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activité sur l'année 2020 du concessionnaire de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence transports urbains, établi pour le contrat de délégation

du service public pour la gestion de la gare routière de Mantes-en-Yvelines et du local conducteur en pôle gare de Rosny-sur-Seine conclu avec la société RATP Développement.

CC_2021-12-16_47 - COMPETENCE CHAUFFAGE URBAIN : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Franck FONTAINE

EXPOSÉ

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire d'un service public produit chaque année « un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des rapports d'activité, transmis par les concessionnaires de service public sur la compétence chauffage urbain au titre de l'exercice clos 2020, a été soumis à la commission consultative des services publics locaux.

La Communauté urbaine exerce statutairement la compétence relative à la gestion et au développement des réseaux de chaleur et de froid publics sur son territoire. Elle est donc devenue autorité organisatrice des deux réseaux de chaleur des communes de Mantes-la-Jolie et des Mureaux.

En 2020, le réseau des Mureaux, géré par Mureaux Bois Energie (MBE), filiale de la société CORIANCE, a fourni de la chaleur à 49 abonnés. Le travail de prospection de nouveaux abonnés mené par le délégataire a abouti à la planification de trois nouveaux raccordements.

Le réseau de Mantes-la-Jolie, géré par la Société Mantaise d'Exploitation de Chauffage (SOMEK), filiale de la société Dalkia, a fourni de la chaleur à 97 abonnés.

Les deux réseaux sont tous les ans récompensés par le label « éco-réseau de chaleur », délivré par l'association AMORCE, qui distingue et met en avant leurs performances environnementales, économiques et sociales.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des rapports d'activité 2020 établis par les concessionnaires de service public sur la compétence chauffage urbain.

Ceci exposé il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les rapports d'activité sur l'année 2020 établis par les concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence chauffage urbain,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 23 novembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 7 décembre 2021,

ARTICLE 1 : PREND ACTE des deux rapports d'activité sur l'année 2020 des concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence chauffage urbain, établis pour les contrats suivants :

- délégation de service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique sur la commune des Mureaux
- délégation de service public d'exploitation de chauffage collectif dans la commune de Mantes-la-Jolie

CC_2021-12-16_48 - COMPETENCE EAU POTABLE : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

En application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion du service est concédée, ce rapport, permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des rapports d'activité transmis par les concessionnaires sur la compétence eau potable au titre de l'exercice clos 2020 a été soumis à la commission consultative des services publics locaux.

En parallèle, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement, qui fait l'objet d'une même délibération du Conseil communautaire, reprend ces rapports annuels des délégataires dans une analyse consolidée des éléments techniques et financiers.

Les différents rapports montrent une bonne performance des réseaux de distribution d'eau.

Les prestations sont payées par les usagers sans contribution directe de la Communauté urbaine.

Il ressort des rapports que les résultats peuvent être assez hétérogènes d'un contrat à l'autre ou difficiles à appréhender.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des rapports d'activité 2020 des concessionnaires de service public sur la compétence eau potable,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1413-1,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L. 3131-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les rapports d'activité établis pour l'année 2020 par les concessionnaires de service public sur la compétence eau potable,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 30 novembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 7 décembre 2021,

ARTICLE 1 : PREND ACTE des rapports d'activité 2020 des concessionnaires de service public pour la compétence eau potable établis pour les contrats suivants :

- délégation de service d'eau potable à la société SAUR pour :
 - Brueil-en-Vexin, Drocourt, Evécquemont, Fontenay-Saint-Père, Sailly et Vaux,
- délégation de service d'eau potable à la société SEFO pour :
 - Achères,
 - Andrésy, Chanteloup les Vignes, Conflans Sainte-Honorine, Triel sur Seine,
- délégation de service d'eau potable à la société SFDE – VEOLIA pour :
 - Gaillon-sur-Montcient, Jambville, Lainville en Vexin, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient,
 - Meulan
- délégation de service d'eau potable à la société SUEZ pour :
 - Mantes-la-Ville, Guerville, partiellement Magnanville et Buchelay,
 - La Falaise,
 - Arnouville lès Mantes, Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Goussonville, Hargeville, Jumeauville, Vert,
 - Carrières-sous-Poissy,
 - Les Mureaux, Bouafle,
 - Nézel,
 - Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,
 - Poissy,
 - Chapet,
 - Flins-sur-Seine,
 - Gargenville, Juziers, Mézy et Hardricourt
- délégation de service d'eau potable à la société VEOLIA pour :
 - Epône, Mézières,
 - Issou,
 - Ecquevilly,
 - Aulnay-sur-Mauldre, Aubergenville, Flacourt,
 - Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Follainville-Dennemont, Guernes, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, St-Martin-la-Garenne et Soindres (6 mois).

CC_2021-12-16_49 - COMPETENCE ASSAINISSEMENT : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

En application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion du service est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des rapports d'activité transmis par les concessionnaires sur la compétence assainissement au titre de l'exercice clos 2020 a été soumis à la commission consultative des services publics locaux.

Les rapports listent de manière détaillée les prestations fournies sur l'exercice.

En parallèle, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement, qui fait l'objet d'une même délibération du Conseil communautaire, reprend ces rapports annuels des délégataires dans une analyse consolidée des éléments techniques et financiers.

Aucun contrat d'assainissement ne fait l'objet d'une subvention directe de la Communauté urbaine, le service étant payé par l'utilisateur au travers de la facturation d'eau potable.

Globalement, les contrats d'assainissement sont proches de l'équilibre financier, en positif dans le meilleur des cas. Aucun ne dégage de résultats substantiels.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

de prendre acte des rapports d'activité 2020 des concessionnaires de service public sur la compétence assainissement,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et L. 1413-1,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L. 3131-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

Vu les rapports d'activité établis pour l'année 2020 par les concessionnaires de service public sur la compétence eau potable,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 30 novembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 7 décembre 2021,

ARTICLE 1 : PREND ACTE des rapports d'activité 2020 des concessionnaires de service public pour la compétence assainissement établis pour les contrats suivants :

-délégations d'assainissement avec la société DERICHEBOURG pour :

- Verneuil et Vernouillet,

-délégation d'assainissement par SAUR pour :

- Secteur 2 : Arnouville-lès-Mantes, Boinville-en-Mantois, Brueil-en-Vexin, Drocourt, Epône, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Goussonville, Guernes, Guerville, Hargeville, Issou, Jumeauville, Les Mureaux, Mézières-sur-Seine, Porcheville, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne,

-délégations d'assainissement avec la société SEFO pour :

- Secteur 5 : Aubergenville, Tessancourt-sur-Aubette, Les-Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval,
- Achères,
- Secteur 4 : Andrésy, Chanteloup-les-Vignes et Conflans,

-délégations d'assainissement avec la société SFDE - VEOLIA pour :

- Juziers,

-délégations d'assainissement avec la société SUEZ pour :

- La Falaise,
- Carrières sous Poissy,
- Aulnay sur Mauldre et Nézel,

- Médan,
- Gaillon-sur-Montcient, Jambville, Lainville en Vexin, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient,
- Ecquevilly,
- Villennes-sur-Seine,
- Secteur 1 : Auffreville-Brasseuil, Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Favrieux, Flacourt, Fontenay-Mauvoisin, Jouy-Mauvoisin, Le Tertre-Saint-Denis, Magnanville, Mantes-la Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Perdreauville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Soindres, Vert,

-délégations d'assainissement avec la société VEOLIA pour :

- STEP d'Epône et Mézières-sur-Seine,
- Vaux sur Seine,
- Secteur 3 : Bouafle, Chapet, Evécquemont, Hardricourt, Mézy-sur-Seine, Meulan-en-Yvelines, Poissy, Triel-sur-Seine,

CC_2021-12-16_50 - COMPETENCE DECHETS : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Luc GRIS

EXPOSÉ

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire d'un service public produit chaque année « un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, (...), ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des rapports d'activité, transmis par les concessionnaires de service public sur la compétence maîtrise des déchets au titre de l'exercice clos 2020, a été soumis à la commission consultative des services publics locaux.

GENERIS gère la livraison et la maintenance des bacs de collecte pour huit communes du centre et de l'est de la Communauté urbaine (Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Ecquevilly, Evécquemont, Meulan-en-Yvelines, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine).

Le rapport annuel de l'année 2020 n'a été communiqué que très tardivement, malgré les relances régulières effectuées. GENERIS a en charge la gestion, la livraison et la maintenance des bacs de collecte sur le territoire de 8 communes du secteur de la Communauté urbaine (Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Villennes-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Evécquemont, Ecquevilly, Vaux-sur-Seine et Meulan).

VALENE gère trois quais de transfert d'ordures ménagères et d'emballages recyclables vers des exutoires, après modification de l'objet initial de construction d'un centre de valorisation énergétique.

Le passage en contrat d'exploitation a été effectué au 1^{er} mars 2020.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des rapports d'activités 2020 établis par les concessionnaires de services publics sur la compétence déchets.

Ceci exposé il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les rapports d'activité sur l'année 2020 établis par les concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence « déchets »,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 20 novembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 7 décembre 2021,

ARTICLE 1 : PREND ACTE des rapports d'activités sur l'année 2020 des concessionnaires de services publics de la Communauté urbaine, sur la compétence maîtrise des déchets, établis pour les contrats suivants :

- délégation du service public de construction, financement et gestion du centre de valorisation énergétique et du centre de tri des recyclables propres et secs de Guerville par la société VALENE.
- délégation du service public de gestion, livraison et maintenance des bacs de collecte sur le territoire de 8 communes du secteur de la Communauté urbaine (Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Villennes-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Evécquemont, Ecquevilly, Vaux-sur-Seine et Meulan) par la société GENERIS.

CC_2021-12-16_51 - COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire d'un service public produit chaque année « *un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité transmis par le concessionnaire de service public sur la compétence développement économique au titre de l'exercice clos 2020, a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux.

Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

Le périmètre de ce contrat comprend les bâtiments suivants (4 types de bâtiments sur une surface totale de 16 098 m²) :

- Les pépinières d'entreprises : La Fabrique 21 (Carrières-sous-Poissy), Inneos (Buchelay), Newton (Les Mureaux) ;
- Les hôtels d'entreprises : Pascal, Descartes, (Les Mureaux), Copernic (Ecquevilly), Jenatzy (Achères), Confluence (Conflans-Sainte-Honorine) ;
- Les bâtiments industriels locatifs : Les Mureaux, Achères ;
- L'incubateur : PI Cube à Mantes-la-Jolie.

160 entreprises sont installées dans ces locaux, ce qui représente environ 500 emplois.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport d'activité 2020 du concessionnaire de service public sur la compétence « développement économique ».

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le rapport d'activité sur l'année 2020 établi par le concessionnaire de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence « développement économique »,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 23 novembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 7 décembre 2021,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activité sur l'année 2020 du concessionnaire de service public de la Communauté urbaine, sur la Compétence développement économique :

-Exploitation, gestion et commercialisation d'un ensemble immobilier par la SPL Grand Paris Seine et Oise Immobilier d'entreprises

CC_2021-12-16_52 - COMPETENCE SPORT : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Karl OLIVE

EXPOSÉ

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire d'un service public produit chaque année « un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des rapports d'activité transmis par les concessionnaires de service public sur la compétence sport au titre de l'exercice clos 2020, a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux.

Quatre équipements aquatiques sont gérés au travers de trois contrats et deux délégataires :

- La société Vert Marine gère les équipements Aqualude à Mantes-la-Jolie, et Aquasport à Mantes-la-Ville (société dédiée VM 78200) et le centre aquatique de Conflans-Sainte-Honorine (société dédiée Tilos) ;
- la société Espaceo gère les Bains de Seine Mauldre à Aubergenville.

Durant l'année 2020, ces quatre établissements totalisent plus de 312 420 entrées contre 714 000 entrées en 2019 (contexte sanitaire).

Il est donc proposé au Conseil :

- de prendre acte des rapports d'activité 2020 établis par les concessionnaires de service public sur la compétence sport.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les rapports d'activité sur l'année 2020 établis par les concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence sport,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 23 novembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 7 décembre 2021,

ARTICLE 1 : PREND ACTE des rapports d'activité sur l'année 2020 des concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, sur la compétence sport établis pour les contrats suivants :

-délégation du service public d'exploitation d'Aquasport et Aqualude à la société VM78200 / VERT MARINE

-délégation du service public d'exploitation du centre aquatique de Conflans-Sainte-Honorine à la société TILOS / VERT MARINE

-délégation du service public de construction exploitation des Bains de Seine Mauldre à la société ESPACEO

La fin de la séance est prononcée à 20h55 le 16/12/2021



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/01/2022

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi 14 janvier 2022, s'est réuni à la Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 Gargenville,

La séance est ouverte à 18h15

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Étaient Présents :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ANCELOT Serge, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DOS SANTOS Sandrine, DUBOIS Christel, EL HAIMER Khattari, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAMMET Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVIGOGNE Jacky, LE GOFF Séverine, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SALTAN Aydagül, SANTINI Jean-Luc, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TSHIMANGA Véronique, TURPIN Dominique, VIALAY Benjamin, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**124 présents** / 141 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 14

BRUSSEAUX Pascal (donne pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan), DAFF Amadou Talla (donne pouvoir à VIALAY Benjamin), DAUGE Patrick (donne pouvoir à JOSSEAUME Dominique), DE PORTES Sophie (donne pouvoir à BROSSE Laurent), DUMOULIN Cécile (donne pouvoir à JEANNE Stéphane), DUMOULIN Pierre-Yves (donne pouvoir à L'ÉCOLE Gilles), KOEING FILISIKA Honorine (donne pouvoir à DIOP Dieynaba), LAVANCIER Sébastien (donne pouvoir à PERRON Yann), LEPINTE Fabrice (donne pouvoir à LAVIGOGNE Jacky), MERY Philippe (donne pouvoir à OLIVIER Sabine), POURCHE Fabrice (donne pouvoir à MEMISOGLU Ergin), SATHOUD Innocente Félicité (donne pouvoir à FONTAINE Franck), SIMON Josiane (donne pouvoir à MOUTENOT Laurent), VOYER Jean-Michel (donne pouvoir à MOREAU Jean-Marie)

Absent(s) non représenté(s) : 3

EL ASRI Sabah (absent excusé), NAUTH Cyril (absent excusé), SMAANI Aline (absent excusé)

Secrétaire de séance : Fabien AUFRECHTER

CC_2022-01-20_01 - ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Serge ANCELOT, doyen

EXPOSÉ

L'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L. 2122-7 du même code, rend applicable à l'élection du Président de la Communauté urbaine les dispositions relatives à l'élection du Maire.

Il en résulte que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé qu'à la suite de son élection, le Président prend immédiatement ses fonctions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'élire le Président de la Communauté urbaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8, L. 5211-2 et L. 5211-9,

VU le code électoral,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du préfet des Yvelines n°78-2019-10-28-007 en date du 28 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte le Conseil communautaire et leur répartition par commune membre,

VU la lettre de démission du Président de la Communauté urbaine adressée au préfet des Yvelines le 3 janvier 2022,

VU la lettre d'acceptation du préfet des Yvelines du 8 janvier 2022,

VU le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Adoptée à L'UNANIMITE, au scrutin secret

A – Cécile ZAMMIT-POPESCU : 119 voix

B - Marc JAMMET : 5 voix

C - Vote blanc : 9 voix

D - Vote blanc : 2 voix

E - Vote blanc : 3 voix

ARTICLE 1 : PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection du Président de la Communauté urbaine,

ARTICLE 2 : PROCLAME Cécile ZAMMIT-POPESCU, élue Président de la Communauté urbaine et la déclare immédiatement installée dans ses fonctions.

CC_2022-01-20_02 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSÉ

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a déterminé le nombre de Vice-présidents de la Communauté urbaine à 2. Le 1^{er} et le 2^{ème} Vice-président ont ensuite été élus.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé d'étendre le nombre de Vice-présidents à 15. Les 13 Vice-présidents supplémentaires ont ensuite été élus.

Par lettre du 3 janvier 2022, le Président de la Communauté urbaine a présenté sa démission au préfet des Yvelines, qui l'a acceptée le 8 janvier suivant.

L'élection des 15 Vice-présidents est donc devenue caduque.

A la suite de l'élection du Président, il convient donc de procéder à l'élection des 15 Vice-présidents.

Les Vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'élire les Vice-présidents de la Communauté urbaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L. 2122-7, L. 5211-2 et L. 5211-10,

VU le code électoral,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du préfet des Yvelines n°78-2019-10-28-007 en date du 28 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte le Conseil communautaire et leur répartition par commune membre,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-07-10_02 du 10 juillet 2020 portant détermination du nombre des Vice-présidents et éventuellement des autres membres du Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-07-17_01 du 17 juillet 2020 portant modification de la composition du Bureau,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2022-01-20_01 du 20 janvier 2022 portant sur l'élection du Président,

VU les procès-verbaux d'élection des Vice-présidents annexés à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Adoptée à LA MAJORITE ABSOLUE, au scrutin secret

A – Suzanne JAUNET – 1^{ère} Vice-présidente : 122 voix

B – Vote blanc : 11 voix

C - Vote blanc : 2 voix

D - Vote blanc : 0 voix

E - Vote blanc : 1 voix

A – Karl OLIVE – 2^{ème} Vice-président : 111 voix

B – Vote blanc : 21 voix

C - Vote blanc : 3 voix

D - Vote blanc : 1 voix

E - Vote blanc : 1 voix

A – Franck FONTAINE – 3^{ème} Vice-président : 113 voix

B – Vote blanc : 21 voix

C - Vote blanc : 1 voix

D - Vote blanc : 0 voix

E - Vote blanc : 1 voix

A – Jean-Luc GRIS – 4^{ème} Vice-président : 119 voix

B – Vote blanc : 10 voix

C - Vote blanc : 1 voix

D - Vote blanc : 0 voix

E - Vote blanc : 3 voix

A – Laurent BROSSE – 5^{ème} Vice-président : 109 voix

B – Vote blanc : 23 voix

C - Vote blanc : 0 voix

D - Vote blanc : 0 voix

E - Vote blanc : 2 voix

A – Fabienne DEVEZE – 6^{ème} Vice-président : 108 voix

B – Vote blanc : 25 voix

C - Vote blanc : 1 voix

D - Vote blanc : 0 voix

E - Vote blanc : 2 voix

A – François GARAY – 7^{ème} Vice-président : 116 voix

B – Vote blanc : 19 voix

C - Vote blanc : 1 voix

D - Vote blanc : 1 voix

E - Vote blanc : 1 voix

A – Annette PEULVAST-BERGEAL – 8^{ème} Vice-président : 103 voix

B – Vote blanc : 28 voix

C - Vote blanc : 2 voix

D - Vote blanc : 0 voix

E - Vote blanc : 0 voix

A – Gilles LECOLE – 9^{ème} Vice-président : 113 voix

B – Vote blanc : 18 voix

C - Vote blanc : 0 voix

D - Vote blanc : 0 voix

E - Vote blanc : 1 voix

A – Pierre-Yves DUMOULIN – 10^{ème} Vice-président : 108 voix

B – Vote blanc : 24 voix

C - Vote blanc : 0 voix

D - Vote blanc : 0 voix

E - Vote blanc : 2 voix

A – Pascal POYER – 11^{ème} Vice-président : 121 voix

B – Vote blanc : 12 voix

C - Vote blanc : 0 voix

D - Vote blanc : 0 voix

E - Vote blanc : 1 voix

A – Stephan CHAMPAGNE – 12^{ème} Vice-président : 115 voix

B – Vote blanc : 18 voix

C - Vote blanc : 1 voix

D - Vote blanc : 0 voix

E - Vote blanc : 2 voix

A – Yann PERRON – 13^{ème} Vice-président : 109 voix

B – Vote blanc : 22 voix

C - Vote blanc : 0 voix

D - Vote blanc : 1 voix

E - Vote blanc : 1 voix

A – Eddie AÏT – 14^{ème} Vice-président : 99 voix

B – Vote blanc : 31 voix

C - Vote blanc : 2 voix

D - Vote blanc : 1 voix

E - Vote blanc : 2 voix

A – Pierre BEDIER – 15^{ème} Vice-président : 93 voix

B – Vote blanc : 35 voix

C - Vote blanc : 1 voix

D - Vote blanc : 1 voix

E - Vote blanc : 4 voix

ARTICLE 1 : PROCEDE, de manière successive, à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté urbaine au scrutin secret à la majorité absolue.

ARTICLE 2 : PROCLAME élus les 15 Vice-présidents de la Communauté urbaine, selon le rang correspondant à l'ordre de leur élection, et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{ère} Vice-présidente : Suzanne JAUNET
- 2^{ème} Vice-président : Karl OLIVE
- 3^{ème} Vice-président : Franck FONTAINE
- 4^{ème} Vice-président : Jean-Luc GRIS
- 5^{ème} Vice-président : Laurent BROSSE
- 6^{ème} Vice-président : Fabienne DEVEZE
- 7^{ème} Vice-président : François GARAY
- 8^{ème} Vice-président : Annette PEULVAST-BERGEAL
- 9^{ème} Vice-président : Gilles LECOLE
- 10^{ème} Vice-président : Pierre-Yves DUMOULIN
- 11^{ème} Vice-président : Pascal POYER
- 12^{ème} Vice-président : Stéphan CHAMPAGNE
- 13^{ème} Vice-président : Yann PERRON
- 14^{ème} Vice-président : Eddie AÏT
- 15^{ème} Vice-président : Pierre BEDIER

CC_2022-01-20_03 - ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSÉ

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a déterminé le nombre des membres du Bureau de la Communauté urbaine, autres que les Vice-présidents, à 8. Les membres du Bureau autres que les Vice-présidents ont ensuite été élus.

Par lettre du 3 janvier 2022, le Président de la Communauté urbaine a présenté sa démission au préfet des Yvelines, qui l'a acceptée le 8 janvier suivant.

L'élection des membres du Bureau autres que les Vice-présidents est donc devenue caduque.

A la suite de l'élection du Président, il convient donc de procéder à l'élection des 8 membres du Bureau autres que les Vice-présidents.

Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre du tableau des membres du bureau résulte de l'ordre de leur élection.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'élire les membres du Bureau de la Communauté urbaine, autres que les Vice-présidents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-2 et L. 5211-10,

VU le code électoral,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du préfet des Yvelines n°78-2019-10-28-007 en date du 28 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte le Conseil communautaire et leur répartition par commune membre,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-07-17_01 du 17 juillet 2020 portant modification de la composition du Bureau,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2022-01-20_01 portant sur l'élection du Président,

VU les procès-verbaux d'élection des membres du Bureau annexés à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin,

ADOPTE A L'UNANIMITE, Adoptée à LA MAJORITE ABSOLUE, au scrutin secret

A – Maryse DI BERNARDO – 1^{er} membre du Bureau : 119 voix

B – Vote blanc : 11 voix

C - Vote blanc : 1 voix

D - Vote blanc : 1 voix

E - Vote blanc : 2 voix

A – Michel LEBOUC – 2^{ème} membre du Bureau : 105 voix

B – Vote blanc : 20 voix

C - Vote blanc : 2 voix

D - Vote blanc : 0 voix

E - Vote blanc : 3 voix

A – Catherine ARENOU – 3^{ème} membre du Bureau : 112 voix

B – Vote blanc : 18 voix

C - Vote blanc : 1 voix

D - Vote blanc : 0 voix

E - Vote blanc : 2 voix

A – Jean-Marie RIPART – 4^{ème} membre du Bureau : 111 voix

B – Vote blanc : 14 voix

C - Vote blanc : 2 voix

D - Vote blanc : 0 voix

E - Vote blanc : 2 voix

A – Evelyne PLACET – 5^{ème} membre du Bureau : 115 voix

B – Vote blanc : 15 voix

C - Vote blanc : 1 voix

D - Vote blanc : 0 voix

E - Vote blanc : 1 voix

A – Dominique TURPIN – 6^{ème} membre du Bureau : 117 voix

B – Vote blanc : 12 voix

C - Vote blanc : 0 voix

D - Vote blanc : 0 voix

E - Vote blanc : 1 voix

A – Djamel NEDJAR – 7^{ème} membre du Bureau : 102 voix

B – Vote blanc : 22 voix

C - Vote blanc : 3 voix

D - Vote blanc : 3 voix

E - Vote blanc : 0 voix

A – Jean-Luc SANTINI – 8^{ème} membre du Bureau : 93 voix

B – Vote blanc : 35 voix

C - Vote blanc : 2 voix

D - Vote blanc : 2 voix

E - Vote blanc : 2 voix

ARTICLE 1 : PROCEDE, de manière successive, à l'élection des membres du bureau de la Communauté urbaine, autres que les Vice-présidents, au scrutin secret à la majorité absolue.

ARTICLE 2 : PROCLAME élus les 8 membres du Bureau de la Communauté urbaine, autres que les Vice-présidents, selon le rang correspondant à l'ordre de leur élection, et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Maryse DI BERNARDO

- Michel LEBouc

- Catherine ARENOU

- Jean-Marie RIPART
- Evelyne PLACET
- Dominique TURPIN
- Djamel NEDJAR
- Jean-Luc SANTINI

CC_2022-01-20_04 - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSÉ

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2°) de l'approbation du compte administratif ;*
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;*
- 5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6°) de la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

L'assemblée délibérante peut ainsi déléguer au Bureau communautaire dans son ensemble une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Dans ce cadre, par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire (installé le 10 juillet précédent), a donné une délégation au Bureau. Cette délégation a été modifiée par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020.

Par lettre du 3 janvier 2022, le Président de la Communauté urbaine a présenté sa démission au préfet des Yvelines, qui l'a acceptée le 8 janvier suivant.

La délégation du Conseil communautaire au Bureau est donc devenue caduque.

Pour le bon fonctionnement de la Communauté urbaine, il est proposé de donner à nouveau délégation au Bureau communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de donner délégation au Bureau communautaire dans les domaines listés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-23,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2022-01-20_01 du 20 janvier 2022 portant élection du Président de la Communauté urbaine,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Adoptée à L'UNANIMITE

127 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION : VIREY Louis-Armand

7 NE PREND PAS PART : ANCELOT Serge, BOUDET Maurice, CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, MELSENS Olivier, PHILIPPE Carole, SAINZ Luis

ARTICLE 1 : DONNE délégation au Bureau communautaire dans les domaines listés dans le tableau annexé à la présente délibération.

CC_2022-01-20_05 - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSÉ

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2°) de l'approbation du compte administratif ;

3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6°) de la délégation de la gestion d'un service public ;

7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

L'assemblée délibérante peut ainsi déléguer au Président dans son ensemble une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Dans ce cadre, par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire (installé le 10 juillet précédent), a donné une délégation au Président. Cette délégation a été modifiée par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020.

Par lettre du 3 janvier 2022, le Président de la Communauté urbaine a présenté sa démission au préfet des Yvelines, qui l'a acceptée le 8 janvier suivant.

La délégation du Conseil communautaire au Président est donc devenue caduque.

Pour le bon fonctionnement de la Communauté urbaine, il est proposé de donner à nouveau délégation au Président.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de donner délégation au Président dans les domaines listés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-23,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2022-01-20_01 du 20 janvier 2022 portant élection du Président de la Communauté urbaine,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Adoptée à L'UNANIMITE

126 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION : VIREY Louis-Armand

8 NE PREND PAS PART : ANCELOT Serge, BISCHEROUR Albert, BOUDET Maurice, CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SALTAN Aydagül

ARTICLE 1 : DONNE délégation au Président dans les domaines listés dans le tableau annexé à la présente délibération.

La fin de la séance est prononcée à 20h22.
